

14 S 66



- 1 -

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 30 Mai 1923

La Séance est ouverte à 14 heures 1/2, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES  
PAUL DOUMER. LUCIEN HUBERT. CLEMENTEL.  
JEANNENEY. JEAN MOREL. R.G.LEVY. SERRE.  
REYNALD. HENRI ROY. FRANCOIS SAINT MAUR.  
FERNAND DAVID. PASQUET. DAUSSET. LEBRUN.  
JENOUVRIER. RENE RENOULT. PELISSE. MILAN.  
BIENVENU MARTIN. ROUSTAN. BLAIGNAN.  
FRANCOIS MARSAL. SCHRAMECK. BOIVIN-CHAMPEAUX.

EXCUSE : MM. LE COLONEL STUHL et HIRSCHAUER.

+++++

ADMISSION DE DEUX MEMBRES

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à MM. ROUSTAN et FRANCOIS SAINT MAUR, récemment nommés membres de la Commission et les invite à prendre séance.

FIXATION DE LA DATE DE  
L'ELECTION D'UN VICE PRESIDENT

La Commission fixe au Vendredi 1<sup>e</sup> juin la date de l'élection d'un Vice-Président, en remplacement de M. ALEXANDRE BERARD.

Elle fixe au même jour, la désignation du Rapporteur du budget de la Justice en remplacement de M. BUSSON-BILLAULT.

#### VENTES JUDICIAIRES D'IMMEUBLES

M. REYNALD donne lecture d'un avis sur la proposition de loi de M. THEODORE GIRARD tendant à modifier l'article 2, paragraphe 3, et l'article 5 de la loi du 23 octobre 1884, relative aux ventes judiciaires d'immeubles.

Il conclut au rejet de cette proposition combattue par l'administration des finances, comme susceptible de créer, dans les recettes de l'Etat, une brèche importante et de nature en outre à fausser l'économie de la loi du 23 octobre 1884.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie les conclusions de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. La situation actuelle de nos finances ne permet de diminuer aucune des recettes de l'Etat.

M. JEANNENY.- La loi de 1884 simplifiait en cas de licitation la procédure de liquidation des petites successions immobilières et faisait bénéficier les co-partageants d'une réduction des frais de liquidation.

La proposition qui vous est soumise a pour objet de soumettre les successions mixtes au même régime que les successions purement immobilières. Toutefois, afin d'éviter que de grosses successions ne bénéficient des exonérations accordées, la Commission de législation vous propose de limiter le bénéfice de la loi aux successions dont l'actif brut total ne dépassera pas 5.000 Frs. J'estime,

dans ces conditions, que les propositions de M. LE RAPPORTEUR sont un peu trop absolues et qu'il ne devrait pas conclure au rejet pur et simple d'une loi qui a pour objet de simplifier la procédure de l'licitation si désirable en ce qui concerne les petites successions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Si l'on adoptait cette proposition, les petites successions purement mobilières seraient les seules à ne pas bénéficier d'un traitement de faveur.

M. JENOUVRIER.- Elles n'en ont pas besoin. Le partage des valeurs mobilières n'entraîne pas des frais aussi élevés que les licitations d'immeubles si faible que soit la valeur de ceux-ci.

M. DE SELVES.- Cette proposition est le complément logique de la loi de 1884. La limitation à 5.000 Frs de l'actif brut de la succession est une garantie suffisante pour le Trésor.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Sous le régime de la loi de 1884, seule la procédure de l'licitation bénéficie de la réduction des frais. La proposition de M. GIRARD étend le bénéfice de cette réduction à toutes les opérations de liquidation de la succession. Cette extension me semble dangereuse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Actuellement, toutes les liquidations judiciaires de successions sont soumises à la même procédure, qu'elles comportent ou non des immeubles. Avec le texte qui nous est proposé, la présence dans une succession d'un immeuble si faible qu'en soit la valeur, permettrait aux co-partageants de béné-

ficiers de l'exonération.

Je tiens d'ailleurs à répéter que l'administration des Finances a émis un avis nettement défavorable à cette proposition.

M. DE SELVES.- L'administration n'a pas tenu compte de la modification proposée par M. POL CHEVALIER au nom de la Commission de Législation et qui est de nature à sauvegarder les intérêts du Trésor.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'administration en a tenu compte puisqu'elle objecte que la limitation à 5.000 Frs ne peut pas être tenue pour certaine en raison des dissimulations de l'actif mobilier qui peuvent se produire.

M. CLEMENTEL.- Le vote de la proposition s'impose. Les successions dans lesquelles sont intéressés des mineurs ne peuvent faire l'objet que de partages judiciaires. Or, actuellement, le montant des frais de liquidation est excessif et la procédure imposée, soi-disant pour protéger les mineurs, aboutit en réalité à les ruiner.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le tribunal peut, toujours, aux termes de la loi de 1884, ordonner la diminution des frais de publicité.

M. JENOUVRIER.- Le texte proposé par la Commission de Législation est sage puisqu'il limite à 2.000 Frs le montant de la mise à prix des immeubles et qu'il exige d'autre part que le montant de l'actif brut total à partager ne soit pas supérieur à 5.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande qu'avant de se prononcer définitivement, la Commission entende

le Ministre des Finances.

La proposition de loi est adoptée en 1ère lecture

La Commission décide d'entendre le Ministre des Finances avant de se prononcer sur l'adoption définitive.

#### ETABLISSEMENT MARITIME DU VERDON

La Commission aborde ensuite l'examen du projet de loi ayant pour objet l'exécution de l'établissement maritime du Verdon.

M. SERRE.- donne lecture de l'avis qu'il a été chargé de préparer sur ce projet dont, en concluant, il propose l'adoption.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'en présence des éclaircissements donnés par le Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine Marchande il ne maintient pas les réserves qu'il avait précédemment formulées relativement à ce projet.

M. JEANNENEY.- En ma qualité de Rapporteur préliminaire du projet, je tiens à rappeler les réserves que j'avais formulées la 1ère fois que ce projet est venu devant la Commission.

Le premier programme d'aménagement du port du Verdon, qui remonte à 1913 avait été établi de telle sorte qu'aucune subvention de l'Etat ne fût nécessaire. La majeure partie de la dépense de 24 millions prévue, devait être supportée par la Chambre de Commerce de Bordeaux dont la contribution avait, en effet, été fixée à 19 millions.

Le programme réduit que l'on nous propose aujourd'hui entraînera, en raison de la hausse des prix, une dépense

de 30 millions. Il semblerait que la part contributive de la Chambre de Commerce dût être augmentée en proportion. Or, elle est réduite à 16 millions et l'on demande à l'Etat une subvention de 4 millions. En outre, les Compagnies du Midi et d'Orléans qui seront les principales bénéficiaires des travaux projetés, doivent apporter chacune une contribution de 5 millions. De plus ces compagnies ~~supplémentaires~~ s'engagent à participer aux travaux supplémentaires qui pourront être reconnus nécessaires, pendant un délai d'une durée telle qu'à l'expiration des concessions en 1956, l'Etat se trouvera lié par leur engagement.

C'est là qu'est le danger.

En effet, le projet primitif qui comportait la construction d'un môle d'escale de 600 mètres de long sur 75 mètres de large a dû être ramené à des conceptions plus modestes. Le nouveau projet ne comporte plus que la construction d'un môle de 349 mètres de long sur 42 mètres de large. N'est-il pas à craindre que lorsque cet ouvrage sera terminé, on ne le déclare insuffisant et qu'on ne décide de reprendre le projet primitif, ce qui entraînerait pour les Compagnies et éventuellement pour l'Etat un surcroit de charges.

Je conclus donc en disant que, sans faire opposition au projet qui nous est soumis, il convient de ne pas se leurrer et d'envisager froidement toutes les conséquences qu'il peut entraîner.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Commission de l'outillage national, sur le rapport de M. Brindeau estime que le projet réduit sera suffisant. Je crois que nous devons

tenir son calcul pour valable.

M. PAUL DOUMER.- Le port de Bordeaux est actuellement exploité dans des conditions défectueuses. Les paquebots doivent attendre un jour à l'embouchure de la Gironde, la marée qui leur permettra d'entrer dans le port. Aussi, pour éviter ce retard, les voyageurs débarquent-ils à Lisbonne ce qui leur permet d'arriver par voie ferrée à Paris, un jour ou deux plus tôt que s'ils débarquaient à Bordeaux.

Je crois que la véritable solution consiste dans l'aménagement du port de la Rochelle-Pallice; mais les travaux prévus pour l'aménagement de ce port ne seront pas terminés avant de longues années.

L'opération qu'on nous propose n'est donc qu'un moyen de fortune permettant d'améliorer le service des paquebots et de retenir une clientèle qui risque de nous échapper.

C'est à ce titre et sans nourrir à son égard d'illusions trompeuses que je voterai le projet.

M. JEANNENEY.- En tout cas, je demande à ~~Ma~~ le Rapporteur d'insérer, dans le texte de l'avis, des réserves au sujet des contributions qui pourraient ultérieurement être demandées à l'Etat ou aux Compagnies de chemins de fer.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- C'est entendu. Le texte de l'avis est adopté.

- DOUZIEMES PROVISOIRES -

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'exposé du Rapport sur les projets de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement n'ayant pas déposé ces projets de loi, je ne suis pas ~~légitime~~ qualifié pour faire mes rapports. Demain, lorsqu'ils auront été déposés, je serai en mesure de vous présenter mes conclusions sur ces crédits qui s'élèvent à plus de 3 milliards et dépassent de 57 millions le montant du douzième mathématique des crédits du budget de 1922.

M. JENOUVRIER.- Ne pourriez-vous présenter vos conclusions dès aujourd'hui?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a là une question de dignité pour la Commission et pour le Sénat. J'estime que, demain, après le dépôt des projets, nous devrons demander une suspension de séance pour en délibérer.

Il en est ainsi décidé.

AUDITION DU GOUVERNEMENT

MM. LES MINISTRES DE LA MARINE,

DU COMMERCE

DE L'INTERIEUR

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT DE L'AERONAUTIQUE

ET

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

sont successivement entendus par la Commission sur les réductions apportées par celle-ci aux budgets respectifs de leurs départements.

(M. RAIBERTI, Ministre de la Marine, est introduit à 16 heures et prend place à la table de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- Vous avez demandé, Monsieur le Ministre, à être entendu sur les réductions qui ont été opérées par la Commission des Finances sur différents chapitres du budget de votre département. Vous avez la parole.

M. LE MINISTRE.- Messieurs, j'ai eu l'honneur d'être président de la Commission des Finances de la Chambre et je me rappelle la collaboration affectueuse que j'ai eue à ce moment avec vous.

Depuis que je suis entré au Ministère de la Marine, j'ai essayé d'y appliquer les méthodes et les principes que je m'étais efforcé de faire prévaloir comme Président de la Commission des Finances de la Chambre, et qui sont les vôtres, principes de rigoureuse économie. Je me suis alors trouvédans une situation très difficile. Nous avons, en effet, cessé de construire depuis 1914 et les bâtiments de notre flotte disparaissent à mesure qu'ils se rapprochent de la limite extrême de leur durée normale. Il est donc absolument nécessaire, si nous voulons conserver une Marine, que nous fassions un effort considérable de reconstitution.

Mais j'ai estimé qu'il y avait un autre effort plus important et plus nécessaire à accomplir, c'était la reconstitution de nos finances, et que celle-ci devait conditionner celle-là. Aussi, comme je ne voulais pas que le budget de la marine s'augmentât au-delà des proportions que permettaient les possibilités financières du pays, j'ai cherché dans le budget de la marine lui-même,

par les compressions les plus rigoureuses, les ressources qui devaient me permettre de faire ma politique de reconstitution.

Après vous avoir indiqué les principes qui m'ont guidé, voici maintenant quelle est la situation.

Le budget de la marine de 1923 n'est supérieur que de 1,7 % à celui de 1920, de 10 % au budget de 1921 et de 4 % au budget de 1922. Je signale tout de suite que, dans aucun de ces trois derniers budgets, on n'avait prévu de dépenses pourdes constructions neuves, de dépenses de remplacement ou d'accroissement. Or, dans le projet de budget voté par la Chambre et actuellement soumis au Sénat, il y a 328 millions pour les constructions neuves, 730 millions pour le programme naval, 36 millions pour la défense des côtes et 51 millions pour l'aéronautique.

Ces 328 millions, je me les suis procuré, pour la plus grande partie, par des compressions sur des dépenses dont l'utilité m'a paru moins nécessaire ou moins urgente.

Le budget de la marine de 1914 représentait 14,25 % du budget total. Aujourd'hui, ce chiffre n'est plus que de 9 %. Nous n'avons obtenu ces résultats - et ici, vous me permettrez de rendre hommage à votre Rapporteur général qui, lorsqu'il était Rapporteur de la Marine, a été l'initiateur de cette méthode dont je n'ai eu, en quelque sorte, qu'à suivre latrace - qu'en arrivant à la limite extrême de la compression des dépenses de la marine. Je ne pourrais pas aller plus loin sans compromettre la marche même des services.

Je m'étais aperçu que nous étions plus particulièrement obligés de faire un effort pour notre navigation

sous-marin. En effet, au programme voté le 18 avril 1923, il n'avait été prévu que 12 sous-marins, actuellement notre flotte sous-marine ne compte que 47 unités, sur lesquelles il n'y en a que 30 qui aient une valeur militaire véritable, 21 sous-marins vont être rayés de la flotte avant la fin de 1926 et conformément au programme du 18 avril 1923, nous n'en aurions remplacé que 12. J'ai donc jugé qu'il était indispensable, pour la défense nationale, que je demande au Parlement l'autorisation de mettre en chantier 9 sous-marins supplémentaires.

Ce programme correspond à une dépense de 106 millions qui serait répartie sur 4 exercices. La dépense pour l'exercice 1923, sera de 21 millions.

J'ai donc demandé à la Chambre des Députés d'inscrire au budget cette dépense de 21 millions; mais, fidèle à la méthode que je vous exposais tout à l'heure, je lui ai apporté 21 millions d'économies pour gager cette dépense nouvelle. La Chambre m'a donné satisfaction et je viens vous demander, Messieurs, de me donner à votre tour l'autorisation que je sollicite.

La Commission des Finances du Sénat n'a pas cru, tout d'abord, pouvoir m'accorder ce crédit; je vous prie, messieurs, - et je me permets d'insister tout particulièrement-, de revenir sur votre décision. Cette dépense est indispensable pour la défense nationale et je ne puis en accepter la suppression ni même l'ajournement.

A côté de l'avantage militaire qu'il y a dans la construction de ces 9 sous-marins, nous trouvons un avantage financier important. Lorsque j'ai eu à traiter avec l'industrie privée pour la mise en chantier des unités pré-

vues au programme du 18 avril 1922, je me suis heurté à de très grandes difficultés, que j'ai signalées à la Commission des Finances, provenant de ce que les prévisions de dépenses pour ce programme, qui s'échelonnait sur six ans, avaient été établies en 1921. A ce moment, on escomptait une baisse des prix qui ne s'est pas produite, on avait fait des calculs qui étaient simplement évaluatifs, en prenant comme principe que la majoration sur les prix d'avant-guerre ne serait que de 2,6. Or, elle est, à l'heure actuelle, d'au moins 3,5.

A la suite de très longues négociations qui n'ont pas duré moins de 6 mois, j'ai réussi à traiter au coefficient de 3 au lieu de 3,5. Pour les sous-marins, en particulier, le prix unitaire qui m'était proposé s'élevait à 9.850.000 Frs. A force de patience, je suis arrivé à obtenir, comme prix définitif du marché, 8.500.000 Frs, ce qui représente une économie approximative de 1.350.000 Fr par bâtiment.

C'est dans ces conditions que j'ai obtenu de la Chambre l'autorisation de la mise en chantier de 9 sous-marins supplémentaires dont 3, de 1.100 tonnes, seront construits dans les arsenaux et 6, de 600 tonnes, par l'industrie privée.

Cette mise en chantier supplémentaire me permettra d'avoir les avantages de la construction en série. Il y a, en effet, dans la construction d'un bâtiment, deux périodes très distinctes; tout d'abord, les travaux de tôlerie effectués par les charpentiers-tôliers. Quand ceux-ci ont fini, ce sont ce qu'on appelle les ouvriers d'armement qui interviennent et qui font les installations sur la coque. Il y a donc la succession, dans le temps,

d'une main-d'œuvre à une autre. Et si, lorsque les charpentiers-tôliers ont terminé, on n'a pas de nouveaux travaux de coque à leur donner pour les alimenter, il se produit un défaut de continuité. Cela n'arrivera pas si vous me donnez l'autorisation que je sollicite vivement de vous.

Mais il y a encore un autre avantage. Comme le travail en série se traduit par une économie considérable de frais généraux, j'ai demandé aux chantiers privés d'en tenir compte, et c'est ainsi que j'ai pu obtenir une réduction de prix de 500.000 Frs par unité ce qui, pour les 12 sous-marins dont la construction est confiée à l'industrie privée, ferait 6 millions d'économie.

La construction des 9 sous-marins, dont je vous demande l'autorisation, présente donc un double avantage : tout d'abord, un avantage au point de vue de la défense nationale. Nous ne pouvons pas rester dans la situation où nous sommes et, d'ici à 1926, perdre 21 sous-marins. Notre flotte sous-marine est déjà réduite à l'extrême minimum et il est indispensable d'avoir des matériels de remplacement.

A cet avantage, s'en ajoute un autre, celui de la construction en série qui se traduira par une économie de 6 millions.

Je vous demande donc très instamment, Messieurs, de m'accorder ces 21 millions correspondant à la mise en chantier de 9 sous-marins supplémentaires.

Les réductions que vous avez fait subir à mon budget s'élèvent, au total, à 50 millions. Dans cette somme entrent les 21 millions pour les 9 sous-marins dont je viens de vous parler et que je ne puis me résoudre à

voir supprimer. Restent, alors 29 millions; sur ce dernier chiffre, me rendant aux objurgations amicales de votre Rapporteur Général qui m'a demandé de faire le maximum de concessions que je jugerais possible, j'accepte une réduction de 23.500.000 Frs. La différence, 5.500.000 Frs m'est absolument nécessaire, et je vous prie instamment de vouloir bien me laisser cette somme.

M. LE PRESIDENT.- Si vous le voulez bien, Monsieur le Ministre, nous allons prendre maintenant les différents chapitres de votre budget l'un après l'autre.

#### CHAPITRE 1<sup>er</sup>

M. LE MINISTRE.- Sur ce chapitre, vous faites une réduction indicative de 73.000 Frs pour le transport du crédit afférent aux salaires du personnel ouvrier du laboratoire central au chapitre 1<sup>er</sup> des salaires de l'artillerie.

Je vois à cela un inconvénient. Le laboratoire central est considéré comme un établissement hors des ports, dont les ouvriers ont le même régime que ceux des ports, c'est-à-dire 8 heures de travail et 12 jours de congé payés par an.

Par contre, les ouvriers qui sont à Paris et non assimilés aux ouvriers desports, travaillent 7 heures par jour et ont 35 jours de congé payés. Je craindrais donc, si vous assimiliez les ouvriers du laboratoire central aux ouvriers du service technique ou autres, qui sont à Paris, qu'ils ne demandent à jouir du même traitement. Il y aurait là une modification qui serait susceptible de se traduire par une augmentation de dépenses.

Comme il ne s'agit que d'une simple mesure d'ordre,

je vous demande donc de maintenir au chapitre le crédit de 73.000 Frs correspondant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me contente d'appeler l'attention de la Commission sur ce fait que certains ouvriers prétendent maintenant ne plus travailler que sept heures par jour et que c'est là une des raisons pour lesquelles on s'oppose à une réduction. Au moment où la journée de 8 heures est déjà fortement contestée et contrebattue, il y a là un argument qui me semble difficilement soutenable.

M. PAUL DOUMER.- Qu'entend-on par les ouvriers qui sont à Paris ? Sont-ce des ouvriers proprement dits, ou ne voulez-vous pas plutôt parler des employés de bureau assimilés aux ouvriers ?

M. LE MINISTRE.- Ce sont les ouvriers du service technique, c'est-à-dire des gens qui sont dans les sections techniques.

M. HENRY BERENGER.- Rapporteur Général.- Des dessinateurs.

M. LE MINISTRE.- Oui ! Au bassin des carènes, par exemple, j'ai un noyau assez important de dessinateurs qui ne travaillent que 7 heures. Ce n'est pas du tout le même travail que les ouvriers des ports.

M. LE PRESIDENT.- Par conséquent, vous demandez que la somme de 73.000 Frs soit reportée au chapitre des "salaires de l'artillerie".

M. LE MINISTRE.- Oui, Monsieur le Président, mais il y a une économie de 17.640 Frs que j'accepte.

CHAPITRE 2

M. LE MINISTRE.- La réduction proposée est de 28.802 Frs. J'accepte 15.000 Frs parce que, autrement je serais obligé de supprimer les secours du petit personnel.

CHAPITRE 3

M. LE MINISTRE.- J'accepte la réduction de 20.217 Frs

CHAPITRE 4

M. LE MINISTRE.- Il m'est difficile d'accepter la réduction de 60.800 Frs à cause de l'augmentation qui s'est produite dans le prix des fournitures de bureaux, notamment, du charbon.

CHAPITRE 5

M. LE MINISTRE.- J'accepte la réduction de 30.000 Frs

CHAPITRE 9

M. LE MINISTRE.- Sur ce chapitre "contrôle de l'administration", vous avez opéré une réduction de 137.000 Frs. J'accepte une diminution à concurrence de 10.000 Frs et je vous demande de rétablir 127.000 Frs.

Le corps du contrôle, en effet, est l'oeil du Ministre: c'est aussi l'oeil du Parlement. Nous sommes dans une période d'économies, mais nous ne pouvons pas en faire sur le corps du contrôle parce que ce serait désarmer le Gouvernement et le Parlement à ce point de vue.

Du reste, je prépare une nouvelle loi sur les effectifs du contrôle, loi organique dans laquelle je m'efforcerai de réaliser les économies que vous me demandez aujourd'hui. Mais je ne peux pas le faire par voie budgétaire.

M. LE PRESIDENT.- Vous acceptez ensuite toutes les autres réductions jusqu'au chapitre 26 !

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Rapporteur Général, je vous avais écrit une lettre dans laquelle je vous disais que j'apportais instantanément des réductions sur un certain nombre de chapitres. Mais il y en a d'autres que je ne peux pas accepter, et je croyais que nous étions à peu près d'accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est pas douteux que vous avez réalisé des réductions importantes de dépenses. Comme vous l'avez dit vous-même vous avez, dès votre arrivée au Ministère de la Marine, resserré les cordons de la bourse. C'était une œuvre indispensable et digne de l'ancien Président de la Commission des Finances de la Chambre, et nousavons eu l'occasion, à la commission des Finances du Sénat, de vous en féliciter déjà à deux reprises.

En ce qui concerne les sous-marins, il y a là une question délicate. Le programme voté par le Parlement ne sera pas réalisé cette année pour sa totalité, même en ce qui concerne les sous-marins, et vous avez accepté 80 millions d'annulations sur la réalisation de ce programme. Aussi, nous qui ne sommes pas des techniciens, nous avons pu nous demander s'il était bien urgent de construire 9 sous-marins nouveaux, alors que vous ne pouvez pas réaliser les sous-marins prévus au programme du 18 avril 1922.

Je crois que vous feriez bien de saisir la Commission de la Marine de cette question qui n'est pas exclusivement financière, mais qui a aussi un caractère in-

contestablement technique. Je demande donc qu'il soit fait des réserves sur ce point. Je n'accepte pas, d'ores et déjà, la proposition que vous faites parce qu'elle est de nature à faire l'objet d'un examen plus attentif, tant au point de vue technique qu'au point de vue financier.

CHAPITRE 10  
"Officiers de Marine et Officiers des  
Equipages de la flotte"

M. LE MINISTRE.- La Chambre a déjà opéré une réduction de 600.000 Frs et je ne peux pas accepter la nouvelle réduction de 329.230 Frs proposée par la Commission des Finances.

Les officiers de marine et les officiers des Equipages de la Flotte sont protégés par la loi de 1834 sur l'état des officiers. J'ai déjà opéré des réductions considérables dans le personnel, mais je ne puis pas aller au-delà de ce que j'ai fait parce qu'il m'est impossible de mettre des officiers à la retraite en dehors des cas où ils remplissent les conditions pour y être mis.

Si j'acceptais la réduction que vous proposez, ce serait sur le papier, car je serais obligé, ensuite, de vous redemander de l'argent par voie de crédits supplémentaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est le chapitre des amiraux.

M. LE MINISTRE.- J'ai réalisé des économies considérables sur le personnel. C'est ainsi que j'ai présenté une loi des cadres qui est en diminution très sensible sur les cadres actuels et sur les cadres de 1914. La Marine française sera la seule à avoir fait cela. Mais

je ne peux pas aller au-delà parce que ce serait en quelque sorte atteindre l'avancement, et, par conséquent, le recrutement même de la Marine. Je crois avoir fait le maximum pour tenir compte des observations si justes que vous avez présentées dans nos rapports.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens à dire, Monsieur le Ministre que la Commission des Finances est frappée de voir que, malgré toutes les réformes dont vous avez parlé et auxquelles, on peut le dire, le Gouvernement et la Commission ont coopéré depuis 1920, réformes qui ont abouti à réduire le budget de la marine de plus de 200 millions en l'espace de trois ans, le nombre des amiraux, non seulement n'a pas été sensiblement diminué, mais s'est en quelque sorte consolidé par cette création des superpréfectures de la défense des côtes, qui se sont superposées aux préfectures maritimes.

Il y a là quelque chose qui a impressionné la Commission des Finances et c'est elle, beaucoup plus que son Rapporteur, qui a décidé d'opérer une réduction sur ce chapitre.

J'appelle votre attention sur ce fait que les amiraux surnagent, même en automobile, à tous les naufrages de la Marine (Sourires).

M. LE MINISTRE.- J'ai réduit de 16 à 13 le nombre des amiraux.

D'autre part, cette défense des côtes qui a été faite, à la demande du maréchal Pétain, pour réaliser une unité de commandement qui se partageait, auparavant, entre la Guerre et la Marine, je l'ai réalisée, non pas avec une augmentation, mais avec une diminution des cadres.

Je n'en ai pas ici le détail, mais je pourrai vous le faire parvenir.

Chapitres	12 - Réduction de	795 Frs	Acceptée,
" 17 -	" "	14000 Frs	"
" ; 18 -	" "	308.000 Frs	"
" 19 -	" "	180.000 Frs	"
" 20 -	" "	495.000 Frs	"
" 23 -	" "	150.000 Frs	"
" 24 -	" "	10.000 Frs	"

CHAPITRE 26  
"Constructions navales. - Service général. -  
Matières."

M. LE MINISTRE.- C'est ici le gros morceau. La Commission opère une réduction de 7 millions. J'en accepte 4 et je vous demande de m'en rétablir 3.

Le crédit primitivement demandé par le Gouvernement était de 46 millions. La Chambre l'a déjà réduit de 9 millions pour le ramener à 37 millions. La Commission des finances du Sénat demande une nouvelle réduction de 7 millions, ce qui ferait 16 millions en tout. 16 millions sur un crédit total de 46 millions, soit plus du tiers.

Nous sommes dans une période où les réparations nous imposent des dépenses considérables parce que nous avons une flotte qui est de plus en plus vieille, toutes ses unités remontant à l'avant-guerre. Comme nous n'avons pas construit nous avons voulu remoderniser nos vieilles unités. Ce sont là des travaux qui coûtent très cher. Ainsi, un cuirassé que l'on remodernise exige 90.000 journées pour la refonte au lieu de 20.000 journées d'entretien. De même, un sous-marin que l'on remodernise

exige 20.000 journées pour la refonte au lieu de 5.000 journées que représenterait son entretien normal.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit ici des matières et non des salaires.

M. PAUL DOUMER.- Monsieur le Ministre, vous acceptez une diminution de 4 millions, qui ramènerait le chiffre du chapitre à 33 millions. Or, le chapitre matières est toujours conjugué avec le chapitre salaires correspondant. Autrefois, le chapitre salaires était, par rapport au chapitre matières, dans la proportion de 50 à 60 %, mais ce chiffre a beaucoup augmenté. Il n'en reste pas moins que les crédits des deux chapitres, à l'heure actuelle, devraient être proportionnels. Or, ils ne le sont pas. Pour la première fois, nous allons arriver à ce résultat que le chapitre 26 (matières), va être réduit à 33 millions, alors que le chapitre 35 (salaires) sera supérieur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a des raisons.

M. LE PRESIDENT.- Les salaires ont augmenté plus que les matières.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La raison pour laquelle nous demandons la diminution du crédit, c'est qu'il y a dans les magasins un stock de matériel qui s'élève à la somme de 1.500.000.000 Frs. On nous demande des crédits pour l'entretien et la réparation de navires qui n'ont pas été construits depuis la guerre et dont, par conséquent, les matières correspondantes se trouvent dans les stocks.

La Chambre a été frappée comme nous de ce que, malgré ce stock considérable, on demande à nouveau 55 millions pour l'entretien et la réparation des constructions navales. De deux choses l'une : ou cette ferraille ne vaut pas 1.500 millions; alors, ne dépensons pas des millions de salaires pour l'entretenir. Ou bien, elle les vaut, et alors, utilisons ce qui est dans les stocks.

Après l'étude approfondie que nous avons faite de ce chapitre, nous avons pensé que des réductions très sérieuses pouvaient y être apportées, étant donné qu'il y avait dans les magasins amplement de quoi faire les réparations nécessaires.

A la rigueur, nous aurions pu opérer une réduction plus forte, mais nous avons voulu laisser un battant pour certains matériels dont on pourrait avoir besoin. Nous avons donc fait preuve de modération.

Ceci explique aussi comment, dans cette question, les chapitres salaires et matières ne jouent pas tout à fait comme dans d'autres systèmes où ils sont fonction l'un de l'autre.

M. PAUL DOUMER.- Je ne m'élève pas contre la réduction du chapitre matières, mais j'estime que le chiffre du chapitre salaires correspondant est trop élevé.

M. LE MINISTRE.- Il est certain que la situation des stocks appelle une liquidation. J'ai fait faire un inventaire et je prendrai les mesures voulues pour que cette liquidation soit faite le plus rapidement possible.

Mais ces excédents existent surtout pour certains

échantillons et ils n'existent pas pour des matières qui nous sont nécessaires pour la construction d'unités neuves.

J'ai des tôles en excédent qui sont inutilisables pour mes constructions neuves. J'ai, notamment, un matériel considérable de barrage, matériel spécialisé, qui provient de la guerre. Il peut servir pour les buts pour lesquels il a été créé, mais je ne peux pas m'en servir pour les constructions neuves.

D'autre part, les rapports du contrôle qui ont donné cette situation et sur lesquels vous vous êtes appuyés pour opérer la réduction de crédits, remontent au 31 décembre 1921.

Je me trouverais gêné si j'acceptais une réduction plus considérable que celle que je vous ai indiquée.

Il y a encore une autre considération. Comme je vous le disais tout à l'heure, les réparations m'imposent des dépenses très importantes. Tant que la loi sur les arsenaux, que j'ai fait voter par la Chambre des Députés, n'aura pas été ratifiée par le Sénat, je ne pourrai pas équilibrer les effectifs ouvriers, car mon prédécesseur a pris l'engagement de ne faire aucune modification de personnel tant que la loi ne serait pas votée. Or, à l'heure actuelle, j'ai un déficit très considérable d'ouvriers à Toulon. La loi sur les arsenaux, établie d'après les effectifs qui semblent correspondre aux travaux d'entretien de la flotte, prévoit à Toulon un effectif de 6.000 ouvriers. Or, je n'ai actuellement à Toulon que 5.130 ouvriers. A Brest, la loi prévoit 5.000 ouvriers et je n'en ai que 4.500.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On nous dit que les arsenaux sont en pléthore d'ouvriers qui n'ont rien à faire !

M. LE MINISTRE.- J'ai un déficit d'ouvriers à Toulon et à Brest et, au contraire, un excédent à Rochefort. Je supprimerai là 107 ouvriers quand la loi sera votée. A Guérigny, les 600 ouvriers actuels seront réduits à 300, à Bizerte, nous ramènerons l'effectif de 1.680 à 1.000. Mais je ne puis encore une fois faire ces déplacements que lorsque la loi sera votée. Elle est en instance devant la Commission de la marine, j'insisterai auprès d'elle pour qu'elle dépose son rapport le plus tôt possible pour que le Sénat puisse aborder la loi avant la séparation. Je pourrai alors ajuster mes effectifs aux besoins et donner satisfaction aux préfets maritimes de Toulon et de Brest. Ces hommes, tout à fait remarquables, m'ont dit qu'il y avait actuellement à Brest et à Toulon une situation critique au point de vue de la main-d'œuvre et que cela a des répercussions sur les réparations; que le retard apporté aux réparations immobilise une partie de notre flotte déjà réduite et qu'enfin cette situation agit aussi sur l'instruction et l'entraînement.

J'ai la charge de l'exécution du service et je serais fautif devant vous si je ne procépais pas aux réparations nécessaires. En attendant, nous confions une partie des travaux de réparation à l'industrie privée, et ces travaux sont payés sur ce chapitre. Si vous diminuiez outre mesure ce chiffre, je ne pourrais plus confier à l'industrie ces travaux et il en résulterait ces inconvénients : retard dans les réparations, répercussions sur l'entraînement et l'instruction de la flotte.

C'est donc au nom même de cette marine qui vous intéresse tant que vous avez appelée vous-même, Monsieur le Rapporteur Général, la marine vivante, que je vous demande de vous contenter d'une réduction de quatre millions.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- La Commission en délibérera.

M. LE MINISTRE.- Au chapitre 27, vous me demandez une réduction de 177.000 Frs. Elle est motivée de la façon suivante : on n'a pas tenu compte, dans la préparation du budget, des incomplets. Je ferai observer que déjà le projet de budget comporte une réduction de 30.000 francs pour les ingénieurs en chef et la Chambre des Députés a opéré une réduction de 50.000 Frs sur ce chapitre 27. Cela fait au total 80.000 Frs. Je ne pourrai pas accepter une réduction nouvelle de 50.000 Frs.

Comme je ne puis pas mettre à la retraite les officiers, je serai obligé de faire porter cette réduction sur les agents techniques dont le nombre est déjà très réduit. Je les ai réduits l'an dernier de 50 unités par des retraites d'office. Cela ferait encore, pour cette année, une cinquantaine de retraites. Or, c'est un petit personnel très intéressant, dont je suis obligé de maintenir le recrutement. Je craindrais que le service n'en souffrirait.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Vous n'acceptez aucune réduction ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La direction de l'artillerie navale qui défend avec beaucoup d'énergie son per-

sonnel et sa direction pourrait-elle nous dire combien il y a d'ingénieurs de l'artillerie navale employés dans la Ruhr en ce moment, elle qui prétend que ses cadres sont insuffisants ?

M. LE MINISTRE.- Il y en a six, je crois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On aura toujours des incomplets sous cette forme.

On a distrait du cadre ordinaire de l'artillerie navale six ingénieurs pour les envoyer ailleurs faire du bon travail sans doute, mais cela n'est pas du budget général. C'est une opération qui regarde le budget des dépenses recouvrables.

Il ne faut pas faire supporter au budget ordinaire ce qui doit l'être par celui des dépenses recouvrables; qu'on prenne des fonctionnaires pour les mettre au service de l'exécution du Traité de paix, je n'y vois pas d'inconvénient. Mais au point de vue du budget général, je fais les réserves les plus formelles parce qu'au fond cette opération consiste à majorer le personnel. Quand l'opération de la Ruhr serait consolidée, il se trouverait que nous aurions consacré une augmentation du personnel. Vous me permettrez donc, Monsieur le Ministre, de ne pas donner en ce moment une réponse ferme.

On dit que la réduction portera surtout sur les agents techniques; c'est le contraire. On fait appel à ceux-ci parce qu'ils représentent la démocratie. Ce sont surtout les ingénieurs dont je viens de parler et les officiers d'administration qui voudraient bénéficier d'un supplément de crédits qu'on nous demande. Pour ces raisons et sans aller plus loin, je fais des réserves.

M. LE MINISTRE.- Ce que j'ai voulu dire, c'est que je serais obligé de faire porter la réduction sur le personnel technique qui peut-être mis à la retraite d'office, parce que je ne puis toucher aux officiers qui sont protégés par la loi.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Nous passons au chapitre 28.

M. LE MINISTRE.- Vous avez opéré là une réduction de 50.000 Frs, en contre-partie de la réduction sur le chapitre premier. Je vous ai dit que je ne pouvais pas accepter la réduction sur le chapitre premier, mais j'accepte une réduction sur le chapitre 28, à titre indicatif. C'est que nous sommes arrivés à la moitié de l'année et qu'il y a par conséquent un certain nombre de rectifications qui n'apparaissaient pas quand nous avons établi le projet de budget et qui nous apparaissent maintenant. Je serai obligé de demander à la Chambre certaines rectifications. Je vous demande donc de faire cette réduction de 50.000 Frs pour permettre au chapitre de revenir devant la Chambre des Députés.

Au chapitre 29, M. le Rapporteur Général m'a demandé hier, personnellement, de faire un effort nouveau pour lui apporter une économie sur l'artillerie navale. J'accepte une réduction de 1.295.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous en remercie, M. le Ministre.

M. LE MINISTRE.- Sur le chapitre 30, je vous demanderai de faire une réduction indicative. C'est une économie de 200.000 Frs que je vais réaliser pour gager l'aug-

mentation qui se produira sur le chapitre 28.

Sur le chapitre 36, je vous demande de faire une réduction indicative pour les raisons de rectifications que je vous ai indiquées tout à l'heure.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Pourquoi voulez-vous que ce soit la Chambre qui fasse ces économies ?

M. LE MINISTRE.- C'est pour gager une augmentation que je vais lui demander sur le chapitre 28.

M. LE RAPPOREUR GENERAL.- Sur le chapitre 30, c'est bien une réduction à 1.100.000 Frs ?

M. LE MINISTRE.- C'est entendu.

Sur le chapitre 36 : "Subventions - frais d'écoles, cercles et foyers - Distractions des équipages", chapitre sur lequel vous n'avez pas fait de réduction, je vous demande de faire une réduction indicative. On me réclame, en effet, des trousseaux pour les élèves de l'Ecole Navale. Les familles les demandent avec insistance. C'est une dépense de 299.000 Frs.

M. PAUL DOUMER.- Les réductions indicatives doivent être tout à fait exceptionnelles. Comme vous ne les avez pas demandées à la Chambre, le procédé peut étonner le Sénat.

M. LE MINISTRE.- Il ne faut pas oublier qu'il s'est écoulé six mois depuis le vote de la Chambre des Députés.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre propose ~~de réduire~~ afin d'obtenir de la Chambre une augmentation de crédits,

de réduire indicativement de 1.000 Frs le chapitre 36, c'est-à-dire de le ramener de 300.000 à 299.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte.

M. LE MINISTRE.- C'est pour les jeunes gens de l'Ecole navale qui sont si intéressants !

M. LE PRESIDENT.- Nous inscrivons cette réduction à la demande de M. le Ministre. Nous en délibérerons ensuite.

M. LE MINISTRE.- Sur le chapitre 46 "Avances remboursables aux fonctionnaires..... 20.000 Frs" J'accepte.

Sur le Chapitre 47 : "Perfectionnement de la flotte-Stocks de guerre - Gros outillage." Vous avez fait une réduction de 2.518.000 Frs. Je ne puis pas l'accepter. Voici pourquoi.

Il s'agit des réservoirs à mazout. Nous avons actuellement des réservoirs de répartition. Il y en a à Toulon et à Bizerte d'une contenance de 65.000 tonnes. Nous avons de 21.000 tonnes à Toulon, de 12.000 tonnes à Bizerte, de 12.000 à Dunkerque, de 12.000 à Casablanca, Les crédits prévus pour Toulon étaient en 1922 de 1 million; en 1923, de 2 millions, soit au total 3 millions. Les crédits prévus pour Bizerte étaient de 2.250.000 Frs pour les deux années. Le total pour Toulon et Bizerte était donc de 5.250.000 Frs.

Or, ces réservoirs devaient être souterrains. ~~à la~~ suite d'unenouvelle étude qu'il fit de la question, l'état-major a constaté que les réservoirs souterrains cou-taient deux fois plus que les réservoirs aériens; que d'autre part, ~~parce~~ il était inutile de prévoir des réser-

voirs souterrains, parce que l'expérience de la guerre avait prouvé que ces réservoirs aériens n'étaient pas dangereux. Il y avait à Dunkerque des réservoirs aériens qui ont subi des bombardements pendant la guerre et qui n'ont pas pris feu, parce que le mazout n'est pas inflammable. Au contraire, le mazout qui est un liquide lourd, dégage des gaz volatiles et ceux-ci, lorsqu'ils sont en vase, clos dans un réservoir souterrain peuvent s'accumuler dans des poches et prendre feu, comme le grisou dans une mine. Par conséquent, dans les réservoirs souterrains, on a des dangers d'explosion qu'on n'a pas avec les réservoirs aériens.

L'Etat-major a donc proposé de faire une économie considérable en substituant les réservoirs aériens aux réservoirs souterrains.

Mais, nous nous sommes trouvés en présence d'une difficulté, c'est que le contrôle a fait observer que le budget portait une spécification, un intitulé "réservoirs souterrains" et que par conséquent nous ne pouvions pas faire de réservoirs aériens, sans au moins l'autorisation des Commissions financières. Je leur ai écrit dans le courant de 1922 pour leur faire connaître la situation. D'autre part, j'ai saisi les ports de la question. Ils ont présenté certaines objections qui m'ont ému et j'ai prescrit une nouvelle étude. D'où un certain retard. J'ai consulté les commissions d'incendie des ports qui m'ont confirmé les dires de l'Etat-major et reconnu que les réservoirs aériens étaient plus avantageux que les réservoirs souterrains. Elles m'ont dit

que pour éviter tout danger d'incendie, il y avait un moyen très simple, c'était de prévoir un dispositif, au-dessus du réservoir, dans lequel on mettrait un liquide qui, en s'écoulant au moment du danger, empêcherait l'inflammabilité du mazout, le dégagement du gaz. Ce mécanisme est très ingénieux. Ce petit réservoir est fermé par une lamelle de plomb. S'il y a un danger, elle fond et le liquide s'écoule.

M. PAUL DOUMER.- Si votre réservoir n'est pas à l'abri des bombardements, votre liquide, même s'il ne s'enflamme pas, s'en ira. Est-ce dans les ports mêmes que vous mettez cela ? Vous ne les mettez pas à l'intérieur des terres ?

M. LE MINISTRE.- Nous les mettons à l'intérieur des terres et on les camoufle. A Toulon, par exemple, ils seront mis dans une vallée assez éloignée qui sera camouflée. Ces réservoirs dissimulés dans des parcs aux yeux de l'ennemi et assez distants les uns des autres, échapperont aux dangers d'un combat.

Je vous ai donc expliqué les causes de retard qui provient de toutes ces études.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les commissions des finances ne sont pour rien dans tous ces errements. C'est l'état-major qui a d'abord voulu des réservoirs souterrains et qui, ensuite, n'en a plus voulu, après nous avoir forcé techniquement à les accepter.

Maintenant les études étant reconnues fausses, le même état-major veut avoir des réservoirs aériens, en vertu de la même compétence, et les mêmes services se sont mis derrière l'état-major.

M. PAUL DOUMER.- Et l'on reviendra aux réservoirs souterrains quand les aériens seront construits !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est la même chose pour les dirigeables. On a fait des constructions colossales qui coûtent très cher. Après cela, on a décidé que les dirigeables n'étaient pas indispensables. Nous trouvons là des dépenses considérables. Toutes ces conceptions de la marine paraissent assez "vaseuses", permettez-moi ce mot puisqu'il s'agit de réservoirs souterrains !

M. LE MINISTRE.- C'est une question qui avait été engagée sous mon prédécesseur. On avait d'abord envisagé à l'état-major des réservoirs souterrains. Aujourd'hui, on me propose une économie du simple au double. Je ne puis pas la refuser ! J'ai consulté les commissions d'incendie et à l'heure actuelle tous les avis concordent en faveur des réservoirs aériens. Je vous ai donc saisi d'un projet de loi qui a été déposé. Il prévoit une dépense de 60 millions répartis sur sept exercices.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai qu'une seule réserve à faire à ce sujet. Quand un projet de loi est déposé, on prend trop souvent l'habitude, soit au Gouvernement, soit dans l'autre assemblée, de penser que le vote du Sénat est acquis d'avance pour des questions comportant des crédits colossaux.

Je me permets donc de faire toutes réserves sur ce point. Tant que la constitution n'aura pas été révisée, il faudra le vote des deux assemblées pour qu'une loi puisse être promulguée. Or, vous nous demandez des crédits sur un programme qui n'est pas voté par le Sénat.

M. LE MINISTRE.- Votre observation est tout à fait juste et j'ai trop le respect du Sénat pour ne pas être le premier à penser comme vous. Mais le projet dont j'ai saisi la Chambre porte sur 340.000 tonnes de réservoirs, dont 100.000 à Toulon, 100.000 à Brest, 50.000 à Bizerte, 40.000 dans les colonies.... à Cherbourg. La dépense est de 60 millions et sera répartie sur 6 exercices de 1925 à 1929. Mais le crédit que je vous demande n'engagera nullement ce programme.

Je vous parlais tout à l'heure des économies qui ont été réalisées par la substitution des réservoirs aériens aux réservoirs souterrains. Elles s'élèvent à 2.300.000 Frs. C'est cette somme que je vous demande de me permettre de dépenser pour Toulon et Bizerte. Par conséquent, je n'envisage pas un grand programme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit donc d'une interversion des crédits qui n'ont pas été utilisés et qui ont été votés l'année dernière.

M. LE MINISTRE.- Il s'agit en somme d'une autre affectation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'en prends note.

M. LE MINISTRE.- Ce sont des crédits, votés en 1922 qui n'ont pas été utilisés pour leur affectation prévue : les réservoirs souterrains. Je vous demande d'utiliser pour 1923, ces crédits autrement.

Pour le chapitre 48, il s'agit de sous-marins. Cela rentre dans les 40 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il vaudrait mieux porter

la question devant le Sénat, parce que c'est une affaire très importante. Vous n'avez pas construit, dans le délai qui vous était imparti, les sous-marins qui sont au programme du 18 avril 1922.

M. LE MINISTRE.- Voici un autographe. La situation est très avantageuse. A Cherbourg, j'ai un de ces sous-marins qui est à 42 % de son achèvement, un autre sous-marin est à 32 %. Ils seront l'un et l'autre achevés le premier trimestre de 1924, en avance même sur les délais prévus. Les autres unités seront achevées à la fin de 1924 dans les délais prévus. Ce que je vous demande sur ce chapitre me permettra une meilleure utilisation de la main-d'œuvre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a descontrats qui ont été signés tout récemment.

M. LE MINISTRE.- Ils ont été signés en effet au mois de janvier 1923. Ils prévoient que les délais seront respectés. Par conséquent, de ce côté, vous n'avez aucune inquiétude à avoir. Je répète donc qu'il y a là une meilleure utilisation de la main-d'œuvre et une économie de 500.000 Frs par unité. Je ne parle pas seulement des unités nouvelles, mais decelles qui ont été prévues le 18 avril 1922. Il s'agit donc dans l'ensemble d'une économie de 6 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors, on confie la construction à des ateliers privés et nos arsenaux sont incapables de produire n'importe quoi ! Je ne veux pas me prononcer sur la question technique. On parle de neuf sous-marins en dehors du programme ~~xx~~ naval. Le Sénat

doit avoir sur ce sujet son avis à donner. La Commission des Finances ne peut pas prendre de responsabilité sur des espèces de petits programmes navals qui lui seraient apportés par voie budgétaire. Je suis trop soucieux de la défense nationale et de la résurrection de notre marine pour m'y opposer. Mais j'ai tenu à faire des réserves et à dire que ce crédit n'est pas accordé de plano. Il est indispensable que la Commission de la Marine nous donne son avis sur ce point. Il faut qu'un débat s'institue sur ce sujet et que le Gouvernement prenne ses responsabilités.

M. LE PRESIDENT.- Le crédit demandé pour la construction de ces neuf sous-marins est un complément du programme naval. C'est, si l'on préfère cette expression un programme supplémentaire. L'exécution du programme se reportera par conséquent sur un certain nombre d'exercices. Par conséquent, la Commission de la marine doit se prononcer sur ce programme supplémentaire.

M. LE MINISTRE.- Vous avez tout à fait raison en ce qui concerne la Commission de la Marine. Nous n'avons pas besoin par contre de recourir à une loi puisque le programme naval a été prévu et voté le 18 avril 1922. Je viens de déposer un nouveau programme naval pour la constitution de la flotte de haute mer. Mais en plus, à la demande des commissions, en particulier de celle du Sénat, j'ai fait établir par le conseil supérieur de la marine un programme pour la défense des côtes et un programme de l'aéronautique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ils sont dans les nuages

C'est surtout à votre prédécesseur que je m'adresse. On a pris des décrets qui ont permis à beaucoup d'amiraux de devenir des super-préfets et, par conséquent, de conserver leurs avantages. Alors que la loi n'est pas votée, on a engagé une série de dépenses sur le projet de défense des côtes qui, comme vous le dites si bien, M. le Ministre, est un programme nouveau. Vous êtes là en pleine illégalité.

Je vous avais prévenu, vous et M. Guist'hau, que le Gouvernement avait le droit de prendre des décrets, mais que le Parlement avait le droit de voter ou de ne pas voter les projets de loi. Vous ne pouvez pas engager des dépenses sur un programme de défense des côtes, tant que ce programme n'a pas été voté.

La Commission qui m'a confié à plusieurs reprises le rapport sur le budget de la marine a protesté et a signalé l'inconvénient qu'il y avait de prendre des décrets de ce genre qui engageraient des dépenses. Si la Commission de la Marine a pris des responsabilités, elle le dira. Mais dans ce cas, elle aurait outrepassé les pouvoirs d'une commission. Seule, l'assemblée peut se prononcer dans la plénitude pour voter une loi et pour que celle-ci soit ensuite promulguée.

M. LE MINISTRE.- La question est tellement importante que vous me permettrez d'y répondre. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque. Le décret auquel vous faites allusion est celui qui règle la question du commandement. Une des grandes leçons de la guerre a été la nécessité de l'unité de commandement.

M. PAUL DOUMER.- On le savait avant la guerre.

M. LE MINISTRE.- Oui, mais on n'en était pas suffisamment pénétré, puisqu'il a fallu attendre jusqu'en 1918 pour qu'elle fût réalisée.

Avant la guerre, la doctrine courante, c'était que les côtes devaient être défendues au large et qu'il suffisait d'une flotte de haute mer. Mais la guerre a prouvé que, bien que les alliés fussent maîtres de la mer, les Allemands avaient pu défendre victorieusement leurs côtes qui avaient une défense directe.

Il apparaissait donc qu'il était nécessaire d'avoir une flotte de haute mer pour la défense au large et une organisation pour la défense rapprochée. Chacune de ces défenses devant être entre les mains d'un chef spécial on a eu le chef de la défense des côtes et le chef de la flotte de haute mer. Mais il fallait aussi songer à l'unité de commandement. Ce fut le but du décret Guist'hau, qui créa deux grands théâtres d'opérations avec un amiral assurant l'unité de commandement entre la défense des côtes et la flotte de haute mer. Ce décret, dont vous parliez tout à l'heure, ne concerne donc qu'une question de personnes.

Le second point, c'est celui du matériel : Or, jusqu'à présent, il n'a été dit nulle part que les questions de matériel devaient faire l'objet d'un programme ~~du~~ voté sous forme de loi. Toute l'artillerie de l'armée de terre, par exemple, a été créée sans l'intervention d'une loi programme.

M. PAUL DOUMER.- Pas tout l'artillerie. Mais pour le 75, c'est juste....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y avait là des circonstances exceptionnelles.

M. LE MINISTRE.- Tous les autres matériels d'artillerie ont été créés au moyen de crédits inscrits annuellement au budget.

M. LE PRESIDENT.- Mais il n'y avait pas de programme.

M. LE MINISTRE.- Il faut tout de même bien qu'un département comme celui de la marine ait une vue d'avenir, qu'il sache où il va, qu'il ait un plan de défense qui lui permette d'échelonner ses dépenses sur un certain nombre d'exercices.

M. LE PRESIDENT.- Je pose la question du point de vue budgétaire. Dès l'instant où le Ministre de la Marine échelonne des dépenses sur un certain nombre d'exercices, c'est qu'il a établi un programme. Celui-ci doit donc être, au préalable, approuvé par le Parlement parce que, en fait, les dépenses que vous allez engager en 1923 commandent celles de 1924, celles de 1925 et celles de 1926. Vous les échelonnez, non pas seulement pour ne dépenser qu'une somme de....., mais parce que les travaux afférents à ces dépenses sont divisés par nature.

M. PAUL DOUMER.- L'état <sup>Fbis</sup> que M. le Ministre de la marine a mis dans son budget ne me paraît pas être autre chose que le programme des sous-marins. Nous y trouvons la répartition, par exercice, de la dépense totale. Toute la question est de savoir si la loi spé-

ciale ne doit pas précéder ou si nous devons faire de cette question l'objet d'un article de la loi de finances.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, il n'est pas douteux que la construction des 9 sous-marins nouveaux, qui constituent un programme supplémentaire, doit être ordonné par la loi.

M. LE MINISTRE.- Comme le dit l'honorable M. Doumer c'est la loi que nous vous soumettons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. Doumer dit que l'on a introduit un programme dans le budget, mais nous prétendons, nous, que n'importe quel programme de n'importe quel ministère, doit être soumis au contrôle souverain du Parlement qui représente le contribuable. Il n'est pas admissible que l'on glisse, sous forme d'états, des programmes dans les projets budgétaires, de manière à amorcer pour plusieurs années des dépenses qui n'ont certainement pas été examinées par les commissions compétentes.

Le jour où il en sera ainsi, une fissure profonde sera créée dans le contrôle budgétaire du Parlement et l'on verra se produire, au bout de quelques années, des confusions regrettables. On s'explique ainsi que, cédant à une certaine mégalo manie et changeant d'avis de six mois en six mois, l'Etat-Major de Paris nous ait entraîné à des dépenses considérables. Ce fut le cas pour les centres de dirigeables, non seulement d'Orly, mais aussi de Cuers et, à l'heure actuelle, la théorie des dirigeables n'est pas encore fixée; on a abandonné les deux engins qui devaient entrer dans le parc d'Orly.

De même , pour les réservoirs à mazout, on a d'abord déclaré qu'il était indispensable qu'ils soient souterrains. Quand j'étais commissaire aux pétroles, on m'a emmené un jour à Toulon pour me montrer des réservoirs. Six mois après, on déclare que l'on s'est trompé et qu'il est préférable d'avoir des réservoirs aériens. On nous demande alors de nouveaux crédits pour opérer le changement.

Nous savons ce que valent ces évaluations de programmes. Il faut que le Parlement maintienne son droit de contrôle sur tous les programmes de matériel qui, d'ailleurs, touchent au personnel et à la vie générale du pays. La défense nationale doit être soumise, comme le reste, au contrôle du Parlement.

M. LE MINISTRE.- Toute la politique en dépend, aussi, je tiens à me mettre bien d'accord avec vous.

J'ai parlé d'un programme parce qu'il n'y a pas d'autre terme, mais peut-être vaudrait-il mieux dire : plan d'étude. C'est M. le Président lui-même qui a dit un jour que le dépôt d'un programme est un acte de gouvernement. Ce plan d'étude n'aurait donc pu être transformé en programme que par le consentement du gouvernement tout entier. Il eût fallu aussi que j'eusse celui du Ministre des finances. Or, je n'ai pas encore pu me mettre d'accord sur ce programme avec lui. Mais, étant donné l'urgence et les responsabilités que j'assume, étant donné que d'ici 1926, 21 sous-marins vont disparaître sans être remplacés, ce qui aura pour résultat de réduire notre flotte sous-marine à rien, j'ai demandé à M. le Ministre des finances son accord sur un petit programme, celui

des 9 sous-marins pour lesquels la dépense totale prévue est de 106 millions se répartissant sur 4 exercices. M. le Ministre des finances a alors transformé mes propositions en un petit programme qui fait précisément l'objet de l'état F<sup>bis</sup>.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre des finances aurait beaucoup mieux fait de déposer un projet de loi avec vous. C'eût été beaucoup plus simple et plus rapide.

M. LE MINISTRE.- Je me suis rendu devant les commissions de la marine de la Chambre et du Sénat. J'ai donc été respectueux du contrôle parlementaire.

M. LE PRESIDENT.- Non, car si les Commissions de la marine donnent leur avis au point de vue technique, c'est la commission des finances qui donne l'aval au point de vue financier.

Je ne suis pas à priori contre ce petit ~~exempl~~ programme complémentaire, puisque je ne le connais pas, mais j'estime qu'il doit faire l'objet d'un projet de loi. Il faut qu'il y ait une règle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- De la conversation que j'ai eue avec M. le Président de la Commission de la Marine du Sénat, conversation purement officieuse, je n'ai pas recueilli l'impression qu'il fût d'accord sur l'effectif des sous-marins côtiers. Vous avez été Président de la Commission des Finances de la Chambre, mon cher Ministre et vous comprenez certainement qu'il est tout de même grave qu'à propos du budget on amène une affaire aussi grosse que celle-là, qui comporte des commandes à l'industrie privée et engage toutes sortes de questions.

M. LE MINISTRE.- Et qui engage la défense nationale.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, si vous aviez déposé un projet de loi, vous ne vous trouveriez pas, en ce moment, dans cette situation. Je vous répète qu'il n'est pas possible que l'inscription dans un état pût constituer un programme.

Vous dites que les Commissions de la Marine des deux Chambres sont d'accord avec vous. Qu'en savons-nous ? Elles doivent rédiger un rapport écrit lorsqu'elles sont saisies.

M. LE MINISTRE.- Je vous écoute, M. le Président, avec la plus grande déference et je cherche un moyen de nous mettre d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Le moyen, c'est un projet de loi. Voyez le temps que vous auriez gagné.

M. LE MINISTRE.- Puisque l'état <sup>Fbis</sup> a été voté par la Chambre, je pourrai le présenter au Sénat sous la forme d'un projet de loi.

M. LE PRESIDENT.- Vous ferez comme vous voudrez. Je n'ai pas à critiquer la Chambre, mais je répète que nous ne pouvons pas accepter qu'un programme complémentaire soit établi ~~dans~~ les conditions où vous l'avez fait.

M. LE MINISTRE.- En tout cas, je maintiens ma demande.

#### CHAPITRE 48

M. LE MINISTRE.- La réduction proposée est de 6.592.000 Frs. J'accepte à concurrence de 5.312.000 Frs et je vous demande le rétablissement de 1.280.000 Frs qui font partie des 21 millions prévus pour les 9 sous-marins

#### CHAPITRE 49

M. LE MINISTRE.- J'accepte une réduction de 2 millions et je vous demande, toujours pour les sous-marins, le rétablissement de 5.820.000 Fr<sup>s</sup>.

#### CHAPITRE 50

M. LE MINISTRE.- Sur ce chapitre "constructions navales", vous opérez une réduction de 10.550.000 Frs dont je vous demande le rétablissement intégral parce que la dépense se rapporte aux sous-marins.

M. MILAN.- L'Allemagne nous a-t-elle livré des sous-marins et quel usage en a été fait ?

M. LE MINISTRE.- Nous avons 8 sous-marins ex-allemands, que l'on a été obligés de refondre presque complètement, ce qui nous a obligés à des dépenses de réparations assez considérables. Ces sous-marins sont répartis, soit dans les escadres, soit dans les flottilles de défense des côtes. Mais comme ils ont été construits pendant la guerre, avec du matériel que les Allemands appelaient de l'ersatz, c'est-à-dire du matériel de second ordre, ils arriveront à la fin de leur utilisation militaire avant même les 12 années qui représentent la durée normale d'un sous-marin. Ils rentrent donc dans les 21 sous-marins qui disparaîtront en 1926, les 13 autres étant

antérieurs à la guerre et ayant plus de 12 ans.

C'est donc un véritable cri d'alarme que je pousse, messieurs. Si vous ne medonnez pas ces 9 sous-marins, nous ne pourrons pas, en 1926, remplacer les 21 qui auront disparu. Or, notre flotte sous-marine est déjà réduite au minimum, puisque nous n'avons que 47 sous-marins sur lesquels 20 seulement ont une valeur militaire. Il y a là un véritable péril pour la défense nationale et je suis convaincu qu'il me suffit de le signaler pour que votre patriotisme vous dicte ce que vous devez faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous y réfléchirons, et tout ce qui pourra être fait dans ce sens, la Commission n'hésitera pas à l'examiner.

#### CHAPITRE 51

M. LE MINISTRE.- Là encore, je vous demande le rétablissement de 2 millions pour les sous-marins.

#### CHAPITRE 52 "Constructions navales .- Gros outillage"

Réduction de 1.487.000 Frs, acceptée.

#### CHAPITRE 54 "Artillerie des sous-marins"

M. LE MINISTRE.- La Commission a opéré une réduction de 1.350.000 Frs dont je demande le rétablissement.

#### CHAPITRE 55 "Artillerie navale.- Gros outillage.- Achats.- Installations."

M. LE MINISTRE.- J'accepte la réduction de 107.000 Frs mais à titre indicatif, car je serai obligé de revenir devant la Chambre.

On fait à Toulon - je crois même que c'est à la demande de M. le Rapporteur général - des magasins souterrains.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je les ai visités, mais ce n'est pas à me demander qu'ils ont été construits. Je ne voudrais pas que M. Crémieux s'imaginât que, parce que je les ai visités, c'est moi qui les ai demandés.

M. LE MINISTRE.- On a considéré que l'accumulation d'un grand stock de munitions d'artillerie dans l'agglomération toulonnaise pouvait constituer un danger considérable pour la ville et pour l'arsenal. On a donc demandé la construction de magasins souterrains, dans les environs de Toulon pour y loger ces munitions. Ces magasins sont tout à fait remarquables. On a évidé des collines dans lesquelles on a installé de véritables casemates.

Mais il s'est trouvé qu'au cours de l'année dernière on a rencontré des masses d'argile qui se sont ébouleées. Ces éboulements occasionneront une dépense supplémentaire de 1.300.000 Frs qui n'était pas prévue dans le devis primitif. Si je peux obtenir cette somme de la Chambre, les magasins souterrains seront terminés cette année.

Il y a donc là, au point de vue de la sécurité de la ville de Toulon, un effort qui doit être fait.

D'autre part, les travaux ont été confiés à un entrepreneur dont la Marine s'est déclarée tout à fait satisfaite. Si l'entrepreneur ne pouvait pas terminer les travaux cette année, comme il a un matériel considérable, il serait obligé de le transporter ailleurs pour le rap-

porter l'année prochaine, puisque nous avons d'autres magasins souterrains à construire. Il en résulterait une augmentation des frais généraux, c'est-à-dire des dépenses.

Par conséquent, aussi bien dans un but d'économie que dans l'intérêt de la sécurité de Toulon, je demanderai à la Chambre de m'accorder ce crédit de 1.200.000 Frs qui permettra de terminer cette année les magasins souterrains.

M. PAUL DOUMER.- Avez-vous une voie ferrée pour les râlier au port ?

M. LE MINISTRE.- Oui.

CHAPITRE 57  
"Travaux extraordinaires des ports et des bases d'opérations."

Réduction de 5.350.000 Frs acceptée.

CHAPITRE 58

M. LE MINISTRE.- Je vous demande, ici, une réduction indicative parce que je pourrai peut-être apporter à la commission des finances ~~augmenter~~ de la Chambre, une économie qui compensera une augmentation que je serai obligé de vous demander. Je vous donnerai les motifs de la réduction que je sollicite.

AERONAUTIQUE

Réduction de 2.400.000 Frs acceptée.

M. LE MINISTRE.- Je m'aperçois que, sur le chapitre 53, j'ai oublié de vous demander une réduction de 1.000 Frs pour me permettre de revenir devant la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne faudrait pas que nous entrions d'une façon trop continue dans ce système parce que cela pourrait se traduire par des augmentations de crédits.

M. LE MINISTRE.- Oui, mais je les gage par des économies ou des recettes correspondantes.

En tout cas, Messieurs, je chercherai un moyen pour tâcher d'apaiser vos scrupules législatifs.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu accepter un certain nombre des réductions que la Commission des finances a opérées sur votre budget. Quant aux crédits dont vous demandez le rétablissement, la Commission se réserve le droit de les examiner. Sa liberté d'appréciation reste entière.

(M. le Ministre de la Marine se retire à 17 h.35 m.

#### AUDITION DE M. DIOR

#### MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

(M. Lucien DIOR, Ministre du commerce et de l'Industrie est introduit à 17 heures 35 et prend place à la table de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, vous avez demandé à être entendu sur les réductions opérées par la Commission des finances dans votre budget. La Commission va être très heureuse de vous entendre.

M. LE MINISTRE.- Je vais m'efforcer de rester dans les limites indiquées par la Commission des finances,

quoique je doive vous faire connaître que la pénurie de mon personnel est telle que lorsqu'il manque une dactylographe, même au service du cabinet, nous sommes dans l'impossibilité de la remplacer. Ainsi, nous avons comme personnel de l'administration centrale une seule dactylographe qui est actuellement souffrante, et nous sommes très gênés. Notre situation est très difficile, étant donné, surtout les intérêts que nous avons à sauvegarder. Nous touchons la limite extrême de la réduction du personnel.

#### CHAPITRES, 1, 2, 3 et 4

Les réductions opérées sont acceptées.

#### CHAPITRE 7

M. LE MINISTRE.- Vous faites une réduction de 1.000 francs sur des dépenses de correspondance télégraphique qui s'élèvent, au total, à 3.500 Frs. Je vous laisse à penser combien il nous sera difficile de trouver cette économie avec nos agents à l'étranger. Vous savez ce que coûtent aujourd'hui les dépêches. Je vous supplie Messieurs, de renoncer à cette réduction de 1.000 Frs.

#### CHAPITRE 10

"Traitements du personnel des poids et mesures"

M. LE MINISTRE.- Nous avons absolument besoin de la somme demandée. Une réduction de celle-ci nous mettrait dans l'impossibilité de compléter nos cadres. Or, cela peut présenter une certaine gravité étant donné qu'il s'agit d'un contrôle important.

D'un autre côté, je dois signaler à la Commission que, dans les conditions actuelles, nous avons beaucoup de mal à recruter le personnel dont nous avons besoin.

Cette situation est très regrettable, mais elle nous permettra peut-être de supporter la réduction opérée par la Commission des finances. Cependant, comme il faut être prudent, j'accepte une réduction de 48.000 Frs au lieu des 100.000 Frs proposés par la Commission des finances. Si la Commission persistait dans sa manière de voir, nous aboutirions à ce résultat de ne plus pouvoir nommer d'agents des poids et mesures.

CHAPITRES 14, 35 et 40 - Réductions acceptées.

M. LE MINISTRE.- Reste, aux dépenses extraordinaires, le chapitre A : "Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées". Ce sont là des dépenses qui sont rendues obligatoires par application de la loi. SI nous acceptions la réduction de 5000 Frs proposée par la Commission des finances, nous serions certainement obligés de revenir devant vous, sous forme de crédits supplémentaires, de sorte que l'économie réalisée ne serait pas réelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Ministre du Commerce sait avec quelle liberalité nous lui avons accordé les crédits qu'il demande. Nous n'avons fait que de très modestes réductions qui s'élèvent à 245.000 Frs. Vous nous demandez un relèvement de 53.000 Frs; la mesure est un peu large.

M. LE MINISTRE.- Vous vous rendez compte, Monsieur le Rapporteur, qu'il y a des économies qui seraient fâcheuses. Je puis vous affirmer qu'au ministère du commerce nous vivons d'une manière tout à fait économique. Nous ne faisons aucune dépense somptuaire ou inutile.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour les poids et mesures, ce qui m'a un peu choqué, c'est de voir une fédération de fabricants de poids et mesure quis'agite comme si on leur enlevait le pain de la bouche.

M. LE MINISTRE.- Soyez assuré que je ne m'arrête pas à ces démarches.

Permettez-moi d'insister sur les 1.000 Frs de correspondance télégraphiques et sur les 5.000 Frs que nous serions obligés de réinscrire.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des finances, délibérera. Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, pour les réductions que, d'ores et déjà, vous avez bien voulu accepter.

(M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie se retire à 17 heures 45 minutes).

#### AUDITION DE M. LE MINISTRE

#### DE L'INTERIEUR

(M. le Ministre de l'Intérieur est introduit).

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu répondre à notre appel.

M. LE MINISTRE.- Je rappelle tout d'abord que la Chambre des Députés a opéré des abatements sur 45 chapitres. La Commission des finances du Sénat a examiné 25 chapitres du budget ordinaire et 9 chapitres du budget extraordinaire. J'indique tout de suite que j'accepte sans observation et sans réserve les abatements que

vous avez faits sur 100 chapitres du budget ordinaire et 8 du budget extraordinaire, à savoir : pour le budget ordinaire, les chapitres 6, 7, 16, 17, 20, 22, 31, 57, 58 et 67; pour le budget extraordinaire, sur tous les chapitres sauf le chapitre P.

J'accepte aussi les réductions sur d'autres chapitres, mais avec des réserves. Je suis convaincu, pour eux, que je serai obligé de vous demander des crédits supplémentaires. Je n'accepte donc les réductions que provisoirement. Voici la liste des chapitres que j'accepte avec ces réserves :

Vous me faites une réduction de 200.000 Frs', sur le chapitre relatif au personnel des bureaux. Je veux bien. Seulement, je me permets de vous faire remarquer qu'il s'agit là de la participation de l'Etat qui est déterminée par une loi du 21 avril 1920, qu'un barème y est annexé et que, par conséquent, c'est une dépense obligatoire. Par conséquent, si je me trouve en présence de réclamations du personnel des sous-préfectures je serai obligé de m'incliner.

M. SCHRAMECK, Rapporteur.- Si la loi était bien appliquée, dans ses termes et dans son esprit, M. le Ministre aurait raison. Mais il résulte d'un rapport de l'Inspection générale que dans maints départements, la loi est l'objet d'une application très erronée et très variable d'un département à l'autre. Il en résulte que l'Etat est tenu à des charges plus considérables que celle que lui imposerait une application unique et invariable de la loi. Je fais allusion à un rapport paru au Journal Officiel du 28 mai 1922. Il justifie notre réduction qui est minimum.

M. LE MINISTRE.- Vous dites que la loi est mal appliquée. J'examinerai ce point.

M. SCHRAMECK.- Je dis que le rapport du 28 mai 1922 est un document autorisé et intéressant.

M. LE MINISTRE.- Je passe aux chapitres 32 et 33 qui ont trait aux frais d'établissement des plans, d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes ainsi qu'aux frais de fonctionnement de la Commission supérieure. Il s'agit là d'une loi qui commence à entrer en application. On avait prévu, pour le budget actuel, 50.000 Frs. Vous me supprimez 30.000 Frs, et vous ne me laissez que 20.000 Frs. C'est parce que, vous reportant à l'exercice 1922, vous avez constaté qu'on n'a pas dépensé beaucoup. C'est possible. Mais il est très probable qu'en 1923 la dépense sera plus considérable.

M. SCHRAMECK.- Est-ce que le Ministère est saisi en ce moment de dossiers qui tendraient à lui faire accorder des crédits supplémentaires ? J'ai posé la question. On m'a répondu négativement.

M. LE MINISTRE.- L'administration départementale me déclare qu'elle est saisie d'un certain nombre de demandes et que, par conséquent, elle va avoir à faire des dépenses cette année.

M. SCHRAMECK.- Il est certain que vous aurez des crédits supplémentaires à demander si les dossiers sont en état et s'il y a des travaux à faire dans le courant de l'exercice.

M. LE MINISTRE.- Au chapitre 43, relatif aux frais d'application de la loi portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers, le Sénat est saisi d'un projet de loi qui est sur le point d'aboutir et qui impose des vérifications tout à fait précises et supplémentaires pour les étrangers. De cette loi, peuvent découler des dépenses. Je fais donc des réserves, pour que, plus tard, vous ne puissiez pas me faire des reproches

Le Chapitre 70 concerne les frais des élections sénatoriales. Vous m'avez diminué là de 50.000 francs. J'accepte, mais je dois vous prévenir que dès maintenant, j'ai une insuffisance de crédit de 100.515 Frs.

M. SCHRAMECK.- Pour payer les automobiles ! ...

M. PAUL DOUMER.- C'est pour ne pas écraser les Sénateurs !

M. LE MINISTRE .- Et pour ceux qui sont déjà écrasés !

Les crédits primitivement demandés étaient de 160.000 Frs. La Chambre m'a réduit à 150.000 Frs. Vous me supprimez encore près de 50.000 Frs. Or, j'ai eu à faire face à des dépenses pour certains départements dont la Charente et j'ai à prévoir les élections de l'Ain, de la Corse, de la Loire inférieure, etc.

M. SCHRAMECK.- Nous rétablissons le crédit.

M. LE MINISTRE.- Chapitre 73 : frais d'envoi des téleg~~z~~ammes officiels. Là, vous me retirez 400.000 Frs Je veux bien pour cette année, mais je fais toutes réserves pour 1924.

Enfin, sur le chapitre P, vous me retirez 2 millions sur le taux des annuités pour les sommes versées au Crédit foncier. Avec cette somme, je pourrai marcher. Seulement, pour l'année prochaine, je fais toutes réserves.

J'arrive maintenant aux chapitres pour lesquels je demande des modifications. Pour le chapitre premier, je vous demanderai de vouloir bien m'accorder une diminution supplémentaire. Je voudrais que vous me supprimiez 100 Frs. Vous avez adopté sans modification le chapitre de la Chambre. Or, mon intention bien arrêtée devant la Chambre, était de réclamer contre les abatements qu'on proposait. On n'a pas transmis au bureau ma réclamation. Quand, avec la rapidité habituelle à l'autre assemblée, le Président a dit : "Je mets aux voix le chapitre premier. Il n'y a pas d'opposition ?.... Il est adopté", j'ai levé la main pour protester, mais trop tard ! J'ai l'intention de replaider ou plutôt de plaire ma cause devant la Chambre des Députés.

M. SCHRAMECK.- Vous demanderez devant le Sénat cette réduction. La Commission des finances, elle, n'a pas besoin de modifier son chiffre.

M. LE MINISTRE.- Pour l'article 2, les réductions de la Chambre sont les conséquences de la réduction du chapitre premier. Je n'ai pas besoin de vous demander une réduction, puisque vous en avez opéré une.

M. SCHRAMECK.- A propos du chapitre premier, je voudrais recevoir de M. le Ministre quelques indications quant à la direction de l'Algérie.

M. LE MINISTRE.- C'est le Parlement qui l'a créée.

M. SCHRAMECK.- Ce n'est pas le Sénat en tout cas. Vous vous rappelez comment les choses se sont précipitées dans la nuit du 31 décembre. Nous avons voté à la dernière extrémité.

M. LE MINISTRE.- Le Sénat a en tout cas voté cette création, le couteau sous la gorge si vous le voulez, mais c'est un fait.

M. SCHRAMECK.- Je demande si cette création a été suivie d'une modification de la direction des affaires algériennes, s'il y a eu un changement d'attributions, une organisation nouvelle, qui justifient cette transformation autrement que par une simple augmentation de crédits. Nous demandons, comme auparavant, la disparition de cette direction.

M. LE MINISTRE.- Je l'ai combattue comme Président de la Commission des finances, mais je me trouve en présence d'un fait accompli.

M. SCHRAMECK.- Seulement, à ce moment, le Ministère dans la personne de M. Marraud, l'acceptait.

M. LE MINISTRE.- Il n'y avait à ce moment au Gouvernement qu'un homme qui avait le droit de parler, c'était le Ministre des finances.

M. SCHRAMECK.- Je tenais à faire cette parenthèse à cause du débat qui pourrait se produire au Sénat.

M. LE PRESIDENT.- Au moment du vote dont il s'agit, il n'y avait que quelques députés dans la salle des séan-

ces et on a voté pour les absents.

M. LE MINISTRE.- Au chapitre 2, vous m'avez supprimé 1.200 Frs pour la moitié de l'indemnité de résidence des fonctionnaires logés. C'est une question qui a déjà été traitée devant vous, je suppose, parce que c'est une question générale (dénégations). Pourtant, M. le Ministre des finances avait été chargé d'exposer la question devant la Commission des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le chef du Gouvernement est venu ici, accompagné de M. le Ministre des Finances et cette question d'ordre général n'a pas été soulevée.

M. LE MINISTRE.- Ce ne peut être qu'un oubli.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Erreur n'est pas compte.

M. LE MINISTRE.- Je vous demande de rétablir 1.100 francs sur 1.200 Frs. Cette réduction de 100 Frs m'est nécessaire pour retourner devant la Chambre des Députés. Il s'agit d'une question de principe. Supprimer la moitié de l'indemnité de résidence à des fonctionnaires, c'est peut-être une proportion trop forte.

Je vous préviens aussi de ceci : si vous diminuez l'indemnité de résidence de la moitié, comme elle est payable par mois et qu'il n'est pas absolument impossible que le budget ne soit pas voté avant le courant de juillet, vous aurez des gens qui auront touché sept mois et qui non seulement ne toucheront plus rien, mais qui seront obligés de rembourser un mois. Ceci n'est pas d'une importance primordiale pour le Ministère de l'Intérieur où deux fonctionnaires seulement sont logés, mais cette question se retrouvera pour toute une série

de fonctionnaires de l'Instruction publique et des Postes et Télégraphes. Il y aura un certain remue-ménage si vous leur faites rembourser un mois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ils ont bénéficié d'un privilège incontesté en touchant une indemnité pour un logement qu'ils ont reçu gratuitement.

M. LE MINISTRE.- En tout cas, en ce qui concerne 1.200 Frs, soit la moitié, c'est vraiment trop peu !

M. LE PRESIDENT.- Acceptez-vous, pour un quantum quelconque, le principe de la réduction ?

M. LE MINISTRE.- J'accepte le principe, sauf le quantum.

Au chapitre 4, la même question se pose, de même que tout à l'heure au chapitre 19. Il s'agit là également de l'indemnité de résidence de sept agents logés dans le personnel intérieur; au chapitre 19, il s'agit de trois agents du personnel des contributions.

M. LE PRESIDENT.- En somme, vous acceptez le principe sauf le quantum ?

M. LE MINISTRE.- Sous cette réserve que si le Gouvernement vous demande le rétablissement.....

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes d'accord.

M. LE MINISTRE.- Avec l'article 10, j'arrive au gros morceau. J'insiste pour le rétablissement de la totalité de la somme. C'est toujours la question des sous-préfets, des employés de préfecture et, je crois, des chefs

de cabinet. C'est la même pensée, que l'année dernière, qui vous a conduit à opérer une réduction, à savoir que vous arrêtez la nomination des conseillers de préfecture et que vous supprimiez des chefs adjoints et un certain nombre de chefs de cabinets de préfets.

Alors qu'il était prévu pour toute l'année, la suppression de 26 sous-préfets et de 30 conseillers de préfecture, si vous maintenez les chiffres que vous m'avez communiqués, il faudra dans les cinq ou six mois, supprimer au moins 52 sous-préfets et 60 ou 70 conseillers de préfecture. C'est un morceau un peu gros à avaler en cinq mois.

Si je m'en souviens bien, les chefs de cabinet ont été reconnus par une loi de 1920 qui a mis à la charge de l'Etat les appointements des chefs et des sous-chefs de cabinet. Qui payerait désormais ces gens qui ont été nommés par les préfets ? Ces fonctionnaires ont maintenant des droits acquis. Je ne vois pas bien comment nous allons arriver, par voie budgétaire, à les supprimer.

M. SCHRAMECK.-- Les préfets peuvent prendre leurs chefs de cabinet dans le personnel. Cela arrive maintes fois.

D'autre part, la loi dont vous parlez a été faite pendant la guerre, à une époque où toute la jeunesse partait. C'est à ce moment qu'on a pris ces dispositions législatives. Ce qui était vrai pendant la guerre ne peut pas durer indéfiniment. Si vous devez plus tard diminuer le nombre des sous-préfets et des conseillers de préfecture, même sans aller jusqu'à les supprimer brutalement, comme le propose la Commission de législation du Sénat,

il est inutile et même dangereux de préparer un recrutement aussi considérable pour des postes auxquels on ne pourra plus nommer. Donc, au sujet des chefs et des chefs-adjoints, il y a intérêt à reviser la législation en vigueur, à en diminuer sensiblement le nombre et à en revenir au régime d'avant-guerre, c'est-à-dire à les laisser payer sur les fonds du chapitre qui sont spécialement affectés à ce personnel.

M. LE MINISTRE.- En fait, nous nous trouvons en présence d'un certain nombre de fonctionnaires qui ont été régulièrement nommés et qui sont payés par l'Etat en vertu d'une loi. Si dans le budget de 1923, vous supprimez les crédits qui leur sont destinés, voilà des jeunes gens que vous destituisez par le fait. Je comprends que dans un article de la loi de finances, vous décidiez qu'à l'avenir on ne nommera plus. Mais vous ne pouvez pas retirer à ces fonctionnaires qui existent déjà les droits qu'ils tiennent d'une loi.

M. SCHRAMECK.- La Commission des finances n'a pas fait de répartition pour les trois suppressions ou diminutions de personnels qu'elle a envisagées à la suite du débat qui a eu lieu à la Chambre. Elle a compris les sous-préfets, les conseillers de préfecture et les chefs de cabinet dans une masse dans laquelle le Ministère aurait à examiner les suppressions auxquelles il pourrait procéder.

Que refusez-vous ? Le principe ou le chiffre ? A quels crédits, dans votre esprit, correspondrait le montant de la réduction qui pourrait être faite pour les quelques mois qui restent à courir et en vue du person-

nel sur lequel, conformément à la demande de la Chambre, vous devez opérer 60 suppressions pour les sous-préfets et 30 pour les conseillers de préfecture.

M. LE MINISTRE.- La Chambre l'a fait malgré ma résistance. Quant à moi, je vous le dis très franchement <sup>je ne pense</sup> que cette réforme administrative doive être faite par voie budgétaire.

A l'occasion du vote du budget de 1922, M. Marraud, d'ailleurs d'accord avec M. le Ministre des Finances, disait : "J'accepte parce que je suis décidé à ne pas nommer de conseillers de préfecture, étant convaincu qu'incessamment la réforme administrative va intervenir." C'est tout de même en décembre 1921 que cette déclaration a été faite et nous sommes actuellement arrivés presqu'au mois de juin 1923, sans que la réforme ait abouti.

Il serait plus expédient de faire la réforme et d'en tirer les conclusions budgétaires que de supprimer certaines sommes. L'an dernier, comme la réforme espérée par M. Marraud, n'était pas intervenue, je suis venu, en fin décembre, demander des crédits supplémentaires. Croyez-vous que ce soit de bonne méthode que je sois obligé de revenir, fin décembre 1923, devant la Commission des finances pour lui demander des crédits supplémentaires ?

Supposez que je ne nomme pas de sous-préfets. Je ne peux pas supprimer les sous-préfectures. A défaut de sous-préfets, il y aura un conseiller général, ou un conseiller d'arrondissement ou encore un maire d'un chef-lieu de canton. L'économie ne correspondra pas au dom-

mage subi.

M. SCHRAMECK.- Il n'a jamais été dans l'esprit de la Commission des finances de faire une réforme administrative par la voie budgétaire. Mais depuis combien de temps la question se pose-t-elle ? Le Sénat a pris partie à différentes reprises, d'ailleurs tantôt dans un sens, tantôt dans un autre. Mais le Sénat, par la voie des réductions budgétaires, entend obliger le Gouvernement à aboutir dans la voie de la réforme administrative, parce qu'il se rend compte que, sans cela, la réforme administrative donnera lieu au Parlement à des discussions d'une longue durée et que finalement la réforme dont on parle tant n'aboutira jamais. Par cette diminution de crédits, la Sénat oblige le Gouvernement à y tenir la main. C'est pour cela que la Commission des finances est entrée à son tour dans la voie où la Chambre des Députés s'est déjà engagée d'une façon plus formelle, puisqu'elle a fixé des chiffres....

M. LE PRESIDENT.- Vous nous avez donné, Monsieur le Ministre, des explications en ce qui concerne votre non-acceptation des réductions proposées par la Commission. Celà-ci en prend acte.

#### CHAPITRE 11

M. LE MINISTRE.- Vous avez réduit ce crédit de 10.000 Frs, mais cette somme m'est nécessaire pour le payement des classes de personnel. C'est probablement parce que, fin décembre, je n'avais pas absorbé la totalité des crédits qui m'étaient attribués, que vous avez fait cette réduction. La raison en est que c'est au dernier moment seulement qu'un crédit supplémentaire de

23.000 Frs a été mis à ma disposition. Naturellement, je n'ai pas pu les affecter en 48 heures. Seulement, dans les mois qui ont suivi, j'ai donné des classes de personnel, et les 10.000 Frs dont je demande le rétablissement correspondent à ce dont j'ai besoin.

M. LE PRESIDENT.- A l'occasion de ce chapitre, la Commission des Finances a été très émue de voir le Gouvernement nommer constamment et en quantité considérable des préfets et des sous-préfets pour ordre. Il y a là évidemment, un abus.

M. LE MINISTRE.- Je vais plaider les circonstances atténuantes. Toutd'abord, je ne suis pas bien sûr qu'il n'y ait aucun des membres de cette commission qui ait penoncé à me demander une nomination. En réalité, l'administration préfectorale et sous-préfectorale est la seule dans laquelle on ne détache pas les gens pour les affecter à des cabinets de Ministres comme cela se passe, par exemple au Ministère de la Justice et même au Ministère des Finances.

En tout cas, lorsqu'un Ministre quelconque veut prendre un sous-préfet dans son cabinet, il est obligé de le mettre en disponibilité. Voilà donc un garçon qui, pendant la durée du Ministère, ne concourt plus, comme ses camarades, à l'avancement.

M. LE PRESIDENT.- C'est peut-être ainsi au Ministère de l'Intérieur, mais pas dans les autres. En quoi est-il nécessaire que dans les Ministères, sauf le vôtre, bien entendu, il y ait un préfet comme chef ou sous chef de cabinet?

M. LE MINISTRE.- Il n'est pas mauvais qu'un ministre choisisse ses collaborateurs comme il l'entend. Ces jeunes gens ne pouvant avoir d'avancement territorial, si nous ne pouvons leur donner un avancement sur le papier, ne nous assureront plus leur collaboration.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de préfets et de sous préfets en exercice. Je veux parler de ceux qui sont nommés d'emblée pour ordre.

M. LE MINISTRE.- Je ne vois pas de cas d'espèce.

M. LE PRESIDENT.- Au Ministère de l'hygiène pour n'en citer qu'un.

M. LE MINISTRE.- Prenons, par exemple, le cas d'un chef de bureau du Ministère de l'Intérieur, dont le grade correspond à peu près à celui de préfet de 3<sup>e</sup>me ou de 2<sup>e</sup>me classe. Je suppose que ce fonctionnaire soit détaché autre part et que je veuille le pousser à libérer le poste de chef de bureau qu'il occupe et où il ne rend pas de services. Il ne manque pas de me dire, vous le pensez bien : "Donnez-moi quelque chose d'équivalent, ne fut-ce que sur le papier".

C'est ainsi que les choses se sont passées pour le cas auquel vous faites allusion, et comme ce fonctionnaire a demandé en même temps sa mise en disponibilité, je l'y ai mis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne faudrait pas faire de cas particuliers, mais les jeunes gens que vous nommerez dans ces conditions vous reviendront, à un moment donné, avec leur nomination et vous serez obligé de les intégrer avec un grade supérieur à celui que vous leur

avez donné sur le papier. Il en résulte un certain découragement chez les autres.

M. LE MINISTRE.- De ces jeunes gens qui ont été ainsi nommés sur le papier, j'en ai qui faisaient partie des cabinets du Ministère précédent, c'est-à-dire il y a 16 mois et qui ne sont pas encore réintégrés. En regard de l'avancement qu'on leur donne sur le papier, il faut donc mettre le risque qu'ils courrent, c'est ce risque qui menace, le jour où nous quitterons le pouvoir, ceux qui ont eu un avancement sur le papier mais qui n'ont pas encore reçu de poste. Aussi, pour pouvoir les choisir comme nous le voulons, c'est-à-dire de manière à satisfaire à nos besoins, nous sommes obligés de faire ces avancements sur le papier.

#### CHAPITRE 18

##### "Traitement du personnel de l'administration des Journaux Officiels".

M. LE MINISTRE.- Vous avez opéré, sur ce chapitre, une réduction de 19.500 Frs probablement parce qu'au 31 décembre 1922, une disponibilité de même somme est constatée. Cette disponibilité vient de ce qu'à la fin de mars, 4 emplois : un mécanicien, un électricien et deux chauffeurs, étaient vacants. Ces emplois sont cependant absolument indispensables.

A ce sujet, je me permettrai de faire timidement remarquer à la Commission que la méthode qui consiste à prendre les sommes disponibles au 31 mars et à supprimer brutalement les crédits correspondants peut pousser, je ne dis pas les Ministres, mais ceux qui règlent les budgets des ministères, à éviter avec soin de faire la moindre économie. Dire aux gens que l'on va leur

couper les crédits qu'ils n'ont pas employés, n'est pas un encouragement à affecter au mieux les fonds qui leur sont attribués.

M. LE RAPPORTEUR.- Le crédit du chapitre, au 31 mars, ne s'élevait qu'à 250.000 Frs. La Commission aujourd'hui, vous accorde 255.000 Frs. Cette somme doit vous suffire.

M. PASQUET.- Depuis combien de temps ces vacances existent-elles ?

M. LE MINISTRE.- J'avoue que je ne le sais pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y aurait beaucoup à dire sur les Journaux Officiels.

#### CHAPITRE 19

M. LE MINISTRE.- C'est la question de l'indemnité de résidence des trois fonctionnaires logés, dont j'ai parlé tout à l'heure.

#### CHAPITRE 36

"Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile."

M. LE MINISTRE.- Vous avez constaté qu'au 31 mars une somme de 328.105 Frs était restée disponible et vous diminuez le crédit du chapitre à concurrence de cette somme. La raison de cette disponibilité vient de ce qu'en 1922 on s'est montré strict pour les avancements, ce qui a permis de réaliser effectivement cette économie. Cela prouve que, le cas échéant, il nous est possible d'économiser, mais il ne faut pas nous le faire

payer en diminuant nos crédits au-delà de ce qui nous est indispensable.

M. LE RAPPORTEUR.- L'année dernière, le crédit était de 8.387.500 Frs. Cette année, nous vous accordons 8.500.000 Frs, c'est-à-dire que nous sommes encore en excédent sur l'exercice précédent. Or, il résulte des états qui m'ont été fournis à différentes reprises, non seulement à l'occasion du budget, mais aussi à l'occasion de différentes questions que j'ai été chargé de rapporter à la Commission des Finances, que, tant pour la police mobile que pour la police spéciale, il y a vraiment pléthore de personnel. C'est ainsi que, pour la police spéciale, nous avons les chiffres suivants : le nombre des commissaires ou inspecteurs était, en 1910 de 344, en 1914 de 391, en 1919 de 433 et en 1920 de 645. Ces chiffres, pour la police mobile, sont de 340 en 1914 pour passer à 516 en 1920.

Il a fallu, à un moment donné, par suite de circonstances exceptionnelles, augmenter le personnel ou créer de nouveaux emplois dont le maintien ne se justifie plus maintenant que la situation est redevenue normale.

Nos collègues du Lot-et-Garonne nous signalent qu'à Agen il y a un commissaire spécial et que la population se demande ce qu'il fait là. Je pourrais citer 10 ou 12 postes de ce genre qui sont absolument inutiles.

M. LE MINISTRE.- Je vais répondre à la fois sur les chapitres 36 et 37.

D'où vient qu'il y a ces deux sommes disponibles ? Pour la raison très simple que j'ai actuellement du per-

sonnel détaché, non seulement dans les provinces rhénanes, mais dans la Ruhr; à partir du jour où il est détaché, ce personnel émarge à un autre budget, si bien que j'ai une certaine somme d'argent qui me reste. Mais le jour où ces fonctionnaires rentreront, il faudra que je les paye de nouveau, de sorte que je suis bien obligé de prévoir le crédit. Si j'avais dilapidé le crédit, je comprendrais que vous m'en fassiez le reproche, mais vous voyez que lorsque je n'ai pas l'emploi d'un crédit, je ne le dépense pas. Si mes agents ne rentrent pas, vous trouverez cette somme en suppression de crédit dans le budget de 1924. Vous ne courez donc aucun danger en me le laissant.

M. LE RAPPORTEUR.- Alors, ces agents, quand ils reviendront, reprendront des emplois inutiles ? Il faudrait trouver le moyen de les supprimer.

A Marseille, dans le cadre de la police spéciale et de l'aveu du directeur lui-même, il y a au moins deux emplois qui sont complètement inutiles. J'ai tellement de personnel, dit le chef de la police spéciale de Marseille, que je ne puis l'utiliser en totalité. Les agents en surnombre deviennent alors indésirables parce que, n'ayant rien à faire de par leur fonction, ils s'occupent ailleurs, dans des conditions susceptibles, plutôt, de créer des ennuis au service.

M. LE MINISTRE.- Je prends note de ce que vous me dites pour Marseille, et je ferai le nécessaire.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez accepté, Monsieur le Ministre, un certain nombre de réductions. Nous tenons à vous en remercier. Quant aux autres que nous vous

avons proposées et que vous n'avez pas cru pouvoir accepter, la Commission en délibérera.

(M. le Ministre de l'Intérieur se retire à 18 heures 30 minutes).

AUDITION DE M. LAURENT-EYNAC  
SOUS SECRETAIRE D'ETAT DE L'AERONAUTIQUE

(M. Laurent-Eynac, sous-secrétaire d'Etat de l'Aéronautique, est introduit à 18 heures 30 minutes et prend place à la table de la commission).

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat nous sommes heureux de vous recevoir au sein de la Commission des Finances pouravoir quelques explications sur les crédits que vous nous demandez et sur lesquels nous avons opéré quelques réductions.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Messieurs, avant de vous dire quelles sont les réductions que je puis accepter et celles dont je vous demande le rétablissement, je vais me permettre, pour répondre à certaines préoccupations qui se sont exprimées à propos de la répartition des crédits de l'aéronautique entre divers ministères : sous-secrétariat de l'aéronautique au Ministère des Travaux Publics, Ministères de la Guerre, de la Marine et des Colonies, vous faire connaître exactement quelle est l'organisation actuelle.

Le Sous-Secrétariat de l'Aéronautique et des transports aériens est chargé de deux grandsordres d'attributions : d'une part, de l'aéronautique civile, du service de la navigation aérienne et de l'Office

National météorologique, c'est-à-dire de l'organisation des réseaux, de la réglementation et de l'administration des lignes de navigation aérienne du réseau français et colonial ; d'autre part, des deux grands services classiques d'aviation : le service technique de l'aéronautique, qui est l'ensemble des services de recherches d'essais, d'expérimentations de laboratoires, de mise au point des modèles nouveaux d'avions et des moteurs, et le service des fabrications d'aviation, c'est-à-dire la centralisation des commandes venant de la Guerre, de la Marine et des Colonies et mises en fabrication dans l'industrie.

Je suis, en bref, le fournisseur de tous les départements ministériels consommateurs d'aviation. Je centralise les fabrications, je les contrôle et livre les avions et les moteurs.

Au point de vue technique, j'assure le progrès technique de l'aéronautique en poursuivant les expériences et en mettant au point les modèles nouveaux. Voilà en quelques mots quelle est la situation. J'aborde maintenant les chiffres.

#### CHAPITRE PREMIER

Le crédit voté par la Chambre était de 957.283 Frs et la réduction proposée par la Commission des Finances du Sénat de 44.283 Frs,

Je m'excuse de demander le rétablissement d'un crédit aussi minime, il m'est tout à fait indispensable pour payer mon personnel. Je n'ai, en effet, qu'une dotation de 957.000 Frs qui a déjà subi, à la Chambre,

une réduction de 23.000 Frs. Le calcul a été fait d'une façon très stricte et j'ai juste de quoi payer mon personnel. J'ai, dans mes services, un tout petit personnel militaire, ce qui ne me permet pas d'établir des moyennes comme on le fait au Ministère de la guerre. Aussi, une nouvelle réduction de ce crédit ferait que si, au cours de l'année, un de mes capitaines devenait commandant ou un commandant lieutenant-colonel, je me verrais obligé de le rendre au Ministère de la guerre parce que je n'aurais pas de quoi le payer. Ce serait désastreux parce que cela me priverait des services d'officiers habitués à la maison et connaissant parfaitement toute l'organisation. Je vous répète qu'il ne m'est pas possible de faire des moyennes avec les 20 ou 25 officiers qui sont à l'administration centrale.

CHAPITRES 2, 3, 4, 8, 9 .- J'accepte les réductions proposées.

CHAPITRE 10  
"Service technique de l'Aéronautique.- Personnel.- Traitements.- Salaires.- Indemnités."

La Commission des finances a opéré une réduction de 300.000 Frs qui se décomposent de la façon suivante :  
- retard dans l'embauchage par suite du vote tardif du budget : 5.000 Frs. J'accepte la réduction;  
- frais de déplacement : 13.000 Frs. J'accepte la réduction;  
- réduction d'un tiers des embauchages prévus : 157.000 Frs;  
- avancements normaux : 80.000 Frs.

Je n'accepte pas ces deux dernières réductions. En un mot, j'accepte la réduction opérée par la Commission des Finances, à raison de 63.000 Frs et je demande le rétablissement de 237.000 Frs.

Une diminution d'un tiers de l'ensemble du personnel à recruter me paraît, en effet, impossible malgré le très grand effort que j'ai fait pour entendre l'appel de la Commission. Cela vient de ce que l'on me reprend une grande partie de mon personnel militaire que je suis obligé de remplacer, en partie, par du personnel civil.

D'autre part, il est nécessaire que j'augmente la dotation du personnel du service technique de l'Aéronautique. Le service technique de l'Aéronautique, sur lequel j'appelle tout spécialement votre attention est, à mon sens, le service essentiel de l'aviation. J'aurai l'occasion d'en parler plus complètement tout à l'heure lorsque je m'expliquerai sur le crédit du chapitre "Etudes et expériences". De même que j'ai besoin d'une dotation importante à ce chapitre pour avoir les moyens matériels indispensables qui me permettent de travailler, de même, j'ai besoin d'une dotation suffisante au chapitre du personnel pour mettre en oeuvre ces moyens matériels. Je vais vous donner un exemple qui vous montrera combien mon personnel était réduit.

Villacoublay est le centre d'essai de tous les avions nouveaux en vol. C'est là où se poursuivent les mises au point incessantes et répétées à l'infini que nécessitent tous les avions nouveaux. Un avion nouveau, en effet doit être essayé, tout d'abord, au point de vue de la tenue de tel et tel moteur, puis de tel carburateur sur le moteur. Il faut ensuite passer aux hélices pour trouver celle qui convient exactement à la marque de l'avion. Puis, tel avion qui part bien et se tient bien jusqu'à 500 m., par exemple, connaît

des troubles particuliers au-dessus de 1.000 m. Il faut aussi procéder aux essais du système d'armement, de la mitrailleuse tirant à travers l'hélice, etc., etc. Tout ceci nécessite des sorties innombrables qui se font tout au long de la journée. Et lorsque l'on a ainsi essayé, au cours d'une année, 35 à 40 modèles d'avions nouveaux : avions de chasse, de corps d'armée, de bombardement, commerciaux il faut s'estimer satisfait.

Pour tout ce travail absorbant et délicat, je dispose de 110 officiers et hommes au parc de Villacoublay. Or, dans une escadrille militaire, pour un pareil nombre d'avions, on trouve 200 à 250 hommes. Et il ne s'agit que d'avions de série, complètement mis au point, d'un service classique, normal, banal, en quelque sorte, ~~à l'exception des avions expérimentaux~~ tandis qu'à Villecoublay il n'y a aucun avion qui soit de série, puisqu'il s'agit de la mise au point de modèles entièrement nouveaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'entends vos explications avec beaucoup d'intérêt, mais les 65 sténo-dactylographes, standardistes, calligraphes, copistes procèdent-elles également à tous ces essais ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je ne parle que du centre de Villecoublay, pour lequel j'ai sollicité cette dotation de personnel qui, actuellement, est insuffisante. Votre observation, Monsieur le Rapporteur Général, a trait à l'organisation centrale du service technique d'Issy les Moulineaux, où, à côté de 59 ingénieurs et agents techniques, j'ai tout un personnel de dactylographes, copistes, etc.... puisqu'aussi bien il s'agit de mettre au point les devis, tableaux. Tout ce qui se fait

à Villacoublay en ce qui concerne les modèles d'avions et à Chalais-Meudon pour les moteurs est la suite du travail préparatoire qui est effectué au centre d'Issy-les-Moulineaux.

Je répète que je ne demande pas d'augmentation du personnel de ce dernier centre, mais seulement du centre d'essai de Villacoublay, qui est insuffisamment doté.

Je me suis permis de développer longuement cette partie de mes observations et j'insiste encore une fois devant la Commission parce que la situation, à Villacoublay, est extrêmement difficile. Lorsque nous demandons un trop long effort au personnel de ce centre, nous nous rendons compte que ce que l'on appelle, dans l'aviation, la "série noire" commence. Quand un même pilote ou un même mécanicien est obligé, pendant plusieurs jours, de fournir un effort prolongé, cet effort devient moins bon et se traduit quelque fois par des imperfections et des accidents.

Encore une fois, Messieurs, laissez-moi vous dire qu'il faut donner au centre de Villacoublay, la dotation en personnel qui lui est strictement indispensable car la mise en essai des modèles nouveaux est tout l'essentiel en matière d'aviation.

M. LE PRESIDENT.- Vous acceptez 83.000 Frs de réduction ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Oui, Monsieur le Président et je demande le rétablissement de 237.000 Frs 157.000 Frs pour le personnel et 80.000 Frs pour les avancements normaux.

A ce sujet, je dois être complet également. Il y a d'abord, les avancements à l'ancienneté qui se font de droit, auxquels, par conséquent, je ne peux pas toucher puis les avancements au choix. Je demande à la Commission de me donner les moyens de pouvoir réaliser cet avancement au choix. Le personnel chargé des divers travaux au service technique, et non pas seulement du centre d'essai de Villacoublay, est constitué, en général, par des ingénieurs d'élite et par des pilotes de grande classe. Ces gens sont en contact permanent avec l'industrie, où ils sont l'objet de sollicitations extrêmement vives. Chaque année, nous voyons ainsi partir vers l'industrie privée des éléments de grande qualité qui manquent ensuite au service de l'Etat.

Par conséquent, si je ne donne pas à ce personnel les satisfactions auxquelles il a droit, si je ne lui réserve pas un avancement au choix assez honorable, je le verrai, de plus en plus, quitter ma maison.

J'ai déposé, devant la Chambre qui l'a voté, un projet de statut des ingénieurs de l'Aéronautique, qui me donnera la possibilité de garder près de moi un certain nombre de ces personnels. Messieurs, je n'exagère pas la situation. Je suis très inquiet de ce côté parce que, je le répète, l'industrie fait à mes ingénieurs de qualité et à mes grands pilotes, des situations que l'Etat est incapable de leur assurer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En dehors des commandes que vous avez pour la Pologne, je ne sais pas si l'industrie aéronautique en France, par ses moyens privés, pourrait se passer de l'étatisme. Alors, c'est un cercle vicieux.

M. LE MINISTRE.- C'est exact.

Au chapitre 11, la Commission des finances a opéré une réduction se décomposant ainsi : retard dans l'embauchage par suite du vote tardif du budget : 55.000 Frs j'accepte; crédits demandés pour insuffisance en 1922, 135.000 Frs; remplacement du personnel militaire par du personnel civil, 80.000 Frs. Je ne puis pas accepter. Je demande de porter la réduction totale à 155.000 Frs seulement.

Pour la réduction opérée par la Commission sur les crédits demandés pour insuffisance en 1922, nous avions prévu un crédit de 300.000 Frs au titre du service des fabrications d'aviation. Nous avions prévu une diminution correspondante de 300.000 Frs au titre des personnels militaires; on l'a votée. Mais on n'a pas voté l'augmentation que j'avais demandée au titre des personnels civils. Il en résulte que si la réduction prononcée par la Commission des Finances était maintenue non seulement je ne pourrais plus recruter de personnel, mais une partie du personnel actuel serait obligé de se voir licencié. Or, j'ai un personnel très réduit au service de fabrication, dont le travail par contre a été augmenté considérablement. Nous assurons les commandes de la guerre, de la Marine et des Colonies, commandes qui sont de plus en plus nombreuses. Quant aux commandes de l'étranger, c'est nous également qui sommes chargés de les faire exécuter et de les recevoir, notamment pour la Pologne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On nous demande 400 millions pour la Pologne, sur lesquels nous avons des ré-

serves à faire. Il résulte d'une lettre de M. le Sous-Secrétaire d'Etat que la base fondamentale est une commande à l'aviation française, qui s'adresse donc à l'industrie privée. C'est une question qui s'éclaire d'un jour nouveau.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Je n'interviens qu'en ce qui concerne ma rubrique. Cette commande de la Pologne a été faite il y a fort longtemps à la suite de longues conversations qui avaient porté plusieurs accords commerciaux, notamment sur les pétroles. L'emploi de ces 400 millions devait être consacré en partie à l'achat d'un matériel aéronautique en France. Depuis longtemps la Commission polonaise d'achat est à Paris, pour préparer ces achats et pour en établir la liste. Elle a depuis longtemps pris contact avec les services aéronautiques. D'autre part, l'industrie aéronautique connaît une vie difficile. J'ai été autorisé dans ces conditions à intervenir auprès de la Commission des finances pour que le projet de loi fût rapporté aussi rapidement que possible et très favorablement, car il s'agit d'une fabrication assez importante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quelle est votre part sur les 400 millions. ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le Gouvernement polonais avait déjà dit que pour l'aéronautique, il faudrait compter de 120 à 130 millions.

Au chapitre 12, qui concerne l'Office national météorologique, la Commission a fait une réduction de 195.940 francs. J'accepte aussi vos réductions aux chapitres 13,

1.325.000 Frs; 14, 168.000 Frs; et 15.

Au chapitre 16, la Commission a adopté une réduction de 256.000 Frs: commis des installations de l'Office National Météorologique. J'accepte cette réduction à concurrence de 100.000 Frs. Il s'agit de l'équipement technique des postes météorologiques des lignes aériennes. L'Office National a réuni l'ensemble des anciens services météorologiques épars dans différents ministères. C'est maintenant toute une organisation nouvelle. Depuis 1918, nous ne pouvons plus créer et surtout exploiter des lignes aériennes sans un service météorologique très complet et attentif. Nous ne pouvons plus nous satisfaire des renseignements météorologiques de l'ancienne mode, donnés la veille pour le lendemain. Dans nos postes principaux, on reçoit des renseignements toutes les demi-heures, par exemple de Paris à Londres, de Paris à Bucarest, de Toulouse vers le Maroc. On reçoit toutes les demi-heures des renseignements précis sur la situation de l'atmosphère traversée, sur la vitesse des vents, sur l'état des nuages et sur leur hauteur, sur la question de savoir si la brume descend jusqu'au sol au terrain où l'on doit atterrir, et ainsi de suite.

C'est tout cet équipement technique de nos postes météorologiques aériens qui est ici en question. Or, la réduction de 256.000 Frs le compromet. Je ne puis donc accepter cette réduction que jusqu'à concurrence de 100.000 Frs.

Le Chapitre 17 est très important dans mon budget. Il concerne les primes et subventions aux entreprises de navigation aérienne. Le Crédit qui m'est accordé par la Chambre des Députés s'élève à 42.250.000 Frs. La Chambre

des Députés m'avait déjà fait subir sur ce chapitre une réduction globale d'environ huit millions qui se décomposent ainsi : près de cinq millions devant la Commission des finances et trois millions en séance publique. Je suis arrivé à l'extrême limite de mes possibilités de réduction parce que, en cette matière, les chiffres correspondent à une exploitation précise des lignes et à des horaires exactement établis. Nous ne pourrons descendre au-dessous des chiffres actuellement adoptés qu'en supprimant certaines lignes, ou en n'exploitant ces lignes que dans des conditions complètement erronées et sans rendement possible. Il n'est pas possible, en effet, d'exploiter une ligne de navigation aérienne une fois ou deux par semaine. A ce compte, il vaudrait mieux ne pas pratiquer de politique de navigation aérienne.

Quelle est notre situation. Nous avons trois grandes lignes internationales ~~en~~ départ de Paris : une ligne quotidienne régulière vers Londres qui a trois services quotidiens réguliers, aller et retour, pendant la période active, c'est-à-dire pendant les mois propices. Ce service correspond absolument aux nécessités actuelles de trafic de ces lignes et à la concurrence qui est établie entre la Compagnie française et la compagnie anglaise.

Sur Paris-Bruxelles, nous avons un service quotidien aller et retour. Enfin, sur Paris-Strasbourg - Prague-Varsovie d'une part, Paris-Strasbourg, Prague-Vienne, Budapest, Belgrade et Bucarest d'autre part, Nous avons un service quotidien dans les mois actifs de l'année, un service tri-hebdomadaire dans les autres mois. Il y a une grande ligne Franco-Espagne-Maroc; service quotidien de Toulouse à Barcelone, Malaga, Rabat, Casablanca. Nous

avons enfin quelques lignes en essai qui ont un service moins régulier.

Je souligne cette situation. Il n'est pas possible de faire une exploitation sérieuse de la navigation aérienne et de faire appel au fret postal, si nous n'offrons pas à notre clientèle un trafic absolument régulier. Si, par l'adoption de la réduction adoptée nous risquons de ne plus pouvoir, sur ces lignes, faire que deux ou trois services par semaine sur les grandes lignes, il faudrait renoncer à toute politique de navigation aérienne. Je marque l'intérêt de cette pditique. Je n'ai pas besoin de le développer. Elle nous permet d'organiser un magnifique réseau, très complet, avec centre d'entraînement ce qui, au point de vue de la défense nationale, est très important. Elle nous permet d'utiliser des personnels tout à fait remarquables. Les pilotes qui exploitent ces lignes sont nécessairement de grande envergure. Au point de vue matériel, c'est une expérimentation qu'on ne trouverait nulle part ailleurs. C'est la meilleure ~~expérimentation~~ tous exéprimentation de la vie, car/les essais du monde ne suffisent pas. De même que pendant la guerre, l'aviation a fait de grands progrès parce que la nécessité faisait loi et qu'on demandait aux avions militaires beaucoup et par tous les temps, de même, pendant la paix, ce sont les avions commerciaux qui comptent. Il n'y a pas 30 jours par an qu'un avion ne part pas. C'est une expérimentation que je juge essentielle.

Elle nous permet de vérifier à la longue la tenue des appareils et des moteurs, au cours de longs voyages.

Or, si vous me réduisez mon crédit de 5.500.000 Frs je serai par exemple obligé de diminuer ma ligne Paris-

Constantinople, qui, en fait en ce moment est une ligne Paris-Bucarest. Or, elle rend de grands services. Le matin, de Strasbourg, l'avion emporte le courrier parti la veille de Paris; les journaux transportés portent la date du jour. Ils arrivent à Prague dans la matinée, à Vienne dans l'après-midi et à Bucarest dans la soirée.

C'est une ligne très intéressante, au point de vue politique, au moment où la liaison avec les grandes capitales de l'Europe centrale et orientale est très importante. C'est d'ailleurs une ligne à laquelle le ministère des Affaires Etrangères porte le plus grand intérêt et pour laquelle il nous paraît indispensable de maintenir notre position. Nous avons là des lignes qui sont nos clients et qui, au point de vue aéronautique, sont dans le giron français. C'est nous qui approvisionnons ces pays en aéronautique. C'est l'aéronautique française qui est actuellement en Roumanie, en Tchéco-Slovaquie et en Pologne. Nous avons là un débouché très précieux pour notre aéronautique. Nous recevons de ces différents pays des commandes très importantes. Nous avons pu, grâce à cette situation signer récemment avec le gouvernement tchéco-slovaque une convention aux termes de laquelle il s'engage à pratiquer avec nous une politique commune au point de vue de la technique et de la fabrication. Il s'engage à fermer son territoire aux industries aéronautiques ex-ennemis et cette clause a beaucoup d'importance, étant donné que les Allemands avaient essayé de créer des industries allemandes sur le territoire de cette République. Le Gouvernement tchéco-slovaque a, d'autre part, décidé de soumettre à l'agrément du Gouvernement français toute autorisation de contrat pour exploiter

ou établir des lignes de navigation aérienne en Tchéco-Slovaquie.

Je signale cette convention à titre d'exemple pour montrer que cette liaison quotidienne vers l'Orient est très importante.

En ce qui concerne la liaison Franco-Espagne-Maroc, elle est très réussie. C'est une liaison postale.

Pendant les bons mois de l'année, l'avion part au petit matin de Toulouse et arrive à Casablanca vers 5 ou 6 heures, portant le courrier parti la veille de Paris. Pendant les mauvais mois de l'année, le trajet se fait en un jour ou un jour et demie, gagnant trois jours sur le bateau. Voici un seul chiffre. Le nombre de lettres transportées a été en 1919, de 10.000 ; en 1920, de 176.000 ; en 1921, de 327.000 ; en 1922 de 1.400.000. Le progrès, cette année, va rapidement. En avril 1920, 8.000 lettres ; en avril 1921, 17.000 ; en avril 1922, 80.000 et en avril 1923, 194.000.

Il y a là un progrès très important. Je le souligne d'un mot. C'est une liaison qui rend d'immenses services.

M. PAUL DOUMER.- Du Maroc, nous ne recevons plus de lettres que par avion.

M. LE PRESIDENT.- Quel est le rendement commercial ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le prix de revient du kilomètre est d'environ 12 francs. En fait, dans l'état actuel de l'exploitation aéronautique, ces lignes ne peuvent vivre qu'avec la subvention de l'Etat. Cela nécessite des surfaces couvertes, un personnel énorme, des pilotes, des mécaniciens, une flotte assez considérable.

Il faut avoir un grand nombre d'appareils, car il y a des immobilisations fréquentes. Il faut aussi un grand nombre de moteurs, quatre ou cinq pour un avion.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous calculé le prix de revient ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des finances n'a nullement contesté l'intérêt de ces lignes. Elle a proposé une réduction qui est égale à peine au septième du crédit total. C'est dire, après les explications que vous nous avez données, que la Commission n'a pas avec nous le moindre désaccord. Nous avons seulement remarqué que l'année dernière, en 1922, il a été engagé 42.500.000 Frs de dépenses et par conséquent, en fixant le chiffre à 40.328.000 Frs, pour les chapitres 17 et 18 nous sommes restés dans la limite de ce qui a été engagé l'année dernière par votre service, pour ce budget.

Nous avons tenu d'autre part à souligner que l'an dernier vous n'aviez dépensé que 40.500.000 Frs, alors que vous aviez fait une expérience désastreuse, celle de la franco-roumaine qui a coûté très cher aux finances à cause d'abus qui ont été signalés par l'inspecteur des finances chargé d'enquêter. Nous avons voulu marquer aussi que les conventions passées avec ces compagnies quand elles sont décennales doivent être approuvées par le Conseil d'Etat. Or, celui-ci a renvoyé à votre ministère, si je suis bien renseigné, tout au moins une de ces conventions. Vous m'avez dit hier qu'il ne l'avait pas approuvée pour des questions tout à fait spéciales, mais que d'une façon générale il avait donné son accord pour la convention. Je veux le croire. Je vous fais cette con-

fiance parce que je vous connais. Il n'en est pas moins vrai que la convention n'a pas été approuvée jusqu'à nouvel ordre par le Conseil d'Etat d'une manière légale. Alors ces subventions nous préoccupent un peu, surtout si elles se développent.

Cette réduction d'un ~~septième~~ se rattache en somme à une équivalence avec ce qui vous avait été accordé l'an dernier, mais sur le fond de l'utilité de ces grands programmes aériens, nous ne pouvons que faire toutes réserves étant donnée la pénurie des finances de la France. Cela ne nous empêche pas de sentir d'ailleurs qu'il faut subventionner certains efforts, dans la mesure de nos moyens.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Si j'ai fait un exposé général, c'est pour bien vous montrer que nous étions amenés à une progression par rapport aux chiffres ~~antérieurs~~. Je suis persuadé que la Commission des finances est favorable à une politique de navigation aérienne. Sans doute, sommes-nous à une période de balbutiement. Mais les transports ferroviaires n'ont-ils pas cherché pendant trente ans leur formule. La Commission des finances a pu se rendre compte que certaines de nos lignes font déjà bonne figure. J'ai grand espoir dans l'avenir.

Mais j'en viens à votre objection, Monsieur le Rapporteur général. Pourquoi sommes-nous en progression par rapport aux chiffres de l'an dernier ? Parce que, en cette matière, il est inévitable d'être en progression même en nous limitant beaucoup.

Sur ces lignes, nous sommes amenés à employer des matériels de plus en plus importants et il n'y a aucune comparaison à faire entre la petite limousine Bréguet à cinq places et le Goliath à 12 places, même si le prix de re-

vient est beaucoup plus élevé non pas seulement comme achat, mais aussi comme exploitation quotidienne : consommation d'essences, huiles et divers ingrédients. Cependant, il y a une sécurité plus grande qu'avec les appareils uni-moteurs.

Nous avons donc été amenés à ces augmentations, d'une part, par l'emploi des matériels plus importants, d'autre part, par le fait que notre ligne du Maroc s'est complétée par l'adjonction d'une ligne qui nous permettra de desservir Alger cette année, et par le fait que sur la ligne franco-roumaine, nous avons complété le réseau jusqu'à Bucarest.

Vous avez fait quelques objections en ce qui concerne certaines irrégularités administratives de la Compagnie franco-roumaine. Je tiens à préciser. Cette compagnie a eu le très grand mérite d'établir, dès 1919, cette ligne que les Anglais, aujourd'hui, s'efforcent d'établir. Ils vont faire le Londres-Cologne qui se continuera par Berlin et Vienne. Ils essaient de nous barrer la route de la malle des Indes. La Compagnie franco-roumaine a donc eu là un grand mérite.

En 1921, quand je suis arrivé au sous secrétariat, j'ai fait appeler plusieurs directeurs de banque françaises. Je n'ai pas été entendu beaucoup. La Compagnie franco-roumaine a eu le mérite d'établir des bases dans des capitales où la chose n'était pas facile il fallait des pourparlers qui n'en finissaient jamais.

Au reste, il est exact que le directeur commercial de la Compagnie, au cours de l'année dernière, a commis des irrégularités en notant irrégulièrement des voyages

qui n'auraient pas dû être comptés. Cela représente de 20 à 25.000 Frs qui ne sont pas allés dans les poches de ce directeur, mais dans celles de la Compagnie, alors que celles-ci n'auraient pas dû percevoir cette somme. Elle a été reversée à l'Etat. Si le chiffre n'est pas considérable, l'irrégularité en elle-même était assez grave.

J'ai usé de mon droit et j'ai fait introduire dans la convention des clauses de garantie telles que l'Etat est le vrai maître, qu'aucun geste de la Compagnie ne soit fait sans l'agrément du ministre chargé de la navigation aérienne. J'ai de plus obtenu le départ du directeur de la Compagnie commerciale et du directeur responsable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a eu aussi des allocations pour déplacements qui n'étaient pas raisonnables. Cela représentait presque un million par an.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Oui, je reconnais qu'il y a eu des abus de frais généraux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On se demande à qui pouvaient passer ces fonds. Si c'est de la propagande, il ya des fonds secrets, pour cela, au Ministère des Affaires Etrangères. S'il s'agissait de convention commerciale, c'est assez singulier. Ces conventions ont besoin d'être suivies de très près. Je sais, Monsieur le Sous Secrétaire d'Etat, quelle poigne vous avez. Je suis persuadé que vous saurez mettre bon ordre à cet état de choses.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je vais vous montrer combien j'ai déjà entendu votre observation, en ce qui

concerne ce à quoi vous faites allusion. J'ai senti le besoin non seulement de resserrer, mais de prescrire encore par une convention la limitation des frais généraux. Avec la convention actuelle, rien n'est fait et aucune dépense n'est ouverte sans l'autorisation du Commissaire du Gouvernement. Nous sommes donc intervenus pour voir chaque jour les gestes de la Compagnie.

C'est en vertu de cette convention de 1922 que j'ai pu obtenir le départ du directeur commercial et du directeur général.

M. le Rapporteur Général a dit avec raison : "Faites attention !, il faut rester dans le cadre de la loi !". Il s'agit de la loi de finances du 31 juillet 1920 et de celle du 30 avril 1921. La première me donne le droit de conclure des conventions de dix ans; la seconde, qui concerne les primes, me donne le droit de subventionner annuellement les compagnies à l'aide de primes de rendement commercial. Je n'ai usé jusqu'à présent que de la prime annuelle, parce que je ne me suis pas trouvé en face de compagnies qui m'offrissent encore des conditions techniques, administratives et financières assez solides pour que je leur concédasse un contrat de dix ans. J'ai donc agi avec elle avec le régime de la loi de 1921, c'est-à-dire celui des primes annuelles.

J'avais envisagé une convention visant les bénéfices de la compagnie franco-roumaine, parce qu'elle exploite un long trajet. Bien entendu, la convention de dix ans est très avantageuse aux compagnies. Elle leur permettrait de trouver des capitaux plus facilement qu'avec la convention annuelle. J'avais envisagé cette convention

en 1921 sous le cabinet Briand et cette convention prévoyait l'amortissement d'un emprunt de dix millions.

M. Doumer se rappellera certainement de cette affaire, car elle avait été envisagée en accord avec lui. Cet emprunt de dix millions aurait été fait par une banque importante à la Compagnie franco-roumaine et il aurait été garanti.

C'est ainsi que nous sommes allés devant le Conseil d'Etat. La vérité - et je remercie M. le Rapporteur Général de me croire sur parole - c'est que le Conseil d'Etat nous a renvoyé la convention en disant : "Cette convention est conforme à la loi de finances du 31 juillet 1920, mais nous ne l'acceptons pas, parce qu'il y est incorporé une clause d'amortissement d'emprunt et que vous ne pouvez pas prévoir cela sans une autorisation législative". Or, l'opération d'emprunt n'a pas eu lieu.

M. PAUL DOUMER.- J'ajoute que le Ministère des Affaires Etrangères attachait une très grande importance à cette ligne.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est tout à fait exact.

Voilà dans quelle condition la convention avec clause d'emprunt n'a pas été acceptée par le Conseil d'Etat. Je ne suis pas revenu à la charge et la Compagnie franco-roumaine a emprunté par ailleurs.

Je ne suis pas revenu à la charge parce qu'une convention de 1922 me fait le maître de cette compagnie. C'est ainsi que les directeurs et les administrateurs dépendent tous de moi et ne sont nommés qu'avec mon agrément.

ment; mais avant de m'engager dans une ~~longue~~ convention de longue durée, je cherche à faire passer une partie de l'affaire dans les mains françaises. Voilà pourquoi je n'ai pas représenté une convention de 10 ans au Conseil d'Etat.

Je ne veux pas abuser des instants de la Commission et j'en viens à une conclusion sur ce point: Je vous demande instamment, Messieurs, de me rendre 5 millions sur la réduction de 6.500.000 que vous avez faite. Vous voyez qu'il y a tout de même un effort de conciliation de ma part. Si je descendais au-dessous du chiffre de 5 millions, je serais complètement désaxé. Mes lignes seraient tout à fait désordonnées car mes horaires ne pourraient plus être établis régulièrement. Ma situation deviendrait extrêmement difficile et l'exploitation des lignes ne pourrait plus se faire normalement.

M. PASQUET.- En tout état de cause, quelles sont les lignes qui seront maintenues ? Vous avez parlé de Toulouse-Casablanca, Paris-Prague et Paris-Londres. Quelles sont vos intentions pour Marseille-Alger ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- La ligne Marseille-Alger est comprise dans la ligne France-Espagne-Maroc, puisqu'elle adopte le trajet méditerranéen de celle-ci. L'itinéraire est : Marseille, Perpignan, Barcelone, Palma d'Alger.

CHAPITRE 17<sup>bis</sup>

Il s'agit là de frais de commissariat du gouvernement auprès de la Compagnie de navigation aérienne.

Je signale qu'aux termes des contrats intervenus ou

à négocier avec la Compagnie, la rémunération des commissaires du gouvernement est remboursée par les sociétés contrôlées. A cet effet, une somme de 20.000 Frs, égale aux dépenses, figure aux recettes d'ordre. Il me semble donc qu'il n'est pas nécessaire de rétablir cette somme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit là d'une indemnité et non d'un traitement ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Oui. Ces commissaires du Gouvernement peuvent être pris parmi les fonctionnaires du ministère des finances ou de mon administration.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce sont des fonctionnaires régulièrement payés et pour lesquels on demande une indemnité aux Compagnies qu'ils sont chargés de contrôler. Voilà comme la chose se présente exactement : il faut que la Commission le sache.

#### CHAPITRE 18

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- La réduction proposée est de un million. Je demande le rétablissement de cette somme qui doit servir à donner des primes d'achat d'avions de tourisme.

En ce qui concerne les Compagnies de navigation aérienne, j'ai indiqué d'un mot tout à l'heure que nous intervenions sous forme d'une prime d'environ 50 % pour l'achat des avions destinés aux transports publics. Nous ne pouvons donc pas intervenir de la même façon pour l'achat d'avions de tourisme. Cependant, à La Chambre, une somme de un million a été prévue pour permettre l'achat d'avions de tourisme, afin de favoriser le développement

de cette aviation en France. Il s'agit de verser une prime qui peut être du quart ou du tiers à tout aviateur propagandiste qui organisera chaque dimanche, à travers la France, des fêtes d'aviation, meetings, etc.....

J'ai soutenu l'amendement à la Chambre et j'y reste fidèle parce que je vois là, sous une forme mesurée, un excellent moyen de propagande, qui ne peut que tenir en haleine un certain nombre de pilotes qui ont acheté leur avion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Est-ce sur ce crédit que voyage en ce moment la mission de tourisme, qui a entrepris de faire un voyage autour du monde et qui comprend, si je ne me trompe, un certain nombre d'officiers de réserve avec leurs femmes et d'aviateurs ? Je me suis demandé quel était ce particulier généreux qui entretient tout ce monde et si, par hasard, ce ne serait pas le gouvernement français.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il s'agit de la mission Bapt et Madon, organisée avec les capitaux d'une société privée et qui a reçu une subvention de l'Etat de 50.000 Frs prélevée sur les crédits du chapitre "propagande".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela me semble bien peu pour le train qu'ils mènent et je serais heureux d'avoir quelques renseignements sur ce point.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Bapt et Madon sont deux pilotes assez célèbres du temps de guerre, surtout Madon, ils se sont réunis avec quelques pilotes moins con-

nus - ils sont une dizaine en tout, je crois - et promènent, à travers le monde, un certain nombre d'appareils et de moteurs que des constructeurs leur ont confiés. Cette mission a pour titre "Une escadrille française à travers le monde". Ils ont participé à quelques meetings d'aviation, dont un, notamment, en Italie, a eu un certain retentissement. Ils sont actuellement en Tunisie.

Je demande donc le maintien du crédit qui me paraît intéressant au point de vue du développement de l'Aéronautique. Ce n'est pas une lourde charge pour le budget de l'Etat et il faut venir en aide à ces pilotes qui, je tiens à le souligner, font un effort financier assez considérable car l'entretien d'un avion coûte très cher à l'heure actuelle.

#### CHAPITRE 19

Ici, la Commission des finances a opéré une réduction de 2.724.000 Frs. Je demande le rétablissement de la somme de 2 millions. Une première diminution de 2.500.000 francs sur le crédit demandé a déjà été opérée à la Chambre. Avec la réduction de 724.000 Frs que j'accepte, on arrive à 3.300.000 Frs environ. Or, de quoi s'agit-il ? Il s'agit essentiellement des travaux d'Orly, dont j'ai eu l'occasion de parler avec M. le Rapporteur Général.

Ces travaux ont été engagés en vertu d'un programme d'aérostation qui avait été arrêté en 1919 et 1920. M. Paul Doumer se rappelle certainement de nos conversations de 1921, en vertu desquelles, conformément, d'ailleurs, à l'avis du ministre des finances et, en accord avec lui, j'ai suspendu complètement les travaux. Cependant, il n'était pas possible de résilier des travaux qui étaient

extrêmement avancés, puisqu'on les avait commencés en 1919. Il s'agit, à l'heure actuelle, de terminer deux hangars. C'est le seul travail en instance. Tout le reste est arrêté, mais pour ces hangars immenses et presque terminés, la question se pose de savoir s'il n'est pas plus avantageux de poser la voûte, car c'est tout ce qu'il reste à y faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce serait, en effet, un spectacle lamentable de ne pas terminer ces constructions cyclopéennes, dans lesquelles on sait, d'ailleurs, qu'on ne mettraien et qui seront abandonnées à tous les vents sur un plateau où les petites gens, les employés et ouvriers de Paris, profitant de la loi de huit heures, viennent se reposer ou construire des cabanes, des maisons de toutes sortes. Il y a là une renaissance qui est merveilleuse. Pour ces gens laborieux, ce serait un spectacle démoralisateur que de voir ces constructions colossales tomber en ruines, ces millions dépensés pour rien. D'autre part, c'est être bien imprudent que d'engager de pareilles dépenses pour venir dire ensuite qu'elles ne servent plus à rien et que l'on n'a pas de politique de dirigeables.

M. PAUL DOUMER.- Qu'est devenue la ferraille d'Allemagne ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Elle a été cédée à l'Amérique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai dit à la Commission ce que j'ai vu à Cuers-Pierrefeu, cette ferraille immonde avec laquelle on nous a embarrassés inutilement, c'est

pour cela que, quelle que soit la sympathie que l'on ait pour l'aéronautique, on soit toujours sur la défensive lorsque l'on voit de tels gaspillages.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je ne fais pas de politique d'aérostation parce que j'ai estimé - et je n'y suis pas venu en un jour, M. Paul Doumer doit s'en rappeler - que, dans l'état actuel, il fallait avoir, en matière d'aéronautique, une position bien nette. J'ai mon opinion personnelle sur l'aérostation dont les prix de revient, par suite des surfaces couvertes, des manutentions et du personnel de manœuvre, sont inaccessibles. Avec des prix beaucoup moindres, on peut faire une grande politique d'aviation; c'est pourquoi, personnellement, je fais uniquement cette politique. Mais j'ai hérité d'une situation. A Orly, j'ai arrêté tout ce qui a pu l'être, j'en donne l'assurance formelle à la Commission. Il reste, je l'ai dit, à terminer la voûte des deux hangars; ce serait une liquidation malencontreuse que de ne pas le faire.

M. PASQUET.- Ne pourrait-on pas les enlever ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce sont de véritables pyramides d'Egypte.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Ils ont été prévus au moment du grand programme de la marine, c'est-à-dire pour des engins de 100.000 mètres cubes et au-dessus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- N'avez-vous pas ici un report de 7 millions sur les crédits de 1923 ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT .- Parfaitement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pourriez pour terminer ces hangars, vous servir de ce report de 7 millions et si vous avez besoin de quelque chose en 1924, on avisera. Ici, vous pouvez facilement nous donner satisfaction.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'accepte.

#### CHAPITRE 20

"Services techniques de l'Aéronautique.- Travaux spécifiques".

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je suis, ici, au gros chapitre de mon budget. La réduction proposée par la Commission des Finances est de 11.700.000 Frs.

Il s'agit des études/expériences au service technique de l'Aéronautique. Je me permets d'insister pour le rétablissement du crédit. C'est, en effet, ce chapitre qui est tout l'essentiel dans notre effort aéronautique. Voici comment nous procédons.

Lorsque les programmes d'aviation sont établis d'une façon uniforme d'après les demandes de la Guerre, de la Marine et des Colonies, en un mot, des divers départements utilisateurs d'aviation, nous les soumettons aux constructeurs. Ceux-Ci conformément à ces programmes, nous établissent des projets d'avions, de moteurs, de réservoirs, d'hélices, etc... La Commission d'examen des projets nouveaux, qui siège au service technique se saisit alors de ces projets des constructeurs, qu'elle accepte ou rejette, suivant qu'elle les juge intéressants ou non.

Ceux qui sont retenus font l'objet d'un marché section technique, c'est-à-dire, non pas en série, mais d'un marché prototype. Nous achetons, par exemple, 2 prototypes d'un avion nouveau, 5 prototypes d'un moteur nouveau, de manière à pouvoir procéder aux essais. Cette réalisation de prototypes coûte très cher aux constructeurs, et c'est ici que l'Etat intervient, car s'il ne le faisait pas on ne trouverait pas, dans la situation industrielle actuelle, un seul constructeur qui veuille dépenser 4 ou 5 millions pour réaliser un avion nouveau.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On passe son temps à attaquer l'étatisme dans les journaux, mais il y a une constatation qui s'impose, c'est que toutes les sociétés privées viennent s'alimenter au budget de l'Etat. Vous avez été commissaire général aux pétroles, vous savez comment pratiquent ces messieurs. Vous le voyez maintenant à l'Aéronautique. Dans tous les services industriels c'est la même chose.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- En cette affaire, je me contente d'enregistrer les faits. Or, si nous voulons qu'il y ait, dans ce pays, un effort technique d'aviation, nous ne pouvons le demander, naturellement, qu'à des techniciens de l'aviation, c'est-à-dire aux constructeurs et inventeurs. Nous ne l'obtiendrons d'eux qu'en prenant sur nous la majeure partie de la charge. C'est peut-être regrettable, mais c'est ainsi.

M. PAUL DOUMER.- Pourquoi le Gouvernement n'avait-il pas demandé cette augmentation de crédit ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est, en effet, en

accord avec la Commission des finances de la Chambre que nous avons demandé cette augmentation de dotation, sous forme d'une lettre écrite par M. le Ministre des finances à ma suggestion. Nous risquons de nous trouver dans une situation difficile par rapport aux projets qui nous sont actuellement soumis. Il est incontestable que si mon budget subissait la réduction que vous proposez et si d'ici à la fin de l'année on me présentait un avion ou un moteur constituant un progrès considérable sur ce qui a été fait jusqu'ici, il me serait impossible de le retenir.

M. PAUL DOUMER.-- Vous n'aviez pas demandé ce crédit, tout d'abord, c'est donc que vous pensiez pouvoir vitre avec la somme primitive. Le Sénat a toujours été hostile aux initiatives parlementaires en pareille matière.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.-- Quand mon budget a été établi en février-mars 1923, j'avais demandé, pour ce chapitre, une dotation de 41 millions qui, en fait, a été réduite à 38 millions par le Ministre des finances. Mais déjà j'avais pensé à une augmentation indispensable de mon budget "études et expériences". Puis, au cours de 1923, je me suis aperçu que les avions et les moteurs que l'on me soumettaient étaient d'un prix de revient bien supérieur à tout ce qui avait été fait auparavant. Il est évident que les avions quadri-moteurs et les moteurs de 600 et 1.000 HP devaient coûter beaucoup plus cher que tout ce que j'avais prévu. Je me suis donc mis d'accord avec M. le Ministre des finances pour demander une augmentation de crédit au chapitre "études et expériences".

Ce chapitre, c'est toute l'aviation, il ne servirait à rien d'acheter des centaines et des centaines d'avions pour les mettre dans des magasins, et d'avoir ainsi des matériels qui, le jour où l'on en aurait besoin, seraient plus ou moins périmés. Tout ce qui compte, en aviation, est un matériel qui s'use et surtout qui périt très vite. La démonstration de la guerre, c'est que quelques avions d'un type supérieur sont maîtres, dans l'air, de centaines d'avions d'un type inférieur. Il faut donc avoir, en matière d'aviation, des engins réalisant les derniers progrès. Voilà pourquoi, tous les trois mois, il faut étudier des matériels nouveaux. C'est là une bataille quotidienne.

Il faut voir, d'un peu près, à quoi cette somme de 48 millions correspond. Elle se répartit entre : avions, hydravions, moteurs, armement, etc... Je laisse 8 millions - c'est un raisonnement que je fais avec des chiffres pris grossièrement - pour les recherches d'armement et les accessoires divers tels que : radiateurs, carburateurs, hélices, etc... qui jouent un rôle énorme dans l'aviation. Restent 40 millions pour les avions, hydravions et moteurs, soit 12 à 13 millions pour chacun d'eux et pour toute l'année. Avec cette somme, je ne pourrai certainement pas acheter beaucoup de prototypes nouveaux. Rien qu'un moteur de 600 HP pour lequel je fais réaliser les 4 ou 5 prototypes qui me sont nécessaires pour procéder à des essais concluants me coûte de 2 à 3 millions. Quatre ou cinq achats de cet ordre ont vite fait d'épuiser ma dotation.

Je vous assure, Messieurs, que j'ai besoin pour ce chapitre des études et expériences, d'une grosse dotation, Cependant, dans un désir de conciliation, je suis prêt à

consentir un sacrifice et je demande à la Commission de réduire le crédit de 10 millions seulement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Faites un geste plus large. Songez que la Marine a des prototypes qui ont déjà été étudiés. Par conséquent, sur ce point, votre raisonnement ne porte pas. Quant à la Guerre, elle est atteinte d'une vaste mégalomanie. Proposez-nous 45 millions.

M. PAUL DOUMER.- D'autant plus que six mois se sont déjà écoulés et que vous ne dépensez pas toute la somme dans les six derniers mois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que vous seriez bien inspiré en proposant une réduction digne de vous.

M. LE PRESIDENT.- Proposez 43 millions.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'accepte 43 millions.

#### CHAPITRE 21

La réduction proposée est de 1.315.000 Frs. J'accepte à concurrence de 450.000 Frs et je demande le rétablissement de la différence parce qu'il s'agit là d'installations nouvelles à faire à Etampes et à Marignane.

M. PAUL DOUMER.- Vous avez supprimé Cazeaux ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Non ! A Cazeaux, c'est une école de tir.

C'est à Villesauvage exactement, à quelques kilomètres d'Etampes, que nous faisons cette installation. Le

terrain est bien situé, loin de toute agglomération, de sorte que nous pourrons y faire des exercices de bombardement dans de bonnes conditions, en même temps que des essais de télémécanique. Il est impossible de faire des exercices de bombardement sur un terrain où il y a déjà une autre vie aéronautique. J'ajoute que les essais seront facilités en ce sens que le centre de Villacoublay ne sera pas très éloigné, ce qui diminuera sensiblement les dépenses de voyages qui, autrement, arrivent à être considérables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous acceptez une réduction de 500.000 Frs ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Oui.

#### CHAPITRE 22

"Travaux et dépenses spécifiques du service technique de l'aéronautique".

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- La Commission des finances a opéré une réduction de 1.444.000 Frs, l'exercice précédent ayant laissé un excédent. J'accepte la réduction à concurrence de 644.000 Frs. Je demande le rétablissement de 540.000 Frs pour achat de licences.

Pour l'exercice précédent, j'avais prévu 2 millions pour achat de licences. La somme n'a pas été dépensée parce que je n'ai pas trouvé d'appareils qui méritassent l'honneur d'un achat de licence.

Qu'est-ce que l'achat d'une licence ? C'est une opération extrêmement avantageuse pour l'Etat, que l'industrie aéronautique subit avec beaucoup de résistance et que j'ai eu toutes les peines du monde à lui imposer.

Quand un avion a été jugé très intéressant et qu'il est retenu par la guerre ou la marine, j'achète la licence ou l'avion, de façon que si j'ai des commandes importantes, par exemple 500 avions de la Guerre, je ne sois pas tenu par la loi du créateur qui me ferait payer ce qu'il voudrait s'il restait propriétaire de l'avion avec de grands délais. Je risquerais de me voir fermer certaines portes et au point de vue de la mobilisation industrielle, ce serait déplorable. La licence me permet de répartir ma fabrication entre les industriels de l'aéronautique et de ne point la réserver au seul créateur du modèle. Avec une somme de 500.000 francs, je ne puis m'en tirer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Vos achats de licences ne sont pas toujours brillants, par exemple celle de l'hélicoptère Pescarra.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT. - Je pense le contraire Pescarra a tenu quatre minutes et Peugeot 12 minutes en l'air au point fixe. Si nous obtenons dans quelque temps la solution du départ et de l'atterrissement verticaux et de la position point fixe en l'air, nous aurons économisé tous les terrains d'aviation. On pourrait atterrir et partir sur une terrasse. C'est un progrès formidable qui vaut la peine d'être recherché.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT. - Au chapitre 23, j'accepte la réduction, ainsi qu'au chapitre 25.

M. LE PRESIDENT. - Nous vous remercions très vivement Monsieur le Sous Secrétaire d'Etat de toutes les réductions que vous avez bien voulu accepter. La Commission des finances en délibérera.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous devons reconnaître que M. le Sous Secrétaire d'Etat a fait un effort très sincère.

AUDITION DE M. LE MINISTRE  
DE L'AGRICULTURE

(M. le Ministre de l'Agriculture est introduit)

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu répondre à l'appel de la Commission des finances et accepter presque toutes nos réductions.

M. LE MINISTRE.- Je vous ai dit qu'un certain nombre de réductions que vous avez faites me gênaient, mais que je voulais donner le bon exemple.

Sur les chapitres 2, 4, 21 et 37, je fais cette seule réserve qu'il s'agit des indemnités de résidence. C'est une question qui me dépasse. M. le Ministre des finances a dû s'expliquer ou s'expliquera à ce sujet. Je ne puis que suivre le sort qui sera fait aux autres départements ministériels.

Sur le chapitre 43, j'ai consenti une réduction en ce qui concerne les services départementaux des épizooties. A la vérification, je me suis rendu compte de ceci: en principe, on avait envisagé une économie pour vacance d'emploi de dix fonctionnaires pendant six mois. Cela faisait 50.000 Frs. Mais quand les fonctionnaires ne sont pas là, il y a un virement. Il faut compter 17.500 Frs. La diminution avait déjà été faite. Je ne puis donc accepter là-dessus que 10.000 Frs de réduction.

Le Chapitre 10 bis concerne les forêts. Il ne s'agit pas des mesures à prendre contre les incendies conformément aux dispositions de la loi qui est actuellement en discussion, mais des incendies dans les forêts domaniales. Pour entrer dans vos vues et après m'en être entretenu avec M. Carrier, nous demandons 100.000 Frs au lieu de 500.000 Frs. Cette somme nous serait réellement nécessaire mais à l'époque où nous sommes de l'année, nous pouvons commencer.

Vous avez aussi opéré une réduction sur le chapitre qui concerne la destruction des loups.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'espère que ce crédit n'a pas pour but la lieutenance de Mme la duchesse d'Uzès.

M. LE MINISTRE.- Non, mais je vous fais remarquer que les lieutenants de louveterie ne coûtent rien à l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- J'étais seulement un peu ému par certaines notes publiées par les journaux.

M. LE MINISTRE.- Je demande 100.000 Frs au lieu de 164.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Accepté.

M. LE MINISTRE.- Il y a une dernière question qui concerne les bourses exceptionnelles aux démobilisés des grandes écoles. C'est le chapitre A.II m'est impossible d'accepter plus de 15.000 Frs de réduction au lieu de 50.000 Je vous ai demandé, en outre, un transfert pour l'exécution d'une loi. D'abord, au chapitre 2, jedemanderai 14.000 Frs pour l'exécution du budget. C'est une dépense

très utile, car si j'ai accepté la plupart de ces économies, c'est avec l'aide du service du contrôle. La loi de finances du 13 juillet 1911 permet d'organiser le contrôle dans chaque ministère. Pour ma part, j'ai pris un inspecteur général des finances et deux inspecteurs qui rendent les plus grands services.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez créé ce service ?

M. LE MINISTRE.- Oui, en exécution de la loi. Elle dispose que là où il n'y a pas de service de contrôle, le Ministre doit en créer pour l'exécution du budget. Cela devrait exister dans tous les ministères. C'est vous même, Monsieur le Président de la Commission, qui avez été le rapporteur de cette disposition.

La dernière loi de finances du 23 mars 1923 dit que le service des avertissements agricoles doit être rattaché à l'institut des recherches économiques. Je vous demande à ce sujet un transfert de crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous nous réservons de délibérer comme pour les autres ministères.

M. LE PRESIDENT.- Je n'engage pas la Commission, mais je remercie M. le Ministre de l'Agriculture des réductions qu'il veut bien accepter, ce qui ne veut pas dire qu'elles seront toutes acceptées.

#### ARTICLE 203 de la loi de Finances

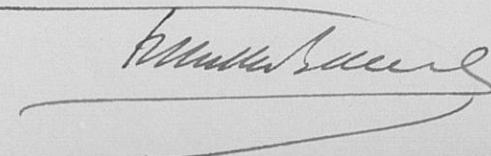
M. LE PRESIDENT profite de la présence de M. le Ministre de l'Agriculture pour le prier de vouloir bien fournir à la Commission quelques explications relativement à l'article 203 de la loi de finances .

M. LE MINISTRE.- Cet article a pour objet d'affecter à l'Office national du Crédit agricole en vue d'accorder des prêts à long terme à des pensionnés militaires et à des familles nombreuses agricoles, une somme de 20 millions prélevée sur le reliquat disponible du produit de la redevance supplémentaire de la Banque de France et de la part des bénéfices de cet établissement revenant à l'Etat.

Je n'ai pas à vous rappeler qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 20 décembre 1918, cette redevance et cette part de bénéfices doivent être versées à un compte spécial destiné à encourager des œuvres de crédit agricole. La loi de finances de 1923 prévoit que des prélèvements pourront être faits sur ce compte spécial pour encourager diverses institutions sociales telles que l'artisanat et le crédit hôtelier. Pour faire face à ces prélèvements, on propose de réduire la somme demandée pour l'Office de Crédit agricole. Je tiens à protester contre cette réduction, les œuvres de crédit agricole devraient être servies par priorité. D'ailleurs, je crois qu'il sera possible de faire face à toutes les demandes, étant donné qu'on a tout lieu d'espérer de faire rentrer une soixantaine de millions sur les 100 millions avancés pendant la guerre, en vertu de la loi Compère Morel, pour la remise en culture des terres abandonnées. J'insiste donc auprès de la Commission pour qu'elle ne diminue pas la subvention que je demande en faveur de l'Office de crédit agricole.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président  
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 31 Mai 1923.

La séance est ouverte à 15 heures 1/2, sous la  
Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL  
DOUMER. JEANNENEY. JENOUVRIER. PAUL PE-  
LISSE. FRANCOIS MARSAL. L.HUBERT. LEBRUN.  
BOIVIN CHAMPEAUX. BLAIGNAN. ROUSTAN.  
DE SELVES. SERRE. RENE BESNARD. JEAN MO-  
REL. GUILLIER. DAUSSET. PASQUET.  
LEON PERRIER. FRANCOIS SAINT MAUR.  
REYNALD. BIENVENU MARTIN.

++++++

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF  
AUX CREDITS PROVISOIRES DE JUIN  
(budget général)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un rapport  
sur le projet de loi, adopté par la Chambre, portant  
1<sup>o</sup> ouverture sur l'exercice 1923, au titre du budget  
général, de crédits provisoires applicables au mois de  
juin 1923; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant le même  
mois les impôts et revenus publics.

Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi sans  
mosifications, mais sous réserve de plusieurs observa-  
tions.

Le projet de loi est adopté et le rapport approuvé.

ADOPTION DU PROJET DE LOIRELATIF  
AUX CRÉDITS PROVISOIRES DE JUIN  
(budget spécial des dépenses recouvrables)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture sur l'exercice 1923 de crédits provisoires au titre du budget spécial des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix et applicables au mois de juin 1923.

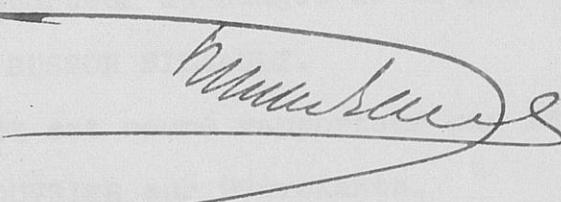
Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi sans modifications.

Le projet de loi est adopté et le rapport approuvé.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, la Commission décide d'entendre prochainement et conjointement avec la Commission des Affaires Etrangères, M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1923, en vue de permettre l'application de mesures prises pour assurer l'exécution par l'Allemagne du traité de Versailles.

La séance est levée à 15 heures 50 minutes.

Le Président  
de la Commission des Finances :



xxxxxxxxxx

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 1er juin 1923

La séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES.

DOUMER. JEAN MOREL. CLEMENTEL. FERNAND  
DAVID. PAUL PELISSE. SERRE. FRANCOIS -  
MARSAL. FRANCOIS SAINT MAUR. JENOUVRIER.  
SCHRAMECK. ROUSTAN. MILAN. DAUSSET.  
RENE RENOULT. LUCIEN HUBERT. BIENVENU-MARTIN.  
DEBIERRE. LEBRUN. JEANNENEY.  
RENE BESNARD. R.G.LEVY. BLAIGNAN. PASQUET.  
REYNALD. HENRY ROY. LEON PERRIER.

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

La Commission procède à l'élection d'un Vice-Président, en remplacement de M. ALEXANDRE BERARD.

M. CLEMENTEL est élu Vice-Président, par 19 voix, contre 6 à divers sur 25 votants.

DESIGNATION DU RAPPORTEUR DU

BUDGET DE LA JUSTICE

La Commission procède, au scrutin secret, à la désignation du rapporteur du budget de la Justice, en remplacement de M. BUSSON BILLAULT.

M. HENRY ROY est nommé rapporteur par 16 voix contre 11 à M. JENOUVRIER sur 27 votants.

DESIGNATION DE DEUX RAPPORTEURS

La Commission désigne :

1<sup>o</sup> M. LEON PERRIER comme rapporteur du projet de loi

relatif à l'électrification des campagnes.

2<sup>o</sup> M. LE RAPPORTEUR GENERAL comme rapporteur du projet de loi tendant à éviter la superposition des impôts français et sarrsois sur le territoire de la Sarre.

#### AUDITION DU GOUVERNEMENT

MM. LES MINISTRES

DES FINANCES.

LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT DES FINANCES

LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT DES P.T.T.

sont successivement entendus par la Commission sur les réductions apportées par celle-ci aux budgets respectifs de leurs Départements.

(A 15 heures 1/4 , M. le Ministre des Finances et M. le Sous Secrétaire d'Etat sont introduits dans la salle des délibérations de la Commission des Finances )

M. LE PRESIDENT.- Nous espérons, Monsieur le Ministre, que vous avez adopté la plus grande partie des réductions que nous avons opérées. Nous sommes prêts à vous entendre.

M. LE MINISTRE.- Quelle méthode préférez-vous que nous adoptions ?

M. LE PRESIDENT.- Il est préférable que nous procédions à l'examen de votre budget, chapitre par chapitre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- C'est entendu, Vous nous avez demandé un total de réductions qui s'élèvent au chiffre de 265 millions. Sur ce chiffre, nous demandons

le rétablissement de 152 millions de crédits et j'aurai deux ou trois autres rétablissements indépendants de ceux-là à vous demander ensuite. Nous allons donc, si vous le voulez bien, passer aux différents chapitres.

M. DAUSSET.- J'aurais préalablement une observation à présenter à l'occasion du chapitre 8.

M. LE PRESIDENT.- Vous la présenterez, Monsieur Dausset, quand nous en aurons terminé avec l'examen des compressions que nous avons proposées.

Les premiers chapitres sur lesquels il y ait lieu à discussion sont les chapitres 20 et 20 bis.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il s'agit des intérêts des bons du Trésor et des obligations de la Défense nationale. Nous vous avons remis une note détaillée concernant les nouveaux calculs auxquels nous nous sommes livrés. Il va sans dire que lorsque nous avons fait notre budget, il y a un an à ce jour, nous possédions les données de la Dette flottante à ce moment et que depuis il y a eu des modifications profondes, en ce sens que nous avons procédé à deux émissions nouvelles; par conséquent, nous sommes obligés de tenir compte des intérêts afférents à ces émissions. D'autre part, le montant des bons du Trésor en circulation a légèrement diminué, d'où les modifications réclamées et au sujet desquelles je vous ai remis des notes très détaillées.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez remis, Monsieur le Ministre, des notes très complètes, mais la Commission des Finances ne les connaît pas. Seuls, M. le Rapporteur Gé-

néral et M. le Rapporteur Spécial les ont reçues.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens à rappeler, puisque M. le Président me met en cause, que je n'ai reçu qu'hier soir, à la dernière heure, les documents en question. Par conséquent, il ne peut y avoir aucun retard de ma part à ne pas en avoir saisi encore la Commission des finances. J'ai lu ces notes cette nuit et j'ai des réserves à faire sur leur contenu. C'est tout ce que je puis dire.

M. LE MINISTRE.- Voici les différentes modifications en ce qui concerne le chapitre 20 :

Intérêts des bons de la Défense nationale, augmentation de 94.000 Frs.

En ce qui concerne le chapitre 20 bis, intérêts des bons du Trésor émission 1922, il y a une diminution de 493 millions; par contre pour l'intérêt des bons du Trésor de la dernière émission, il y a à prévoir une augmentation de 441 millions. La dette flottante présentant une augmentation totale de 109 millions, c'est donc, pour le budget général, une augmentation de 57 millions.

Pour le budget spécial nous avons porté les intérêts des obligations en payement des dommages de guerre, soit une augmentation de 46 millions et les intérêts et avances du Trésor pour les besoins des dépenses recouvrables c'est à dire 270 millions.

M. PAUL DOUMER.- Et par chapitre ?

M. LE MINISTRE.- Pour le chapitre 20 l'augmentation est exactement de 94.625 Frs.

M. PAUL DOUNER.- Nous n'avons rien changé.

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne la Dette, je me permets d'appeler l'attention de la Commission sur ce point que chaque fois que nous reprenons le budget nous sommes obligés de tenir compte du dernier état et des modifications nouvelles; c'est de là que proviennent les modifications. Par conséquent, pour en tenir compte, il faudrait faire une réduction de 1.000 Frs à titre indicatif sur le chapitre 20.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez donc cette réduction à titre indicatif ?

M. LE MINISTRE.- Oui, Monsieur le Président.

M. DAUSSET.- Il y a trois solutions : ou demander une diminution au Sénat, ou une augmentation à la Chambre ou.....

M. LE MINISTRE.- Je vous demande pardon M. Dausset, mais si nous voulons remettre les crédits de la Dette au point il faut absolument employer le procédé que j'indique, puisque nous faisons le budget de l'heure présente il importe donc d'avoir les intérêts de la Dette calculée actuellement.

En ce qui concerne le chapitre 20 bis, il va se trouver supprimé et transporté au budget spécial.

M. LE PRESIDENT.- C'est ce que vous proposez.

M. LE MINISTRE.- C'est ce que je propose.

M. LE PRESIDENT.- Pour les intérêts de la Dette flottante vous avez proposé de transférer au budget des

dépenses recouvrables 3 milliards....

M. LE MINISTRE.- Je ne parle pas de l'affaire des 3 milliards, mais de l'émission de 1922. Elle doit venir en totalité au budget spécial. Par conséquent, en laissant de côté les 3 milliards à l'intérêt de ces bons de 1922 doit figurer au budget spécial.

M. LE PRESIDENT.- C'est donc 493.927.440 Frs qui doivent être transférés au budget spécial des dépenses recouvrables et par conséquent supprimés du chapitre 20 bis où ils figuraient sous la rubrique "Intérêts des Bons du Trésor 6 %, émission 1922."

M. DAUSSET.- Par conséquent, cette suppression du chapitre 20 bis va se traduire par une augmentation au chapitre 26.

M. LE PRESIDENT.- Nous y arrivons : "Chapitre 26 - Intérêts de la Dette flottante du Trésor, 3.124.410.000 Frs sur ce chiffre la Commission des finances a proposé le ~~xx~~ transfert au budget des dépenses recouvrables de 3 milliards. Il resterait donc 124.410.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Sans traiter à nouveau la question du transfert en bloc nous vous demandons sur ce crédit une augmentation de 109.507.000 Frs. Voici le détail des opérations :

Bons de la Défense nationale, en moins 45.000.000

Bons émis à l'étranger, en plus 115.500.000

Bons du Trésor ordinaires, en plus 34.000.000

Avances de la Banque de France, 3.750.000

Par conséquent les modifications que nous vous

propositions sur l'ensemble du chapitre sont les suivantes:

en plus 153.250.000

en moins 43.743.000

Balance, en plus.... 109.507.000 Frs

M. LE PRESIDENT.- Nous avons proposé le transfert au budget des dépenses recouvrables de 3 milliards. Vous ne vous opposez pas à ce transfert.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je m'en tiens à ce qu'a dit M. le Président du Conseil. Je crains que ce transfert de 3.700.000.000 n'ait pour conséquence de majorer d'une pareille somme l'ensemble de nos dépenses publiques. Du moins, à l'étranger on s'imaginera qu'il y a une augmentation des dépenses publiques de pareille somme car on ne tiendra pas compte que le chapitre est conservé au budget ordinaire pour mémoire. C'était l'observation de M. le Président du Conseil.

Il y a un autre point sur lequel j'appelle l'attention. Il ne faut pas voir seulement l'équilibre de cette année. Dans le budget de cette année nous avons encore toute une série de recettes exceptionnelles provenant de la liquidation des stocks et des bénéfices de guerre, mais on ne les aura plus ou du moins l'on en aura beaucoup moins l'année prochaine et plus du tout dans deux ans.

M. PAUL DOUMER.- Il m'avait semblé tout à l'heure que vous demandiez le transfert des 493 millions d'intérêts des bons du Trésor 6 %. C'est bien exact ?

M. LE MINISTRE.- Parfaitement et voici le principe sur lequel nous nous appuyons, sans rien changer aux pré-

visions : c'est que toutes les dépenses afférentes à l'intérêt des emprunts contractés pour le budget général doivent demeurer au budget général et tous les intérêts afférents aux emprunts du service du budget spécial sont portés au budget spécial.

M. PAUL DOUMER.-- En ce qui concerne le chapitre 26 au sujet duquel vous avez présenté des observations pour le transfert des 3 milliards, vous nous demandez une augmentation de plus de 100 millions, je crois.

M. LE MINISTRE.-- 109.507.000 Frs.

M. PAUL DOUMER.-- Augmentation que nous n'avons pas le droit de faire.

M. LE MINISTRE.-- Parfaitement ! aussi, je demande une réduction indicative de 1.000 Frs pour pouvoir ensuite réaliser cette augmentation de 109 millions.

M. LE PRESIDENT.-- Chapitre 31 - Nous demandons une réduction de 1.000 Frs.

M. LE MINISTRE.-- Acceptée !

M. LE PRESIDENT.-- Au chapitre 32, réduction de 29 millions 500.000 Frs.

M. LE MINISTRE.-- Nous ne l'acceptons pas. Nous vous demandons le rétablissement du crédit parce qu'il faut ajouter au chiffre primitif l'augmentation des pensions portées au taux de la loi du 11 mars 1919 et l'inscription d'ascendants résultant du fonctionnement de la loi du 18 juillet 1922.

M. DAUSSET.- Vous étiez obligé de prévoir cette augmentation même quand vous avez présenté le budget.

M. LE MINISTRE.- Le budget a été fait au mois d'avril 1922 et la loi est du mois de juillet.

M. DAUSSET.- Vous auriez dû demander le relèvement à la Chambre. Les réductions que nous avons faites ont porté sur les données que nous possédions et sont par conséquent exactes. Vous invoquez un fait : la loi de juillet 1922 ; vous n'en avez pas fait état devant la Chambre. Il faudra relever le crédit.

M. LE MINISTRE.- Nous nedemandons aucun relèvement, mais le rétablissement du chiffre de la Chambre.

M. DAUSSET.- Nous avons pris pour base la situation au premier janvier 1923.

M. LE MINISTRE.- 1922 !

M. DAUSSET.- 1923 ! Les calculs du gouvernement s'appuyaient sur des prévisions à cette date.

M. LE MINISTRE.- M. d'Aubigny a les chiffres des dépenses engagées.

M. D'AUBIGNY, SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'ai ici les chiffres des dépenses engagées au 31 mars 1923. Le crédit voté par la Chambre était de 213 millions alors que les dépenses engagées au 31 mars 1923 sont de 228 millions 200.000 Frs. La réduction de 29.500.000 Frs que vous demandez nous donnerait un crédit non seulement inférieur au chiffre voté par la Chambre, mais encore de beaucoup inférieur au chiffre des dépenses engagées au 31 mars

de cette année.

M. LE MINISTRE.- Nous demandons purement et simplement le montant du crédit voté par la Chambre.

Au chapitre 33, pensions militaires de la marine, nous demandons le rétablissement pour les mêmes raisons. Il en est de même pour les chapitres 34 "Pensions coloniales."

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Pour le chapitre 34.<sup>bis</sup>, le Rapporteur a demandé une réduction de 30 millions qui est acceptée. Lorsque le budget fut établi le service des pensions avait demandé 120 millions, la direction du Budget avait estimé ce chiffre insuffisant et demandé 150 millions. Une confrontation a eu lieu entre les deux services de laquelle il est résulté qu'on pouvait abandonner ces 30 millions et se fonder sur l'évaluation du service des pensions comme étant la plus approximative.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 42 (Accepté)

Chapitre 45 (Accepté)

Chapitre 46.

M. LE MINISTRE.- Je demande le rétablissement du crédit voté par la Chambre, attendu que le nombre des parties prenantes est en augmentation notable par suite des mises à la retraite de plus en plus nombreuses des pensionnés des départements et des communes ayant accompli des services militaires dont la rémunération incombe à l'Etat. Il y avait en 1921, 298, en 1922, 327, et au premier avril 1923, 364 parties prenantes.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 46.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- On a accepté une réduction indicative de 100 Frs.

M. LE MINISTRE.- Soit 273.999.900 Frs.

M. DAUSSET.- Sur mon dossier, je vois "sans changement". Il y a donc une erreur ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est une erreur matérielle et nous demandons une réduction à titre indicatif. Vous avez, à l'heure actuelle, un grand nombre de pensionnés qui n'ont pas pu prendre leur retraite pendant la guerre. Il y a eu, de ce chef, 20 millions de dépenses supplémentaires l'année dernière et l'on prévoit 25 millions en plus pour cette année. Alors que le chiffre des dépenses engagées au début de l'année dernière pour ce genre de dépenses était de 233 millions, les dépenses déjà engagées au 1er janvier 1923 étaient de 294.464.000 Fr. Par conséquent, si l'on n'acceptait pas le relèvement de 27 millions demandé, il faudrait voter ultérieurement des crédits supplémentaires par suite de l'augmentation des parties prenantes; il serait impossible de faire face au paiement de leurs pensions avec les crédits prévus. C'est une situation de fait. Pendant quelque temps les administrations publiques ont demandé à leurs pensionnés de ne pas prendre leurs retraites, mais maintenant ils arrivent à la demander. Il y a eu, je le répète, l'année dernière une augmentation sur les prévisions de 20 millions et, cette année-ci l'on prévoit un supplément de dépenses de 25 millions.

M. LE MINISTRE.- Si je comprends c'est nous qui de-

mandons la dépense. Je fais amende honorable. Nous réclamons donc une réduction de 100 Frs à titre indicatif.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 48 (Accepté)

Chapitre 50, réduction de  
128.000 Frs (Acceptée)

Chapitre 52, réduction de ~~15.000.000~~  
15.000.000 (Acceptée)

Chapitre 52<sup>bis</sup> (réservé)

Chapitre 59.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT .- La situation des dépenses engagées au 31 mars 1923 est de 11.669.646 Frs faisant ressortir une augmentation des crédits nécessaires pour 1923. Il s'agit des vacances d'emplois des rédacteurs et auxiliaires. C'est toujours la question des emplois réservés. Le recrutement devra se poursuivre pendant l'année présente. En ce qui concerne les rédacteurs, il faudrait des crédits pour 40 rédacteurs à recruter au concours. On peut estimer qu'ils auront une vie administrative moyenne de 3 mois, soit une dépense supplémentaire de 85.000 Frs. Pour les auxiliaires, il en manque 320 et nous demandons les crédits pour 5 mois. En effet, pour les rédacteurs un concours est nécessaire tandis que les auxiliaires peuvent être recrutés immédiatement et être payés pendant 5 mois, d'où une augmentation de dépenses de 387.000 Frs. On pourrait accepter 500.000 Frs de réduction, mais l'on serait obligé de demander le rétablissement de 681.525 Frs.

M. DAUSSET.- J'ai reçu votre note hier. Je demande que le chapitre soit réservé.

M. LE MINISTRE.- Soit !

M. DAUSSET.- Dans tous les cas, j'accorde les 500.000 Frs de réduction, mais vous serez dans l'impossibilité de recruter tous les fonctionnaires dont vous parlez. Je fais donc des réserves.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 60.

M. LE MINISTRE.- La Chambre a voté 3.515.000 Frs. Vous adoptez 3.024.000 Frs.

Nous vous demandons 3.365.000 Frs. C'est donc une réduction de 150.000 Frs sur le chiffre de la Chambre que nous acceptons. Nous faisons en cela un gros effort car nous avons des cadres incomplets et il est nécessaire de combler les vides.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 65.

M. LE MINISTRE.- Nous demandons la totalité du crédit. Il s'agit du traitement du personnel de l'administration centrale des finances.

La Chambre a voté 5.086.000 Frs.

La Commission propose 4.870.000 Frs.

Nous demandons le rétablissement du crédit au chiffre de la Chambre, la montant des dépenses engagées au 31 mars s'élèvent à 4.748.000 Frs. A ce chiffre, il faut ajouter les sommes nécessaires pour combler les vacances d'emplois qui existaient en 1922. Nous avons toujours eu de gros trous dans nos administrations et nous sommes en train de les reconstituer avec leurs effectifs normaux. Je demande le rétablissement du crédit.

M. DAUSSET.- Il résulte de votre note que vous pourriez accepter une réduction de 81.463 Frs. Cela ressort de vos propres chiffres.

M. LE MINISTRE.- En supprimant tout avancement.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 66 - Indemnités diverses-  
Nous avons proposé une réduction de 75.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Nous demandons le rétablissement du crédit.

Le montant des dépenses engagées au 31 mars est de 664.000 Frs. A ce chiffre il faut ajouter les crédits nécessaires pour le concours des contributions indirectes, des indemnités de résidence, etc.

Sur tous ces chapitres les économies réalisées par la Commission des finances ont été faites sur des situations partant tantôt du 1er janvier 1923, tantôt du 1er janvier 1921, tantôt du 1er janvier 1922. Or, nous avons, du fait de la guerre, des vacances considérables; en ce qui concerne les rédacteurs, sous le "règne de M. Marsal il y avait 50 % de "déchet"; sous M. Doumer ce chiffre était remonté à 40 %; il est encore aujourd'hui de 30 %. Nous n'avons donc pas encore rattrapé nos effectifs normaux. Nous ne demandons pas, d'ailleurs, le rétablissement de l'effectif normal dans le budget de 1923, étant donné que par les concours nous comblons seulement la moitié des vacances.

Nous demandons donc le maintien du crédit.

#### CHAPITRE 68

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- D'après les services, il serait préférable de rétablir les crédits. Il s'agit

en effet d'une dépense obligatoire en exécution de la loi du 30 mars 1910 qui alloue des allocations aux agents de l'administration de l'Enregistrement ayant participé à la liquidation des congrégations. Quand une liquidation est effectuée, on prélève 5 % pour l'Etat, et, d'après la loi, le 5ème de ces 5 % doit être versé aux agents de l'enregistrement.

CHAPITRE 70  
"Frais de correspondance télégraphique."

M. LE MINISTRE.- Nous ne pouvons accepter la réduction au chiffre de 39.000 Frs que vous nous proposez. Nous vous demandons le rétablissement au chiffre de 100.000 Frs au lieu de 120.000 Frs voté par la Chambre.

Une des causes de l'élévation de frais de ces correspondances télégraphiques, c'est la transmission des cours de bourse. Actuellement, en effet, on transmet à tous les bureaux de postes le cours en bourse de tous les fonds d'Etat français. Cette transmission est-elle bien nécessaire aujourd'hui ? Les journaux et les agences ne donnent-ils pas de renseignements suffisants ? On peut réaliser peut-être sur ce chapitre une certaine économie. Aussi nous vous demandons le rétablissement du crédit à 100.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La situation au 31 mars, d'après le contrôle des dépenses engagées, fait ressortir une dépense de 38.694 Frs. Pourquoi demandez-vous un crédit de 100.000 Frs ?

M. LE MINISTRE.- Le règlement de comptes doit être fait d'accord avec l'administration des P.T.T. avec laquelle nous sommes en compte. Et ce règlement doit être

présenté après le 31 mars.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les dépenses étant engagées, le contrôle doit en retrouver la trace !

M. LE MINISTRE.- Nous ne demandons pas le visa du contrôleur chaque fois que nous envoyons une dépêche.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- S'il s'agissait d'une dépense de 10.000 Frs j'admettrais votre explication. Mais l'année 1922 ayant entraîné une dépense de 38.000 Frs je ne m'explique pas pourquoi vous demandez un crédit de -100.000 Frs.

CHAPITRE 71  
"Territoire de la Sarre"

La réduction est acceptée.

CHAPITRE 72

M. LE MINISTRE.- Nous vous demandons de maintenir le crédit voté par la Chambre. Nous sommes en face d'une augmentation de 12 % sur le prix du papier, de 5 % sur la main d'œuvre de l'imprimerie Nationale. Ce crédit sera très certainement un minimum.

M. DAUSSET.- Ne pouvez-vous accepter une hausse moyenne de 15 % ?

M. LE MINISTRE.- Le calcul de la hausse est facile à faire.

M. BLAIGNAN.- La hausse est réelle.

M. LE MINISTRE.- J'ai même peur que le crédit soit insuffisant.

### CHAPITRE 73

"Opérations relatives aux allocations temporaires des petits retraités de l'Etat."

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous ne pouvons accepter la réduction de la Commission des Finances car il y a de nouvelles parties prenantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette raison n'a pas été produite devant la Chambre.

M. LE MINISTRE.- Parce qu'il y a plusieurs mois que ce budget a été discuté devant la Chambre. Plus le temps passe et plus la situation change. Si nous attendions le mois de novembre pour discuter le budget, nous vous apporterions de nouvelles demandes.

M. PAUL DOUMER.- Le Parlement n'aurait plus alors aucune influence sur le budget puisqu'il serait exécuté !

### CHAPITRE 74

"Dépenses diverses de l'administration centrale"  
Réduction acceptée.

### CHAPITRE 75 "Frais de trésorerie "

M. LE MINISTRE .- Les crédits que nous vous demandons sont tout à fait insuffisants.

Ils comprennent d'abord des dépenses de publicité pour les bons de la défense nationale, les obligations du Trésor, etc... C'est une dépense de 6 à 7 millions par an. Ils comprennent ensuite les commissions aux banques et les remises aux comptables, commissions et remises en quelque sorte automatiques puisqu'elles sont fixées par des barèmes dont certains remontent à plusieurs

années. Or plus le montant de la dette augmente, plus les sommes que nous avons à verser aux banques et aux comptables s'élèvent. Il y a là une augmentation automatique laquelle nous ne pouvons rien personnellement.

Enfin le chapitre comprend les droits de timbre, etc.

Les crédits demandés sur ce chapitre ont toujours été insuffisants et l'on a toujours été obligé de présenter ces crédits supplémentaires. En 1921, les crédits votés ne sont élevés à 90.410.000 Frs, les dépenses effectuées à 153.404.000 Frs. En 1922 les crédits votés à 190.000.000 Fr et les dépenses à 196 millions.

Les dépenses diverses représentent 4 millions environ, les dépenses de publicité près de 7 millions et les commissions et remises forment le reste c'est à dire 193 millions.

D'ores et déjà nous sommes certains que les crédits votés par la Chambre seront insuffisants de 100 millions. Cela tient aux barèmes et à l'augmentation de la dette. Or les barèmes, nous ne pouvons pas les changer car ils sont en général inférieurs à ceux des émissions ordinaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces barèmes sont-ils fixés par la loi ?

M. LE MINISTRE.- Ils sont fixés par l'administration

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est l'administration par conséquent qui depuis quelques années accorde aux banques des sommes qui leur permettent d'être favorables à une certaine politique d'emprunts.

M. DAUSSET.- En même temps que vous relevez le taux

d'intérêt des bons, ne pouvez-vous pas diminuer la commission aux banques ? Le public est incité à souscrire par le seul fait que les bons donnent un intérêt supérieur et le travail des banques pour convaincre le public se trouve facilité.

M. LE MINISTRE.- Les barèmes sont inférieurs aux barèmes de toutes les autres opérations similaires. Cela se comprend d'ailleurs étant donné l'importance des opérations. Ils sont moins élevés que pour les opérations d'emprunt du Crédit foncier, du Crédit national, des compagnies de chemins de fer, etc. C'est l'Etat qui place à meilleur compte.

D'autre part, les comptables se sont plaints à plusieurs reprises dans leurs associations d'être limités très étroitement, les opérations faites par leur intermédiaire étant moins rémunératrices que lors qu'elles sont faites par les banques. Il n'est donc pas possible de diminuer les remises des comptables.

M. PAEL DOUMER.- Relevez les remises des comptables et diminuez les commissions des banques !

M. PASQUET.- Le bureau de postes de Paris, recette principale, a émis 100 millions de bons de la défense nationale pour lesquels il a touché 14.740 Frs, de remises. Pour la même somme une banque touche 94.000 Frs de commission ! Pour les bureaux de postes, il y a un tarif dégressif avec un maximum de remises; pour les banques, il n'y a pas de tarif dégressif, ni de maximum. Il y a évidemment une mise au point qui s'impose.

Je ne suis pas d'avis d'augmenter la remise des comparables. Ceux-ci se déclareraient satisfaits s'il n'y avait pas en faveur des banques une exagération évidente.

D'un autre côté, il faudrait donner aux bureaux de postes des bons en quantité suffisante pour leur permettre de satisfaire leur clientèle. Les bureaux sont souvent dépourvus de certaines catégories de bons. Ne trouvant pas le bon qu'il désire à la poste, le client se rend à la banque et, en général, il ne va pas à la banque pour un bon de petite somme, mais pour un bon important.

M. LE MINISTRE.-- Vos observations sont très justes, dans leur principe. Mais il faut observer que la poste effectue des opérations nettes, sans frais, c'est à dire que les employés reçoivent effectivement la totalité de la somme. Les banques par contre ont à faire face à des frais de publicité et de placement; elles prennent à leur charge tous les frais d'affiches qui sont élevés. D'un autre côté, les agents des postes comme les percepteurs attendent derrière leur guichet que le public se présente tandis que les banques sont obligées de s'adresser à des courtiers, à des démarcheurs qui vont trouver la clientèle sur place ce qui les entraîne dans des frais souvent considérables.

Dans la région de Toulouse, par exemple, je m'étais étonné un jour des frais élevés qui avaient été faits dans une opération de cet ordre : j'ai dû m'incliner car on m'a fait connaître que la banque avait envoyé des démarcheurs en automobile pour placer les titres dans toute la région. Il est certain que les grandes banques n'hésitent pas à recourir à des moyens de ce genre qui leur coûtent cher.

Peut-être cependant y a-t-il une certaine exagération entre la remise consentie aux comptables et la Commission accordée aux banques. J'ai moi-même soulevé la question et je suis disposé à l'étudier de nouveau.

M. PASQUET.- C'est une question de mesure. En tout cas la banque qui fait des frais de publicité bénéficie elle-même des avantages de cette publicité.

M. LE MINISTRE.- Vous avez raison également pour l'approvisionnement des bureaux de postes en bons, mais je ne peux pas donner aux tout petits bureaux un approvisionnement trop considérable.

M. PAUL DOUMER.- Lors de la discussion du budget de 1922, on se plaignait déjà de la limitation apportée à la remise consentie aux comptables : à partir d'un certain chiffre. Ils sont amenés à se désintéresser du placement.

M. LE MINISTRE.- Votre observation est très juste, mais il faut une autorisation législative pour modifier cette situation. Certains comptables comme les trésoriers-payeurs généraux ont un "plafond" de 6.000 Frs. On a voulu limiter les émoluments de ces fonctionnaires et des autres comptables, et, en fait, on a fixé un plafond trop bas.

M. PASQUET.- On n'en a pas fixé pour les banques.

M. MILAN.- N'aurait-on pas intérêt à traiter à fait avec les banques ?

M. LE MINISTRE.- Elles se désintéresseraient du placement.

M. MILAN.- Vous pourriez alors fixer un minimum, ce serait moins onéreux.

M. LE MINISTRE.- Nous venons de placer des obligations à 6 ans et à 10 ans. Pour une obligation à 10 ans, une banque ne touche qu'un seul courtage alors qu'elle en toucherait 20 s'il s'agissait de la même somme placée en bons à six mois. Les banques n'ont donc pas intérêt à favoriser notre politique actuelle qui consiste à allonger les échéances. Plus l'échéance est courte et plus la banque reçoit de courtages. Aussi quand j'ai relevé l'intérêt des bons du Trésor, vous avez pu remarquer que je n'ai pas relevé l'intérêt des bons à un mois parce que le bon à un mois est l'occasion d'une véritable cascade de courtages.

M. MILAN.- Les banques auront toujours intérêt à placer vos emprunts. Aussi, même en diminuant leur rémunération, vous les trouverez toujours prêtes.

M. LE MINISTRE.- Je vous demande une diminution de 100 Frs à titre indicatif.

M. MILAN.- Allez-vous faire en 1923 des emprunts comme en 1922 ?

M. LE MINISTRE.- Vous m'avez autorisé à emprunter jusqu'à concurrence d'une somme de 12 milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Etes-vous sûr que les commissions pour les emprunts à court terme figurent au chapitre 75.

M. LE MINISTRE.- Oui. Ne figurent pas dans ce cha-

pitre les emprunts 1920 6 et 5 % amortissable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lorsque sur ma demande vous avez indiqué comment se décomposait le crédit de 99 millions, votre décomposition ne parlait pas des emprunts à court terme.

M. LE MINISTRE.- Vous faites allusion à une note déjà ancienne. Mais nous avons étudié de nouveau ce chapitre à la suite de vos observations, ce qui prouve l'utilité du contrôle parlementaire.

#### CHAPITRE 77

"Indemnités de résidence aux trésoriers payeurs généraux".

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement du crédit au chiffre de 2.300 Frs Il s'agit d'une dépense essentiellement variable.

#### CHAPITRE 78

Réduction acceptée.

M. DAUSSET.- J'ai étudié de très près les renseignements complémentaires que vous nous avez envoyés. Très loyalement, je vous préviens que cet examen va m'amener à la Commission de porter la réduction au chiffre de 1.300.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Vos observations permettent de prévoir une réduction supplémentaire. Ce n'est pas discutable.

CHAPITRE 79

Rétablissement du crédit.

CHAPITRE 81

M. LE MINISTRE.- Nous demandons le maintien du crédit d'une façon très instante. Nous sommes en train de réorganiser nos trésoreries générales dont le matériel et le mobilier sont vraiment peu luxueux.

CHAPITRE 82

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons que la réduction soit supprimée.

M. DAUSSET.- Vous avez déjà supprimé 12 recettes supprimez en d'autres.

M. LE MINISTRE.- Nous nous sommes conformés au désir du Parlement en faisant cette suppression.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a un certain nombre de receveurs des finances des départements qui sont en ce moment détachés à l'administration centrale. Pourquoi sont-ils payés sur le chapitre 82.

M. LE MINISTRE.- Ils sont détachés à l'administration centrale d'une façon très régulière en vue d'abattre les cloisons étanches entre Paris et la province comme on l'a demandé bien souvent. Mais ils ne sont pas payés sur ce chapitre qui est exclusivement réservé aux receveurs des finances en exercice dans les départements. Ce que nous pouvons examiner, ce sont les suppressions encore possibles.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 621.277 Frs alors que les crédits de

mandés sont de 625.000. Si la réduction du nombre des receveurs n'est pas un fait accompli, il deviendra impossible avec ces crédits de payer les receveurs en exercice. Ce qu'il faut obtenir, c'est la concordance entre le nombre des recettes et les crédits. Si la réduction du nombre des recettes n'était pas admise par la Chambre, nous serions très embarrassés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut voir également si les receveurs détachés à Paris et payés sur le chapitre 59 n'ont pas leur traitement compris dans les crédits demandés au chapitre 82.

M. LE MINISTRE.- Il n'en est pas ainsi et nous vous donnerons des justifications.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons en définitive le maintien du crédit voté par la Chambre.

#### CHAPITRE 83

M. LE MINISTRE.- J'insiste pour le maintien du chiffre. Ce que j'ai dit des trésoriers payeurs généraux, je peux le dire des receveurs des finances en général installés dans des conditions lamentables et assistés par un personnel inférieur. Il y a énormément à faire et je vous apporterai un projet de loi portant réorganisation de ce personnel.

#### CHAPITRE 87

M. LE MINISTRE.- Nous vous demandons très nettement le maintien du crédit. Nous sommes d'accord avec la commission des finances de la Chambre en ce qui concerne le projet de loi portant règlement des comptes définitifs de guerre.

Par conséquent, j'espère que la Chambre pourra voter le projet. Nous allons insister pour qu'il soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Je me transpor-terai immédiatement au Sénat qui, j'espère, le votera également rapidement, et nous pourrons alors reprendre la pu-blication indispensable du compte général d'administra-tion des finances.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 88.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est un nouveau suc-cès pour M. Dausset.

La première note fournie par les services concluait au maintien du crédit demandé, mais on est revenu sur cette décision et l'on peut abandonner 37.750 Frs.

Pour le chapitre 89, par contre, nous acceptons 15000 francs mais nous demandons le maintien de 4.000. Là-dessus M. Dausset n'a pu obtenir gain de cause.

.. M. LE PRESIDENT.- Chapitre 90

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous demandons le maintien du crédit, cela pour deux raisons :

1<sup>o</sup> toutes les dépenses de matériel ont augmenté du fait du renchérissement des produits fabriqués;

2<sup>o</sup> on ne peut, d'autre part, tenir compte du lo-  
yer du Directeur de Lille, qui n'était pas installé.

M. LE PRESIDENT.- Pour le chapitre 93 bis - "Indem-nités exceptionnelles de cherché de vie", les chiffres ont été réservés. Vous en connaissez la raison.

M. DAUSSET.- Nousavons fait une ventilation entre les divers ministères. Ainsi, au chapitre 52 bis que nous avons réservé, figurent 280 millions. Il est probable que

nous ferons sur ce chiffre une réduction considérable.

Pour le chapitre 93 bis, la Commission a proposé une réduction de 2.977.800 Frs que vous avez acceptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons réservé, d'accord avec M. Dausset un crédit de 280 millions qui concerne l'indemnité aux petits retraités, et qui ne peut être réparti entre les différents ministères. Nous réservons ce crédit de 280 millions pour une étude complète et nous vous apporterons des demandes d'économies sérieuses.

Quant au chapitre 93 bis qui a été réparti entre les différents ministères, il y a des diminutions importantes à réaliser.

M. DAUSSET.- Nous avons demandé une réduction de 2.977.800 Frs quel'administration accepte.- Le chiffre exact est de 38.459.800 Frs.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Parfaitement; toutefois, je vous demanderai de réajuster le chiffre avec celui des dépenses engagées de l'année dernière.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 94, - avances remboursables. Vous acceptez une réduction de 3 millions 400.000 francs.

M. DAUSSET.- C'est une question de principe, ainsi que je l'ai indiqué à la Commission des finances. Il faut prévoir le chiffre des pensions d'après le chiffre des pensionnés quand on a fait la loi générale des pensions. Nous en avons donc fait une question de principe et supprimé le crédit.

M. PAUL DOUMER.- Vous avez supprimé 3 millions.  
Il faut le mettre aux retraites.

M. DAUSSET.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 95, - Nous avons demandé 160.000 Frs de réduction.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement de ces 160.000 Frs parce que nous ne considérons pas que le rattachement des services d'Alsace Lorraine est compris.

M. DAUSSET.- Si ! Il est compris.

M. LE MINISTRE.- Il y a deux choses : d'abord les services d'Alsace-Lorraine, ensuite les vacances d'emploi de 1922 qui seront comblées en 1923.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le montant des dépenses engagées au 31 mars 1923 est de 3.454.000 Frs auxquelles il convient d'ajouter les crédits d'Alsace-Lorraine.

M. DAUSSET.- Vous n'acceptez rien ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Non.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 97.- Nous demandons une réduction de 30 millions.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Oui, mais c'est un crédit évaluatif, étant donné qu'il n'y a aucun précédent pour indiquer le chiffre des dépenses de cette année. Nous avons demandé 100 millions, vous réduisez ce chiffre à 70 millions; aucun élément ne peut nous départager.

M. PAUL DOUMER.- Il y a trop d'abus dans les correspondances télégraphiques. Ce qu'on ne peut envoyer par lettre on l'envoie par télégramme.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il ne s'agit pas du télégraphe, mais de la poste.

M. LE PRESIDENT.- "Remboursement de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services"... Qu'est ce que cela signifie ?

M. LE MINISTRE.- C'est une évaluation forfaitaire.

M. LE PRESIDENT.- Quelles mesures allez-vous prendre ?

M. LE MINISTRE.- Nous avons évalué le forfait à 100 millions; vous l'évaluez à 70 millions. Nous ne savons rien ni les uns ni les autres.

M. LE PRESIDENT.- C'est quelque chose de nouveau, je vous demande comment vous allez vous y prendre pour dépanner ces 30 millions.

M. DAUSSET.- D'après les renseignements que j'ai eus comme c'est un chapitre nouveau, une méthode nouvelle, l'administration des finances a demandé à chaque service l'évaluation approximative des frais postaux de correspondance qu'elle peut avoir dans l'année 1923. Je crois savoir, permettez-moi de vous le dire, qu'on a forcé les chiffres de façon à donner une subvention déguisée au budget des P.T.T.. Je pense donc que sans faire un forfait, la commission appréciera - le chiffre de 70 millions auquel nous avons abaissé le crédit est encore trop élevé,

et vous serez tenu d'envoyer des observations formelles aux différents services des ministères pour leur dire de veiller à leur correspondance postale. Il est évident que les services rendus par les P.T.T. doivent être remboursés puisqu'on en fait un budget soi-disant industriel, mais une évaluation aussi considérable est vraiment trop élevée.

M. PAUL DOUMER.- Vous n'avez, d'ailleurs, aucune qualité pour le faire puisqu'il s'agit de services publics.

Vous comprenez la franchise postale qui n'appartient pas à des fonctionnaires de l'Etat, celle des maires, des administrations départementales, des procureurs, etc., etc.

M. DAUSSET.- Il y a des sommes remboursées par les budgets départementaux.

M. LE MINISTRE.- Je puis donner des explications complémentaires à celles qu'a apportées M. Dausset. Quand on a fait le budget spécial des P.T.T. on s'est trouvé en présence de trois systèmes :

1<sup>o</sup> celui qui fonctionne à l'étranger, en divers pays, notamment en Angleterre, aux Etats-Unis, et je crois même en Allemagne, et suivant lequel on crée des timbres spéciaux pour l'affranchissement des correspondances officielles. Il n'y a, de ce fait, aucune discussion possible; le nombre de timbres émis correspond aux besoins de la correspondance et l'on aboutit à des chiffres mathématiquement exacts.

Ce premier système a été écarté.

Un deuxième système, qui n'était pas forfaitaire, mais presque, peut-on dire, consistait, pour l'adminis-

tration des P.T.T. à procéder, tous les trois mois, au comptage matériel des objets, lettresplis, remis par les diverses administrations. C'est encore assez compliqué et ce système a été également écarté.

On est alors arrivé au troisième système : celui du forfait; on a d'abord procédé à des études préalables puis fixé un chiffre forfaitaire. Je ne disconviens pas que l'observation de M. Dausset ne soit fondée et qu'en ait peut-être eu tendance à forcer ce chiffre. C'est possible; aussi, je m'inclinerais, quant à moi, devant la décision de la Commission des Finances .

M. LE PRESIDENT.- La réduction de 30 millions est acceptée.

#### CHAPITRE 102.

M. LE MINISTRE.-- Nous demandons le rétablissement du crédit jusqu'à concurrence de 515.000 Frs. Nous abandonnons l'excédent, mais j'insiste pour le rétablissement du chiffre que j'indique. Le personnel des contributions directes est non seulement insuffisant en nombre, mais en qualité, car nous avons encore des surnuméraires reçus dans les derniers concours, qui vont être titularisés. A un moment où nous faisons un gros effort pour la perception de l'impôt sur le revenu, il n'est pas possible de réduire davantage le crédit.

M. DAUSSET.- Vous abandonnez 1.420.000 Frs. Comme j'estime que vous ne pouvez pas recruter avant le premier juillet, vous pourriez abandonner 1.638.000 Frs au lieu de ces 1.420.000 Frs.

M. LE MINISTRE.-- Tenez-vous compte de l'avancement ?

M. DAUSSET.- Oui !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Dans la dernière note que je vous ai envoyée nous arrivons au même chiffre . Les ventilations des contributions directes sont très bien faites.

M. DAUSSET.- C'est entendu ! mais vous comptez deux mois de plus, d'où cette différence.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous acceptons ferme 1.400.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 103.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous acceptons 150 millièmes francs et demandons le rétablissement de 60.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 104.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous acceptons la réduction de 2.160.250 Frs et demandons le rétablissement de 801.950 Frs.

M. DAUSSET.- Je ferai remarquer que l'augmentation demandée ne figurait pas dans la première note qui a été fournie. Elle est relative à la loi du 23 juin 1922. Vous n'avez pas demandé cette somme à la Chambre des Députés. Il y a une dotation complémentaire sur laquelle la Chambre des Députés n'a pas délibéré. Il y a là un fait que je vous signale.

M. LE MINISTRE.- C'était compris dans le crédit demandé à la Chambre. Nous vous demandons le rétablissement du crédit, moins la somme indiquée par M. d'Aubigny.

M. DAUSSET.- J'apporterai les détails à la Commission

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 105.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement du crédit.

Les dépenses engagées sont de 3.434.000 Frs auxquelles faut ajouter le montant des dépenses d'Alsace-Lorraine.

M. DAUSSET.- Elles figurent.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Non.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votre administration avait accepté lors des premières négociations.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Dans la note que j'ai il y a : dépenses engagées, 3.434.000 Frs - plus les dépenses d'Alsace-Lorraine. Nous aurions donc déjà dépassé le crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au 31 décembre 1922 les dépenses engagées étaient moindres; elles sont plus fortes maintenant.

M. LE MINISTRE.- Nous demandons le maintien du crédit.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 106 (Accepté)

Chapitre 112 (Accepté)

Chapitre 113 (Accepté)

Chapitre 118

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous acceptons la moitié et demandons le rétablissement de l'autre moitié soit 167.250 Frs de part et d'autre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- En rélaité, nous demandons mêmmedavantage, car en vertu d'un projet spacial voté hier à la Chambre, nous demanderons une augmentation de crédit pour la réorganisation de la perception de la Seine.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 119.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.-Nous acceptons une réduction de 500.000 Frs et demandons le rétablissement de 2.966.000 Frs, en raison de l'augmentation des frais, de la rétribution d'auxiliaires, de majorations de loyers, etc.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je regrette même que l'administration ait accepté cette réduction, car nous avons des perceuteurs très médiocrement installés et vous savez que les indemnités qui leur sont allouées ne sont pas excessives, bien au contraire. Nous avons même des difficultés de recrutement. Je n'insiste pas, mais je suis presque tenté de regretter que mon administration ait accepté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez de trop grandes facilités de recrutement. La médiocrité des logements n'est pas seule en cause.

M. DAUSSET.- Nous avons un écart considérable.

M. LE MINISTRE .- Nous vous demandons la maintien de 2 millions et acceptons la réduction de 500.000 Frs pour vous être agréable.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 123.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous acceptons 21.000 francs de réduction et demandons le rétablissement de 10.000.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 124 (Réduction de 1000 Fr acceptée)  
Chapitre 126 (Réduction de 7000 Fr acceptée et demande de rétablissement de 10.000)  
Chapitre 127 (Demande de rétablissement de 5.150 Frs supprimés par la Commission).

Chapitre 129

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'insiste vivement pour le rétablissement de ce crédit en totalité. Vous avez envisagé la possibilité de supprimer des bureaux du début et je suis en train de faire étudier ce point, mais vous savez qu'en pratique cette suppression soulève de grandes difficultés dans les petits chefs-lieux de canton, dans les études de notaires et auprès du petit personnel judiciaire. On peut procéder à des suppressions, mais il faut aller lentement, et si nous avons même des économies du fait de ces suppressions, vous savez combien le personnel de l'enregistrement est peu payé. Nous avons des difficultés de recrutement très réelles. Par conséquent, si nous arrivons à réaliser la suppression d'un certain nombre d'emplois, ce qui soulève déjà des difficultés, il est certain que des modifications devront être apportées à l'administration.

M. PAUL DOUMER.- Il faut que vos mutations soient plus surveillées.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 129.

M. DAUSSET.- Vous avez accepté 670.000 Frs de réduction. Vous pourriez aller jusqu'à 1.800.000.

M. LE MINISTRE.- Cela me paraît difficile d'aller plus loin car nous avons à procéder à des réorganisations pour la perception de la taxe sur le chiffre d'affaires qui, vous le savez, est perçue par les contributions indirectes dans les campagnes, et, - il convient de le dire, d'une façon très rigoureuse, - et dans les villes par l'administration de l'enregistrement.

Il nous faut donc du personnel pour la perception de cette taxe.

M. DAUSSET.- Je vous demanderai de revoir les chiffres.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- L'administration avait accordé une réduction de 200.000 Frs et demandé le rétablissement de 1.617.000 Frs. Après de nouvelles études et sur la demande de votre rapporteur, l'administration accepte sur ce chapitre une réduction globale de 1.317.000 Frs.

M. DAUSSET.- Elle accepte tout. Nous sommes d'accord sur ce point. C'est sur le suivant que nous ne le sommes pas.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 130 (Accepté)

Chapitre 131

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Après une nouvelle étude des services nous acceptons 1.116.000 Frs par conséquent 200.000 Frs de plus et nous demandons le rétablissement de la différence.

Sur le chapitre 132 nous acceptons une diminution de 100.000 Frs et demandons le rétablissement de 300.000 les justifications complémentaires étant dans la note de M. le Rapporteur général.

Sur le chapitre 133 nous demandons le rétablissement du crédit de 71.000 Frs.

M. DAUSSET.- C'est purement évaluatif.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Les résultats de 1922 ne sont pas encore connus.

M. DAUSSET.- Vous pouvez accepter.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le contrôle des dépenses indique à l'heure actuelle 132.000 Frs de dépenses, mais le chef du service a signalé que le résultat de 1922 n'était pas parvenu.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 134.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement de 195.000 Frs parce que nous savons des fournitures à faire à la Grèce.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je croyais qu'il n'y avait que la Pologne.

M. MILAN.- Cela figure en recettes et doit laisser un bénéfice.

M. LE MINISTRE.- C'est même une très bonne affaire.

M. DAUSSET.- A supposer que la Grèce payera.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 135. - 54.600 Frs.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement; c'est toujours le côté matériel.

Pour le chapitre 136 nous demandons également le rétablissement de 355.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 137.

M. LE MINISTRE.- Il s'agit de la grosse question de la fusion des services financiers pour laquelle les deux Chambres et même les commissions financières ont toujours insisté.

M. DAUSSET.- Vous avez engagé 3.500.000 Frs; nous sommes en juin et il vous reste encore 1.500.000 Frs vous n'engagerez pas 1.500.000 Frs d'ici la fin de l'année.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Voici les motifs qui nous guident : les dépenses engagées changent tous les jours jusqu'à la fin de l'exercice, A l'heure actuelle c'est 4 millions et non plus 3.500.000.

M. DAUSSET.- Sur 1923 il y a 3.500.000 avant même le vote du budget.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Ils sont engagés.

M. PAUL DOUMER.- La totalité pourra-t-elle être payée dans le cours de l'année.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Cela s'applique à des locations d'immeubles et à des dépenses d'aménagement.

M. DAUSSET.- Il vous reste 1.500.000 Frs pour l'année. Revoyez cela.

M. LE MINISTRE.- Je ne demande pas mieux mais à la condition formelle que cela n'ait pas pour résultat de ralentir la fusion nécessaire.

M. DAUSSET.- Naturellement !

M. LE SOUSSECRETAIRE D'ETAT.- Réservons ce chapitre nous allons le revoir.

Sur le chapitre suivant, 138, nous acceptons une réduction de 100.000 Frs et demandons le maintien du reste.

Pour le chapitre 139 nous demandons le maintien intégral du crédit. Vous savez le prix des dépenses de matériel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On avait pour ces deux chapitres, en ce qui concerne le 138, accepté d'inscrire 206.000 Frs et pour le 139 on demandait simplement le maintien de 700.000 Frs.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est là une erreur matérielle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'insiste pas, mais nous examinerons de nouveau la question avec votre administration.

#### CHAPITRE 139

M. DAUSSET.- Une augmentation de 20 % vous paraît-elle suffisante ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le crédit se trouverait rétabli au chiffre de 800.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Cela me paraît difficile par suite

du prix des fournitures : tous les marchés sont en augmentation.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous prenons note de votre demande que nous étudierons en maintenant provisoirement le crédit.

#### CHAPITRE 140

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement du crédit par suite du rattachement de l'Alsace-Lorraine.

#### CHAPITRE 141.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le crédit voté par la Chambre est de 120.900.000 Frs; le chiffre proposé par votre Commission est de 116.710.000 Frs. Nous acceptons une réduction de 2.160.000 Frs ce qui ramène le crédit à 118.870.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- On peut aller plus loin dans la voie de la réduction que l'administration ne le demande. Il existe en certains endroits des brigades un peu trop importantes sur lesquelles on peut réaliser quelques économies.

M. DAUSSET.- Si vous abandonnez une somme de 2.700 millièmes francs je ne discute plus !

M. LE MINISTRE.- Nous acceptons une réduction de 2.500.000 Frs allant ainsi plus loin que mon administration.

#### CHAPITRE 142

Demande de rétablissement du crédit au chiffre de 2.666.000 Frs.

Demande de rétablissement du crédit du chiffre de 2.666.000 Frs.

## CHAPITRE 144

Demande de rétablissement du crédit au chiffre de 307.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A propos des crédits pour la Sarre, on nous a parlé de dépenses recouvrables. Or, voici des traitements de fonctionnaires de la Sarre qui sont portés au budget général. Je le constate en passant !

M. LE MINISTRE.- Nous ne pouvons demander à l'Allemagne de payer nos douaniers !

M. DAUSSET.- Certains agents français dans la Sarre touchent des allocations spéciales en sus de leur traitement, il y a des abus.

M. LE MINISTRE.- Il se peut que les crédits vous paraissent élevés, mais nous avons beaucoup de mal à garder nos agents dans la Sarre, ce qui prouve qu'ils ne sont pas aussi favorisés qu'on le dit.

M. PAUL DOUMER.- On a du mal à recruter des agents pour aller dans la Sarre.

M. LE MINISTRE.- La vie y est intolérable.

Chapitre 146. Maintien du crédit.

Chapitre 147.- maintien du crédit par suite d'une hausse de 38 % sur les effets d'habillement.

Chapitre 148.- Maintien du crédit pour la même raison.

Chapitre 149.- maintien du crédit.

M. LE MINISTRE.- Il s'agit du traitement du personnel de l'administration des contributions directes. Si vous réduisez les crédits actuels, vous risquez de priver les agents de tout avancement. Après la guerre, par suite de l'impôt sur le chiffred'affaires et les autres impôts, on a dû recruter un personnel nouveau, ce qui a fait baisser letraitemet moyen. Mais ce personnel nouveau a droit à un avancement normal, ce qui vient augmenter maintenant le traitement moyen. Il en sera ainsi pendant deux ou trois ans jusqu'à ce que les règles normales de l'avancement aient repris.

M. DAUSSET.- La note de vos services à cet égard est tout à fait insuffisante. Ils devraient nous apporter la preuve de ce que vous avancez. Si certains agents ont droit à de l'avancement, il y en a d'autres par contre qui sont engagés et qui se trouvent au bas de l'échelle. Il y a donc une sorte de compensation.

M. LE MINISTRE.- L'administration de l'enregistrement a engagé peu de nouveau personnel. Mais il n'en est pas de même pour les contributions indirectes. Le traitement moyen s'est trouvé abaissé la première année, mais ce personnel nouveau montant dans l'échelle administrative, ce traitement moyen remonte.

M. DAUSSET.- Nous avions apporté sur le crédit une réduction de plus de 9 millions. L'administration accepte seulement une réduction de 2 millions....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une affaire à transiger.

M. PASQUET.- C'est le traitement moyen qui est inscrit au budget ?

M. LE MINISTRE.- On inscrit toujours les dotations calculées d'après le traitement moyen mathématique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous acceptez une réduction de 2.472.970 Frs. Nous examinerons la question.

Chapitre .- Demande de rétablissement du crédit au chiffre de 2.141.000 Frs.

M. DAUSSET.- Les notes du ministère des Finances sont quelquefois faites un peu hâtivement. Vous demandez un crédit de 978.000 Frs pour l'Alsace-Lorraine alors que le détail fait ressortir seulement un chiffre de 374.000 Frs. Il semble que le budget de l'administration des contributions indirectes soit un peu moins bien fait que les autres. Le mieux fait, c'est celui des directes.

M. LE MINISTRE.- Sous le régime allemand, en Alsace-Lorraine, il n'y avait qu'une seule administration pour les douanes et les contributions indirectes; il y avait donc une indemnité globale pour les deux services. Quand l'Alsace-Lorraine a été rattachée à la France, on a fait au contraire une ventilation entre ces services. Il se peut que cette ventilation ait amené la divergence que vous signalez.

Provisoirement nous maintenons notre demande du crédit, mais nous sommes disposés à vérifier s'il n'y a pas effectivement quelque erreur.

Chapitre 151.- Maintien du crédit.

Chapitre 153.- Demande de rétablissement du crédit au chiffre de 720.000 Frs à cause du rattachement de l'Alsace-Lorraine.

M. LE MINISTRE.- Une question se pose ici, c'est celle des frais d'auxiliaires dans les contributions indirectes. Notre attention a été attirée sur elle par l'attentat de Levallois-Perret. Quand on voit combien peu ces auxiliaires sont payés, on reconnaît que les crédits ne sont pas exagérés.

M. DAUSSET.- Je suis d'accord avec vous sur le principe d'autant plus que certains auxiliaires sont des chômeurs. Mais j'ai tenu compte de votre observation pour établir le chiffre que je vous propose.

M. LE MINISTRE.- Ils sont dans la misère noire. Les tarifs sont ridiculement inférieurs.

Chapitre 155.- Réduction acceptée.

Chapitre 158.- L'administration accepte une réduction de 128.200 Frs à la suite de la nouvelle étude réclamée par le Rapporteur et demande le rétablissement du crédit au chiffre de 237.800 Frs.

Chapitre 159.- Rétablissement du crédit au chiffre de 174.300 Frs.

Chapitre 160.- L'administration accepte après nouvelle étude une réduction de 7.348.600 Frs et demande le rétablissement du crédit au chiffre de 8.725.000 Frs.

M. DAUSSET.- C'est une question à discuter.

M. LE MINISTRE.- Je ne fais personnellement aucune objection à une nouvelle réduction car j'ai 2.500 cigarières en surnombre, mais il faudrait prendre certaines mesures pour ne pas jeter sur le pavé un personnel intéressé-sant. N'oubliez pas que nous avons déjà liquidé 1.800 femmes.

M. PAUL DOUMER.- Vous en aurez besoin demain.

M. LE MINISTRE.- Nous avons des approvisionnements excessifs. La crise sur les cigares est tellement grave que nous avons dû baisser le prix des cigares. Malgré cette mesure, le public n'en achète plus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Comment se fait-il alors que l'administration réclame des crédits pour acheter des feuilles exotiques destinées à la fabrication des cigares?

M. LE MINISTRE.- Il faut regarder la qualité des cigares. Nous possèdons actuellement des cigares anciens qui s'abiment, dont la partie extérieure, la robe, se déchire. Or le public n'achète pas de cigare dont la robe est tachée. Nous avons demandé des crédits pour leur faire faire des robes.

D'un autre côté, nous continuons la fabrication des cigares, sans quoi il faudrait liquider complètement le personnel ce qui nous semble impossible.

Nous acceptons donc la réduction du crédit mais en attirant votre attention sur les conséquences d'une trop forte réduction.

M. PASQUET.- Il s'agit d'employés temporaires ?

M. LE MINISTRE.- L'expression "temporaire" ne peut s'appliquer dans les manufactures de l'Etat. Il y a plutôt des usages. La plupart des cigarières sont considérées comme faisant partie du personnel permanent. Il y a là des cas intéressants, des veuves de guerre....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je reçois des centaines de lettres de gens du peuple qui protestent contre les veuves de guerre et contre les avantages souvent trop considérables dont elles bénéficient. Il y a des abus et les veuves de guerre finiront par se rendre impopulaires !

M. CLEMENTEL.- L'andernier le licenciement des cigarières a produit beaucoup d'émotion. Si vous opérez un nouveau licenciement, vous aurez peut-être quelques mois plus tard à recruter du personnel. Dans ce cas les ouvrières demandent que vous repreniez celles d'entre elles qui auront été licenciées même si elles ont dépassé 55 ans. C'est la seule manière pour vous d'obtenir des ouvrières compétentes.

M. LE MINISTRE.- Si la fabrication des cigares venait à reprendre et si nous avions besoin de recruter du personnel, nous reprendrions le personnel ancien.

Chapitre 161.- A la suite d'une nouvelle étude, on demande le rétablissement du crédit au chiffre de 1.180.000 Frs.

Chapitre 165.- Maintien du crédit.

Chapitre 166.- Maintien du crédit.

M. LE MINISTRE.- La plus grande partie de ce crédit

est destiné à acheter du carton, du papier, etc... tous produits qui ont beaucoup monté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des finances a décidé de faire une enquête sur faits et sur place après la discussion du budget. Vous avez acheté des machines très coûteuses, des "Universel", pour fabriquer des cigarettes à la main à seule fin d'occuper votre personnel.

M. LE MINISTRE.- Il y a une confusion. Le Chapitre en discussion ne prévoit que le côté du matériel. Il est exact que des femmes fabriquent des cigarettes à la main dans nos manufactures, mais elles sont payées sur le chapitre qui a trait aux salaires.

Le Chapitre 166 ne vise que les achats et renouvellement du matériel. Nous avons intérêt à posséder un matériel perfectionné. Allez voir la fabrique de Marseille et vous serez effaré de son état lamentable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai pas confondu un chapitre de matériel et un chapitre de personnel. Le matériel qu'on propose d'acheter est en fonction de la fabrication qu'on veut faire faire à la main.

M. LE MINISTRE.- Je me suis formellement refusé à laisser acheter des machines pour fabriquer à la main parce que je ne veux que des machines modernes. Je ne crois pas qu'il y ait des salaires payés sur le chapitre 166.

M. DAUSSET.- Ce chapitre ne sert à payer que les dépenses de matériel. Il comporte d'après votre note même l'achat de tabacs en feuilles d'Algérie.

M. LE MINISTRE.- Pas le chapitre 166.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce chapitre prévoit l'achat de petit matériel pour la fabrication des cigarettes à la main.

M. LE MINISTRE.- J'y suis hostile. J'ai refusé de signer un marché de ce genre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On parle de "Moules de machines à paqueter", etc... Ce sont bien des machines destinées à la fabrication à la main.

Chapitre 167.- Rétablissement du crédit au chiffre de 162.000 Frs pourachever les constructions déjà commencées.

Chapitre 170.- "Achat et transport des tabacs".

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement des 42 millions supprimés.

Au 31 décembre 1921, l'approvisionnement de tabacs en feuilles était de 82 millions de kilos. En 1922, on a utilisé 52 millions de kilos et la fabrication a été épuisée dans l'année même. Par conséquent un approvisionnement de 82 millions de kilos de tabacs en feuilles représente environ l'approvisionnement pour un an et trois mois. L'administration estime quelle doit avoir un pareil stock devant elle car s'il arrivait une mauvaise récolte elle se trouverait tout à coup contrainte d'acheter des feuilles de tabac à très haut prix.

M. DAUSSET.- Il y a un reliquat sur le crédit.

M. LE MINISTRE.- Parce que l'année dernière la récolte a été détestable en Algérie.

M. DAUSSET.- Le tabac était trop cher ainsi que me l'ont dit vos services. Mais nous faisons porter la réduction du créditeur l'achat de feuilles exotiques destinées aux cigares. Ce n'est pas la peine d'acheter des feuilles de cigares alors que vous n'arrivez pas à vendre vos stocks !

M. LE MINISTRE.- Ces feuilles ne sont pas destinées aux cigares uniquement mais à tous les tabacs et notamment au scaferlati.

L'an dernier le crédit n'a pas été dépensé intégralement parce qu'il y a eu une mauvaise récolte en Algérie; ce fut une économie forcée. Mais les stocks ont diminué. Comme la consommation du tabac augmente - heureusement d'ailleurs ! - il va nous falloir racheter en Algérie cette année des quantités normales de tabac.

M. DAUSSET.- Vous pouvez forcer ces achats en Algérie de préférence aux achats à l'étranger à cause du change.

M. LE MINISTRE.- Nous sommes cependant obligés d'acheter des tabacs exotiques. Nous faisons ce que nous pouvons pour développer la culture du tabac indigène.

M. PAUL DOUMER.- En Algérie, on peut faire venir des tabacs de qualité, mais pas d'un coup de baguette.

M. LE MINISTRE.- M. François Marsal et M. Doumer avaient essayé d'introduire en France la culture de tabacs de qualité supérieurs. Mais à l'heure actuelle nous sommes encore obligés de nous adresser à l'étranger. Or, la livre sterling est à 70 Fr. après avoir été à 45. Les crédits sont donc tout juste suffisants. Je demande donc la maintien du crédit.

Chapitre 171.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le maintien du crédit parce que l'administration va être obligée d'acheter 6.000 millions d'allumettes à l'étranger pour reconstituer les stocks.

M. LE MINISTRE.- Vous ne pensez pas faire à l'avvenir un départ entre les manufactures d'allumettes et les manufactures de tabacs ?

M. LE MINISTRE.- Ce départ est fait.

M. LE PRESIDENT.- Pas partout.

Chapitre 172.

M. DAUSSET.- Vous acceptez la suppression, vous avez dit oui.

M. LE MINISTRE.- Pardon ! j'ai une note indiquant que nous demandons le rétablissement.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 173 (rétablissement demandé)  
Chap. 174 (rétablissement demandé)  
Chap. 175.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il s'agit d'un modeste crédit de 2.800 Frs. Il me paraît difficile de ne pas avoir un crédit pour achat de mobilier; il peut tout de même arriver qu'on casse une table !

M. LE PRESIDENT.- Chap. 177 (réduction acceptée)  
Chap. 178

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le maintien du crédit de 15.300 Frs. Il s'agit d'indemnités de déménagements d'ouvriers envoyés de la rue Vieille du Temple à la rue de la Convention.

M. LE PRESIDENT.- Chap. 179 (réduction acceptée)

Chap. 182.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le maintien , car les dépenses engagées de cette année sont supérieures même au crédit voté par la Chambre.

Pour le chapitre 185 nous demandons également le maintien des 625.000 Frs supprimés.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons plus de compressions aubudget ordinaire.

Monsieur Dausset, vous avez demandé tout à l'heure à présenter une observation sur l'article 8. Vous pouvez la présenter maintenant.

M. DAUSSET.- Cette observation est suscitée par une lettre du ministère du 29 mai 1923, demandant la rectification d'une erreur matérielle. Je signale simplement cette erreur matérielle. Ce n'est pas au Sénat à la réparer.

M. LE MINISTRE.- Voulez-vous me permettre de donner deux mots d'explication?

Il y a eu, en effet, une erreur commise en 1921 : les crédits nécessaires aux arrérages et à l'amortissement du 3  $\frac{1}{2}$  % figuraient pour 2.687.000. Je ne sais pour quelle raison ces crédits ont été ramenés à 125.000 Frs par le Sénat. On a donc fait sauter la presque totalité de ces crédits. On ne s'en est pas aperçu à ce moment et pas davantage l'année suivante. On ne s'en est aperçu que lorsqu'on a fait un pointage, après les observations de M. Dausset. Il y a donc là une erreur matérielle et actuellement le crédit devrait être de 1.410.000 Frs. Nous vous demandons donc une réduction indicative de 100 Frs.

M. PAUL DOUMER.- Comment se fait-il qu'on ne se soit pas aperçu de l'erreur ? Qu'est-ce que ce 3  $\frac{1}{2}$  % 1914 ? Ce sont les chemins de fer de l'Etat ?

M. LE MINISTRE.- C'est le grand 3  $\frac{1}{2}$  dont il ne reste que cela puisqu'il a été absorbé. Je suis confus qu'il y ait eu cette erreur.

#### BUDGET EXTRAORDINAIRE

M. LE PRESIDENT.- Nous passons maintenant au budget extraordinaire.

#### CHAPITRE A

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le rétablissement des 20.000 Frs que nous avez supprimés car il s'agit de pourvoir aux indemnités d'agents nommés dans les corps d'occupation.

M. DAUSSET.- C'est une question de principe.

M. LE MINISTRE.- On peut les mettre au budget des dépenses.

M. DAUSSET.- C'est cela ! je demande qu'on supprime ce chapitre.

M. LE MINISTRE.- Non pas la suppression complète ! il y a tout de même un service de Trésor et postes, même en France : il faut prévoir le service de mobilisation.

M. LE PRESIDENT.- Alors vous demandez le maintien. Nous passons au chapitre D.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons le ré-

tablissement des 12.500.000 Frs. Il s'agit de payer les indemnités de baux à loyer. La situation est indiquée dans une note. A l'heure actuelle il reste 69.000 demandes à examiner sur un total de 250.000 environ qui ont déjà reçu une solution. Le montant des indemnités de la guerre a été de 534 millions. Nous sommes donc dans l'obligation de demander un crédit assez large pour faire face à la liquidation de ces dépenses.

Sur le chapitre E nous demandons le rétablissement du crédit de 29.300 Frs.

Pour le chapitre K.....

M. DAUSSET.- J'avais aperçu quelque chose au chapitre J. C'est, j'crois, avec M. le Rapporteur Général que j'avais vu cela.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il concerne une réduction de 12.000 Frs.

Pour le chapitre K, il y a une erreur et nous demandons le rétablissement du crédit, les dépenses engagées étant déjà supérieures de 600.000 Frs aux crédits qui nous sont accordés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez un chiffre exagéré de personnel auxiliaire.

M. LE MINISTRE.- J'ai supprimé 434 agents à l'année dernière; j'en supprime encore.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous demandons pour le chapitre N le rétablissement de 337.000 Frs, en raison de la hausse du papier filigrané. Toutes ces dépenses de matériel seront en hausse, malheureusement.

Nous acceptons, par contre la réduction de 400.000 Frs sur le chapitre N<sup>a</sup>

Pour le chapitre N<sup>b</sup> au contraire, nous vous demandons de rétablir 200.000 Frs. Une diminution aurait pour conséquence de ralentir les opérations de liquidation. A l'heure actuelle nous avons déjà opéré une réduction considérable du nombre des employés de ce service.

En effet, en janvier, 1921, il y avait 592 employés; en janvier 1922, 352; au mois de juillet, 251; et maintenant, 206.

M. DAUSSET.- Continuez !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- On réduit le plus possible pour arriver à la liquidation complète de ce service.

M. LE MINISTRE.- Il y a encore des sommes importantes à recouvrer.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il n'y a plus, à l'heure actuelle un seul sac de blé à vendre; le personnel employé est uniquement un personnel de liquidation et c'est un personnel qui rapporte.

M. DAUSSET.- Qu'il se dépêche !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il y a des comptes extrêmement volumineux à revoir et tout un réajustement de pièces à faire, et tout cela est extrêmement lent, car il faut présenter ces comptes à la Cour des Comptes sous une forme qu'elle puisse accepter. Si vous étiez allé examiner le service en détail, vous vous seriez rendu

compte que le personnel est tout juste suffisant. Nous maintenons donc notre demande de crédit.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre N<sup>c</sup>

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous acceptons 3.500 de réduction.

Pour le chapitre N<sup>d</sup> nous acceptons la réduction proposée de 8.400 Frs mais nous demandons, pour le chapitre N<sup>e</sup> le rétablissement du crédit parce qu'il y a des opérations de liquidation en province.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne faut pas que ce service se superpose aux anciens services du ravitaillement.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous avons déjà liquidé plusieurs centaines d'agents.

Pour le chapitre N<sup>f</sup> nous acceptons une réduction de 3.000 Frs.

Je fais observer qu'il faut payer le loyer de l'avenue de Tokio dont les services sont disséminés à travers tout Paris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une question que je me réserve d'aborder à la tribune au moment de l'apurement. Vous avez loué des services avenue de Tokio, mais ce n'est pas une raison pour faire des dépenses excessives.

#### MONNAIES ET MEDAILLES

M. LE PRESIDENT.- Nous passons au budget des MONNAIES ET MEDAILLES.

M. LE MINISTRE.-- Pour le chapitre 1er le chiffre voté par la Chambre est de 843.000 Frs.

Vous avez proposé... 800.000 Frs

Vous demandez..... 817.000

Sur le chapitre 2, crédit voté par la Chambre :

137.000

vous proposez..... 120.000

nous demandons..... 130.000

pour l'atelier monétaire de vincennes.

En ce qui concerne le chapitre 3, nous insistons pour le rétablissement intégral des 143.000 Frs votés par la Chambre.

Pour le chapitre 5, nous demandons 80.000 au lieu de 69.000 Frs.

Au chapitre 6 nous acceptons la réduction de 409.000 francs.

Au chapitre 7, la Chambre avait voté 1.452.000 Frs

vous proposez..... 752.000 Frs

nous demandons..... 1.210.000 Frs

Nous vous accordons donc une diminution de 242.000 Frs, mais nous ne pouvons pas vous consentir la totalité : il faut, en effet, tenir compte de ce que l'atelier de Vincennes pour la fabrication des jetons fonctionne à plein.

Chap. 10, - 500.000 Frs (accepté)

Chap. 12 - 250.000 Frs (accepté)

Chap. 13 - 50.000 Frs (accepté)

Chap. 14 - 5.000 Frs . Nous acceptons, mais nous demandons le rétablissement du complément, soit 17.500 Frs.

IMPRIMERIE NATIONALE

M. LE MINISTRE.- Pour le chapitre 1er nous demandons le maintien du crédit, autrement nous supprimerions l'avancement.

Pour le chapitre 2 nous demandons le maintien du crédit.

Pour le chapitre 4 nous acceptons une réduction de 1.200 Frs concernant une indemnité de résidence comptée en trop.

Au chapitre 5 nous demandons le rétablissement du crédit; il y a un mémoire de 10.000 Frs. Il n'en avait pas été tenu compte l'année dernière.

Chapitre 6 (accepté)

Chapitre 7 9.000 Frs Nous acceptons et demandons le rétablissement de 5.000 Frs.

Chapitre 9 - Nous demandons le maintien du crédit; la Chambre a réduit de 30.000, mais l'administration a remarqué qu'il y a une erreur matérielle - Les crédits sont insuffisants.

Pour le chapitre 13 les dépenses engagées au 21 avril s'élèvent à 12.058.000 Frs dont 11 millions pour les ouvriers. Par conséquent, l'administration demande le maintien du chapitre.

Au chapitre 14, nous demandons le maintien du crédit. Il s'agit d'indemnités de maladies.

M. LE PRESIDENT.- Maintenant que nous en avons terminé avec le budget des finances pourrons nous vous demander des explications sur la loi de finances ?

M. LE MINISTRE.- Je suis à votre disposition, mais je vous demande 24 ou 48 heures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour les manufactures de l'Etat en Alsace-Lorraine, vous n'avez rien demandé.

M. LE MINISTRE.- Non, mais nous allons le noter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas pour que vous demandiez quelque chose (sourires)

M. LE PRESIDENT.- Voici un chapitre des dépenses qui intéresse tous les ministères : il s'agit d'indemnités de résidences accordées aux fonctionnaires logés dans les bâtiments de l'Etat. Nous avons réduit les crédits sur ce chapitre dans tous les ministères. Nous en avons fait, par conséquent, l'objet d'une mesure générale ? Quel est l'avis du gouvernement à cet égard ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sur cette même question nous avons voulu entendre d'autres ministres, notamment MM. Peyronnet et Chéron, mais ils nous ont demandé qu'on réserve cette question, semblant indiquer par là que c'était le ministre des finances qui fournirait des explications. Nous ne vous demandons pas que vous répondiez aujourd'hui.

M. LE MINISTRE.- Je vous apporterai, sous 48 heures les explications que vous avez demandées en ce qui concerne la loi de finances et sur ce sujet spécial que vous venez d'indiquer. J'ai une opinion nette sur ces sujets, mais je voudrais que ce fût aussi celle de mes collègues.

M. DAUSSET.- Vous savez qu'on a créé aux P.T.T. un service nouveau destiné à centraliser la comptabilité des receveurs principaux. Actuellement cela se fait au Ministère des finances, - je ne sais à quel chapitre cela

figure. Si nous créons ce service aux P.T.T. il faut l'enlever au budget du ministère des finances. Vous voudrez bien me donner le renseignement parce qu'il y aura une ventilation à faire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Parfaitement !

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le ministre, nous vous remercions.

(M. le Ministre des finances et M. le Sous Secrétaire d'Etat aux finances se retirent).

AUDITION DE M. LE SOUS SECRETAIRE  
D'ETAT AU MINISTÈRE DES POSTES ET DES TELE-  
GRAPHES

(M. Lafond, Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes, ~~xxxxxx~~ est introduit dans la salle des délibérations de la Commission des finances )

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le sous-Secrétaire d'Etat nous vous prions de bien vouloir nous donner, chapitre par chapitre, quelques explications sur les modifications apportées à votre budget par vos services après les réductions opérées par la Commission des finances.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- En ce qui concerne le chapitre 1er le total des crédits votés par la Chambre était de 5.966.000 Frs. Sur ce chiffre vous avez opéré une réduction de 199.459 Frs, je demande donc le rétablissement d'une somme de 20.000 Frs. La réduction opérée <sup>a été</sup> proposée à titre indicatif par M. Pelisse pour nous obliger à calculer d'une façon différente le traitement ou le salaire de nos fonctionnaires; jusqu'à présent, l'on a cal-

culé sur le traitement moyen; car dans l'administration des postes, il ne correspond pas au traitement réel qui est plus élevé, pour des raisons que connaît bien M. Pelisse. Si donc la Commission des finances voulait décider que le calcul sera fait sur des procédés différents des autres administrations, il faudrait, non pas réduire le crédit, mais le relever.

M. PELISSE.- Nous ne discutons pas ?...

M. LE PRESIDENT.- Non ! non !

M. PELISSE.- Alors j'indique simplement que le principe de la réduction n'était pas d'avoir pour effet de transformer le traitement réel en traitement moyen, mais de réduire la durée des vacances.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'accepte les modifications apportées par la Commission aux chapitres 2 et 3, mais en ce qui concerne le chapitre 4 je demande le rétablissement d'une somme de 12.000 Frs.

Vous avez réduit le crédit de 20.625 Frs; j'accepte une réduction de 7.920 Frs, demandant par conséquent le rétablissement d'une somme qui est exactement de 12.705 Frs, sans donner aucune autre explication, parce que c'est la conséquence du rétablissement du chapitre 15.

Sur le chapitre 4bis j'accepte les propositions de la Commission des finances.

Chapitre 5.- Il y a là une question de principe à régler en ce qui concerne l'attribution d'avances aux fonctionnaires.

Chapitres 6 et 7.- Accepté.

Chapitre 11.- Demande de rétablissement de la totalité du crédit.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- La Commission a constaté la présence de disponibilités sur ce chapitre en 1922. Je me permets de lui faire observer que ces disponibilités existaient parce qu'il n'y avait pas de cours d'élèves ingénieurs. Or, en 1923, nous avons l'intention de réouvrir ces cours et de faire des créations nouvelles.

La réduction vise aussi la suppression de 9 emplois d'élèves ingénieurs. M. Pasquet a combattu cette création je la considère au contraire comme indispensable.

Pour mener à bonne fin la réfection déjà commencée de notre outillage téléphonique, il faudra se livrer à des études très sérieuses, il faudra avoir des ingénieurs. D'autre part, les travaux vont comporter des engagements de dépenses très importants et de ce chef, il me faudra un personnel technique très compétent pour la vérification des mémoires. C'est là une des préoccupations les plus grosses de l'heure présente car la procédure de l'adjudication n'offre que des garanties insuffisantes. Il sera nécessaire de traiter de gré à gré pour les fournitures ce qui exige du côté de l'administration des hommes capables de suivre de pareilles discussions. La création de postes d'ingénieurs est donc à ce point de vue indispensable.

Remarquez d'ailleurs que l'administration française ne possède que 60 ingénieurs en tout et pour tout alors qu'en Angleterre il y en a 450, 500 en Allemagne et plusieurs milliers aux Etats-Unis rien que pour le téléphone.

C'est une mauvaise économie de réduire le personnel

supérieur et technique des administrations. A l'heure actuelle, dans l'administration des téléphones, le directeur général est obligé de faire la besogne qui incomberait à un chef de bureau et les chefs de bureau ne sont guère que des sortes de commis. Par suite c'est le cabinet du ministre qui, avec des éléments insuffisants, doit faire le travail du directeur général ! Il y a là une situation funeste à la bonne marche du service.

En fait nous devrions avoir 200 ingénieurs. Nous pouvons parvenir à ce chiffre en 5 ou 6 ans. J'en ai demandé 18 à la Chambre quim'en a accordé 9. Je vous demande de ne pas réduire ce chiffre.

M. PASQUET.- Il y avait 28 ingénieurs en 1919; il y en avait 82 en 1920 ! Je demande le décompte de l'affection de ces ingénieurs.

Par contre on a oublié de plaider la cause du recrutement du personnel.

Chapitre 12.- Maintien du crédit ? Ce chapitre est en fonction du chapitre 11.

Chapitre 14.- Demande de rétablissement du crédit au chiffre de 2.000 Frs.

Chapitre 15.-

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je demande le rétablissement du crédit sur lequel vous avez opéré une réduction de 2.149.600 Frs. Cette réduction s'applique au rejet de la création de divers emplois du service téléphonique. Le service téléphonique étant en pleine réorganisation, il ne faut pas amoindrir les moyens d'action que je peux posséder.

Votre réduction touche aussi le reclassement des bureaux. Cette opération est en cours depuis de longues années. Il faut donner aux fonctionnaires les traitements correspondant au classement nouveau.

Enfin vous avez opéré un abattement de 2 millions. Je me permets de vous faire remarquer que les disponibilités de 1922 résultait de compressions faites en exécution des décisions du Parlement. Depuis deux ans et demi, l'ensemble des réductions s'élève à 110 millions par an. Les disponibilités proviennent donc des compressions de 1922. Par contre les crédits demandés correspondent à l'effectif calculé sur les données nouvelles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Vous avez demandé à la Chambre un crédit supplémentaire de 3 millions sur ce chapitre. Or, il vous reste un disponible.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.-- Il y a deux raisons à cet état de choses : d'abord la date à laquelle on pensait pouvoir disposer des crédits, ensuite les vacances d'emploi. Etant donné l'heure tardive à laquelle les crédits ont été votés, on n'a pu dépenser qu'une certaine somme.

#### Chapitre 16

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.-- J'accepte la réduction jusqu'à concurrence de 8 millions et je vous demande le rétablissement du crédit au chiffre de 4.183.000 Frs.

Je vous demande la création d'un poste de directeur adjoint des travaux du bâtiment. L'unique vérificateur des travaux du bâtiment est dans l'impossibilité d'assurer sa tâche. Il est urgent de lui donner un adjoint.

D'ailleurs la mesure n'entrainerait aucune augmentation de dépense car l'administration a fait sur l'entretien des bureaux une économie de 12.000 Frs.

J'ai supprimé des aides un peu partout. La mesure n'a pas été sans provoquer des protestations de la part des parlementaires intéressés. Il est donc difficile d'aller plus loin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Les services de l'Etat ne sont pas des services électoraux ou d'assistance publique. Je m'élève avec la plus grande énergie contre ces protestations. La République n'a pas été basée sur de pareils principes.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.-- Si j'ai parlé de l'intervention de parlementaires, c'est qu'il s'agit d'interventions basées sur l'intérêt public. Ils ont réclamé parce que le public se plaignait et avec raison à leur avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - J'accepte votre interprétation (Sourires)

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.-- Je vous demande donc de ne pas m'obliger à réduire davantage le nombre des aides.

Une question plus importante concerne le recrutement d'auxiliaires pour le Service téléphonique. M. PASQUET s'est élevé contre les vues de mon administration. J'accepte la réduction qui nous est demandée jusqu'à concurrence de 2 millions.

Bien qu'on se plaigne avec raison du service téléphonique, je reçois quotidiennement de nouvelles demandes

d'abonnement. Depuis 1920, le service a augmenté de 20 à 25 %. A Paris, en 1920, il y avait 150.000 abonnés; aujourd'hui il y en a 200.000.

Cependant depuis 1920, le personnel n'a pas augmenté. De là, l'obligation pour certains employés de faire face à un travail trop lourd. Dans le circuit interurbain, le personnel téléphonique est tellement insuffisant qu'on utilise très mal les circuits existants. Je suis obligé de ne mettre qu'une téléphoniste pour trois circuits ce qui estridiculement insuffisant.

M. PAUL DOUMER.- Quand aurez vous des demoiselles du téléphone en cuivre et en gutta-percha ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le plus rapidement possible. Le système a donné de bons résultats à Nice et à Orléans. A Nice il a fonctionné très bien jusqu'à ce que les appareils aient été détériorés par l'humidité. Tout compte fait, le service automatique est encore le meilleur.

En attendant, il faut utiliser le personnel en chair et en os et recruter des employées auxiliaires.

Les syndicats sont très hostiles au recrutement du personnel auxiliaire et favorables à la thèse de M. PASQUET. Cependant ce personnel est très avantageux. D'abord on le paie moins cher; ensuite il est un peu plus souple que l'autre en certaines circonstances car il est plus facile de prendre avec lui les sanctions nécessaires.

D'un autre côté, la substitution de l'automatisme au système manuel va rendre disponible une grande partie du personnel féminin des téléphones et ce personnel ainsi disponible pourra être utilisé dans le service interurbain.

bain qui restera toujours manuel. Mais si nous recrutons du personnel titulaire, nous ne pourrions pas le congédier lorsqu'il sera devenu inutile par suite de l'introduction de l'automatisme.

Il n'y a donc là aucune question de principe, mais une question d'opportunité.

M. PASQUET.- Ce personnel auxiliaire deviendra en très peu de temps personnel titulaire. En outre le système automatique ne sera pas introduit à Paris avant 10 ou 15 ans au minimum.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je compte que dans quatre ans, il sera installé à Paris.

#### Chapitre 17.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je vous demande le rétablissement du crédit au chiffre de 30.600 Frs. C'est une conséquence du reclassement des bureaux.

#### Chapitre 18. Accepté.

#### Chapitre 19. Accepté.

#### Chapitre 20.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- vous avez opéré une réduction de 11 millions. Je demande le rétablissement du crédit au chiffre de 7.272.000 Frs.

Les disponibilités apparues en 1922 sont la conséquence de compressions définitives. Par suite elles ne peuvent plus se reproduire en 1923.

Une réduction de 11 millions serait de nature à me gêner considérablement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Il faut faire un effort un peu plus grand et consentir une réduction de 5 millions.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'y consens !

Chapitre 21. Accepté.

Chapitre 22. Accepté.

Chapitre 23. Accepté.

Chapitre 24.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Vous demandez une réduction de 1.555.000 Frs. J'accepte une réduction de 6.000 Frs et je vous prie de rétablir le crédit au chiffre de 1.545.000 Frs.

Vous avez opéré votre réduction en raison des disponibilités sur ce chapitre, les sommes votées s'appliquant uniquement aux loyers. Les disponibilités portaient sur les travaux neufs.

Chapitre 25. Accepté.

Chapitre 26.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Vous avez opéré une réduction de 650.096 Frs. Je demande le maintien du crédit. Ce chapitre vise l'impression de l'annuaire des abonnés du téléphone. On ne peut pas réduire les dépenses tant que le contrat en cours n'est pas expiré.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pouvez développer la publicité dans cet annuaire. Acceptez une indication.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Ce n'est pas moi qui fais la publicité, mais le concessionnaire.

M. PELISSE.- A quelle date expire le contrat ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- L'année prochaine.

M. PELISSE.- Le crédit porte une somme de 90.000 Frs pour l'Alsace-Lorraine. Vous pouvez accepter une réduction sur ce point.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je demande le maintien du crédit pour me permettre de satisfaire aux obligations du contrat.

M. LE PRESIDENT.- Mais vous pouvez accepter une réduction de 100.000 Frs.

Chapitre 27. Accepté.

Chapitre 28.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Vous avez supprimé pour les transports postaux une somme de 2 millions dont je demande le rétablissement. Des excédents importants se sont produits en 1922, mais ils ne sont pas à prévoir en 1923.

Chapitre 30.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Vous avez opéré une réduction de 1.135.000 Frs, dont je demande le rétablissement.

Il s'agit du rattachement des nouveaux abonnés au téléphone. La somme de 1 million, supprimée, représente la différence entre la part versée par les abonnés et le coût réel du rattachement. Je vous demande de m'obliger à faire des économies.

M. PASQUET.- Il est prévu une somme de 1.200 Frs

pour la féfection des installations aux postes et télégraphes et une autre de 813. Ces sommes dérisoires peuvent-elles suffire à la réfection des fils qui sont tous en fil de fer ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Ce qui me préoccupe, c'est le réseau téléphonique.

M. PASQUET.- Et on néglige les fils téléphoniques !

Chapitre 31. Accepté.

Chapitre 32.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je demande le rétablissement du crédit qui est affecté aux réparations en cas d'accident en dehors de l'entretien normal.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce ne sont que des prévisions.

Chapitre 33. Accepté.

Chapitre 34.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je demande le rétablissement du crédit. Il s'agit de dépenses obligatoires résultant de transports par voie ferrée. Je suis obligé de subir les tarifs des compagnies.

Chapitre 35.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'ai accepté votre réduction jusqu'à concurrence de 1.499.095 Frs et je demande le rétablissement du crédit au chiffre de 1.305.146 Fr

Ce crédit s'applique aux frais de main d'œuvre pour la remise en état des lignes détruites accidentellement.

Les 12 millions disponibles résultent du rattachement des avances remboursables au budget de 1922. Ces rattachements se poursuivent pendant tout le cours de l'année.

M. PASQUET.- Comment se fait-il qu'on prévoie moins d'abonnés au téléphone en 1923 ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Cependant c'est un fait. Peut-être y a-t-il là le moyen de diminuer l'importance des crédits qui nous reviendront sous forme de crédits supplémentaires. En tout cas, je constate le fait.

#### Chapitre 36.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Le manque de crédits en 1922 a provoqué des faits très regrettables. Faute de pouvoir payer aux ouvriers leurs frais de déplacement, on a dû les garder à leur résidence sans les faire travailler

M. PASQUET.- C'est lamentable !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'était un spectacle scandaleux ! Je demande le rétablissement du crédit.

#### Chapitre 37. Accepté.

#### Chapitre 43.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je demande le rétablissement du crédit au chiffre de 266.000 Frs. Il s'agit d'une dépense obligatoire puisque c'est une subvention aux services maritimes de la Côte occidentale d'Afrique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette convention n'est pas encore approuvée par le Sénat. On a une tendance fâcheuse à ne pas se préoccuper du Sénat !

M. PELISSE.- Mais <sup>si</sup> cette convention n'est pas votée il y a toujours l'ancienne qui joue.

Chapitre 47. Accepté.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 56.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il s'agit des indemnités spéciales accordées aux fonctionnaires des pays dévastés. La dépense s'est élevée en 1922 à 10.000.000. Le crédit était de 7 millions; il a donc fallu des crédits supplémentaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut en finir ! les régions ne sont plus dévastées.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est une question de principe.

Enfin, je suis prêt à me soumettre à la décision de la Commission des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Vous maintenez sous réserve de la décision de la Commission.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Parfaitement.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 57. Accepté.

Chapitre 60. Accepté.

Chapitre 61. Accepté.

M. PASQUET.- A quel moment sera-t-il possible aux abonnés de Marseille d'être rattachés au réseau ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Les travaux sont en cours.

M. PASQUET.- De 1919 à 1922 on n'a pas pu faire un seul rattachement d'abonné. Je demande qu'on prenne des dispositions.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je me suis trouvé en présence d'une situation de fait : les nouveaux appareils semi-automatiques présentent des inconvénients au point de vue de leur raccordement avec les anciens et ils rendent de ce fait impossible les rattachements de nouveaux abonnés.

M. PASQUET.- Il faut rejeter ces nouveaux appareils

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Vous connaissez la difficulté technique.

M. PASQUET.- C'est surtout une question de crédits.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je ne crois pas.

M. PASQUET.- A l'heure actuelle je n'ai pas voulu faire une manifestation à la tribune du Sénat, car vous connaissez ma sympathie pour vous, mais la situation est difficile.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je ferai tous mes efforts pour résoudre la question.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 62.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il s'agit de la dotation du fonds d'approvisionnement. Vous avez opéré une réduction de 50 millions.

La Chambre avait reconnu que le fonds d'approvisionnement était environ de 200 millions, constitués à la fois par le matériel existant, évalué à 100 millions et

une somme liquide de 100 millions que vous m'aviez donnée et que vous réduisez de 50 millions. C'est entendu, cela suffit, à condition que vous ne réduisiez pas les 200 millions de l'ensemble.

M. PELISSE.- Voilà la position de la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne vous engagez pas (sourires)

M. PELISSE.- La Commission a considéré que le fonds d'approvisionnement était actuellement constitué par les stocks qu'on pouvait évaluer à 100 millions dont la valeur, il y a 5 ans, n'était guère que de 50 millions. Elle a donc pensé qu'en vous accordant un supplément de fonds d'approvisionnement de 50 millions c'était suffisant.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'accepte.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons maintenant au budget des recettes. Avez vous quelque chose à dire ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Pas du tout je n'ai aucune observation à faire.

M. LE PRESIDENT.- Voulez vous que nous passions à la Caisse d'Epargne ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je n'ai également aucune observation à présenter.

M. LE PRESIDENT.- L'Etat J ?...

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il est accepté.

M. PELISSE.- Nous l'avons établid'accord avec M. le Rapporteur Général.

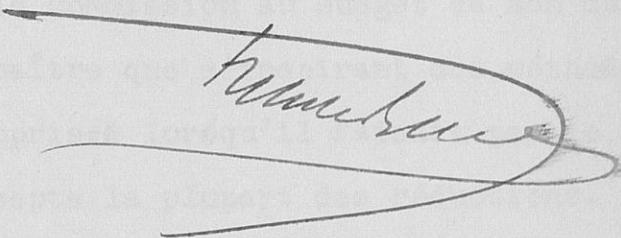
M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission, toutefois ne le connaît pas encore.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT..- Je l'ai accepté tel que vous le présentez à la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions puisque vous n'avez plus d'observation à présenter, Monsieur le Sous Secrétaire d'Etat, nous vous remercions.

(M. le Sous Secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes se retirent à 18 heures 1/2).

Le Président  
de la Commission des finances :



++++++

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 2 juin 1923

La Séance est ouverte à 9 heures sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. CLEMENTEL.

PAUL DOUMER. PASQUET. REYNALD. FRANCOIS

SAINT MAUR. PAUL PELISSE. SERRE. MILAN.

ROUSTAN. JEANNENEY. R.G.LEVY. LEBRUN.

SCHRAMECK. BLAIGNAN. DEBIERRE.

++++++

AUDITION DU GOUVERNEMENT

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL est entendu sur les réductions opérées par la Commission au budget de son département. Il fait connaître que s'inspirant des méthodes d'économies qu'il a apprises lorsqu'il faisait partie de la Commission, il accepte la plupart des réductions. Toutefois, il se voit contraint de demander sur les chapitres 12 et 13 un relèvement de 36.500 Frs.

Ces chapitres ont trait à l'Office du Travail. La Commission propose de supprimer ce service en intégrant les 4 enquêteurs du Travail actuellement en fonctions dans le corps des inspecteurs du Travail. Cela n'est pas possible.

#### AUDITION DU MINISTRE DU TRAVAIL

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.-- Le Service de l'Inspection du Travail est régi par l'article 103 du Code du travail, en ne sont admissibles à ces fonctions que ceux qui présentent certaines conditions d'âge, de capacité et de compétence. Le concours est rigoureux. Il ne semble pas possible de faire rentrer les enquêteurs dans les agents du Ministère du travail. Les enquêteurs sont surtout des agents d'information qui, dans les conditions actuelles du travail, rendent les plus grands services.

En tout cas, pour vous donner tous apaisements, je prends l'engagement très net de supprimer les quatre enquêteurs du travail par voie d'extinction. Un de ces enquêteurs doit être mis à la retraite cette année, l'autre le sera l'année prochaine. Vous aurez donc complètement satisfaction.

En ce qui concerne la question de la main-d'œuvre, je dois vous dire qu'un gros effort a été fait par le Ministère du travail. En 1920, nous supprimons 200.000 Frs sur ce chapitre, qui concerne la main d'œuvre française et étrangère, en 1921, 1.335.000, en 1922 336.000, et les économies que je vous représente aujourd'hui sont de 90.000 Frs. Je vous demande de maintenir le chiffre que je vous ai présenté, sauf certaines réserves que j'ai faites tout à l'heure.

Mais je dois vous faire remarquer que, pour 1920 les dépenses du service de la main-d'œuvre s'élevaient à ce moment à 4.420.000 Fr., alors que pour 1923, elles n'atteignent plus que 2.744.000 Frs, soit une réduction de 60 % sur l'ensemble des crédits. L'effectif du personnel, qui en

janvier 1920, était de 208 unités, a été ramené, au premier janvier 1923, à 151 personnes. Il m'est absolument impossible, si l'on veut assurer la marche des services, d'aller plus loin dans la voie de la compression. Nous nous préoccupons d'instituer l'Office d'immigration, qui dépendrait du ministère des Affaires Etrangères, et je prends l'engagement, comme je l'ai fait devant la Chambre, de modifier l'Office de la main-d'œuvre par une réorganisation mieux adaptée aux besoins actuels et dans la limite des crédits qui me seront donnés. J'appliquerai à cette réorganisation les meilleures méthodes, et je pourrai, au besoin, faire les compressions nécessaires. J'ajoute que le service de la main-d'œuvre nous rend les plus grands services et que, grâce à lui, le chômage a diminué d'une façon considérable. Il est appelé à jouer un rôle de plus en plus important par la suite. Le conseil supérieur de la défense nationale a chargé l'Office de la main-d'œuvre du rôle important qui pourrait lui incomber - en cette matière - en cas de guerre. Il est nécessaire que ce service soit établi par des spécialistes qualifiés.

Je veux faire un effort nouveau. Ne pouvant le faire sur le personnel, je veux bien le faire au chapitre 20 : "Office central de la main-d'œuvre (matériel)". Vous avez opéré une réduction de 10.000 Frs. J'accepte encore une réduction de 5.000 Frs. Et enfin, sur le service de la main-d'œuvre étrangère (chapitre 24), j'accepte une réduction de 20.000 Frs. De telle sorte que sur les 195.000 Frs de crédits dont je vous demandais le maintien, je vous apporte encore une réduction de 160.000 Frs, de telle sorte que sur 2.700.000 Frs, que vous supprimez, je vous demande seulement

le maintien de 135.000 Frs, j'ai fait un effort considérable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez transporté vos économies de personnel sur le matériel. Seulement, je voudrais bien obtenir de vous que le matériel étant muet et ne protestant pas maintenant, on ne vienne pas ensuite réclamer pour lui des crédits supplémentaires.

M. LE MINISTRE.- J'en prends l'engagement net.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 6 à 8 . Acceptés.

Chapitre 12.

M. LE MINISTRE.- Je vous demande le crédit de 58.000 francs. C'est pour mes enquêteurs. Je le maintiens.

Au chapitre 13 également.

Chapitres 16 à 19 . Acceptés.

Chapitre 20

M. LE MINISTRE.- J'accepte une diminution de 5.000, c'est à dire 85.000 Frs.

Chapitre 21, j'accepte 20.000 : 160.000 au lieu de 180.000.

Chapitre 22, j'accepte.

M. PASQUET.- Vous reprenez le chiffre de la Chambre ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Le chiffre de la Chambre était 371, le crédit de la commission était 350. Je vous demande 371.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez des fonctionnaires.

M. LE MINISTRE.- De plus en plus, la main-d'œuvre

étrangère est nécessaire dans nos campagnes. Ce sont actuellement les Tchéco-Slovaques. Nous avons organisé tous nos services....

M. LE PRESIDENT.- Nous en délibérerons.

Chapitre 23

M. LE MINISTRE.- J'accepte 5.000 Frs.

Sur le chapitre 24, le chiffre de la commission est de 250.000 ; j'accepte 20.000 de réduction, soit 280.000 Frs.

Tout est revu. Nous arrivons au chapitre D "Indemnités spéciales aux fonctionnaires dans les régions dévastées" Je vous demande 80.000 Frs, puisque, l'année dernière, la dépense avait été de 98.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut en finir avec le scandale des indemnités aux fonctionnaires des régions dévastées, il y a, sans doute, encore quelques régions vraiment dévastées, mais les autres sont redevenues aussi belles qu'avant la guerre. Vous donnez des indemnités formidables à des gens qui n'ont plus de mérite à résider là, pas plus que leurs camarades n'en ont dans le reste de la France.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous remercions, nous ne voulons pas vous retenir plus longtemps.

(M. le Ministre du travail quitte la salle de la Commission).

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

et

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT DE LA MARINE MARCHANDE  
sont successivement entendus par la Commission sur les  
réductions apportées par celle-ci aux budgets respectifs de  
leurs départements.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES  
TRAVAUX PUBLICS

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le  
Ministre, d'avoir bien voulu venir devant la Commission.  
Nous espérons que vous voudrez bien vous mettre d'accord  
avec elle; vous avez la parole.

M. LE MINISTRE.- Au chapitre premier "Traitement du  
ministre et du personnel de l'administration centrale, la  
Commission avait proposé une réduction de 53.525 Frs, j'ai  
fait connaître à la Commission que je l'acceptais. Depuis,  
j'en ai dit un mot à M. le Rapporteur, si nous acceptons  
cette réduction, nous allons être gênes pour le paiement  
des bonifications pour services militaires.

M. MILAN, Rapporteur Spécial.- Vous avez fait sur ce  
chapitre, l'année dernière, une économie de 95.000 Frs,  
par des réductions de personnel. D'autre part, en ce qui  
concerne les bonifications pour services militaires, nous  
n'aurons que six mois à les payer, ce qui représenterait  
29.500 Frs. Par conséquent, voulez-vous que nous coupions  
en deux ? Je vous rendrais une somme de 20.000 Frs ?

M. LE MINISTRE.- D'accord.

M. LE PRESIDENT.- Vous acceptez 33.525 Frs de réduction

M. LE MINISTRE .- Oui.

Chapitre 2.- D'accord pour une réduction de 22.200 Frs "Impressions et publications". La Commission proposait 50.000 de réduction. Vraiment, c'est excessif. Je voudrais continuer à poursuivre l'impression du Potiquet qui est vraiment en retard. C'est le recueil des circulaires.

M. MILAN.- Vous avez eu, l'année dernière, un disponible de 65.000 Frs. On peut, dans ces conditions, supporter une réduction de 50.000 Frs.

Nous ne supprimons rien, pour l'instant, si ce n'est dans le premier chapitre, où je reconnais que j'avais été un peu trop court.

M. LE MINISTRE.- Au chapitre 16, "Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées; je voudrais parler en même temps du chapitre 18. Aux ponts et chaussées, la Commission proposait une réduction de 200.000 Frs; je suis d'avis d'entrer dans cette voie, j'accepte une réduction de moitié. Voici exactement la situation. C'est sur ce chapitre que nous avons la possibilité de donner des indemnités spéciales par application de l'article 2 d'un décret, aux ingénieurs et inspecteurs généraux à titre d'allocations pour grands travaux.

Je n'ai pas besoind'insister sur le fait que nous avons de grandes difficultés à garder nos ingénieurs des ponts en particulier les meilleurs, ceux qui ont les plus grands services. Un décret nous permet de leur donner des indemnités allant jusqu'à 10.000 Frs. Ce chiffre est loin,

d'ailleurs, de ceux qui ont été atteints. Quand on leur donne trois ou quatre mille francs....

UN MEMBRE.- Six mille.

M. LE MINISTRE.- C'est le maximum.

Je propose 100.000 Frs.

M. MILAN.- Vous avez, sur ce chapitre, fait une compression de personnel assez importante, 12 postes, d'ingénieurs, ce qui représente une économie de 204.000 Frs. D'autre part, vous faites une économie de 80.000 et quelques francs par application de l'article 4 du décret du 18 décembre 1906. En totalité, vous faites une économie de 289 mille francs sur l'année dernière, et cela se répercute, sur le budget de cette année, par 10.000 Frs. Vous trouvez moyen d'absorber ces économies en relevant brusquement toutes les indemnités que permet de donner le décret.

On voit là une espèce de stratagème employé par vous pour arriver à une augmentation indirecte des traitements.

L'année dernière, le Sénat et la Chambre, à tort, puisque la Commission des finances a combattu ce relèvement, ont relevé l'échelle des traitements des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Il est arrivé que ces traitements ont fini par chevaucher sur l'échelon supérieur, de sorte que des ingénieurs des travaux publics de l'Etat sont actuellement plus payés que des ingénieurs ordinaires.

Vous avez dit : "Je fais une économie de près de 300.000 Frs; et, comme j'ai un décret qui me permet de porter les indemnités de 4.000 à 10.000, je vais rétablir l'équilibre entre les échelons." Ce n'est pas douteux, c'est votre intention.

Il vaut mieux le dire franchement et nous demander l'argent nécessaire pour faire ce relèvement. Je reconnaît, en effet, que les ingénieurs ne sont pas suffisamment payés, mais c'est la méthode que je critique.

M. LE MINISTRE.- Je voudrais arriver à me mettre d'accord avec M. Milan sur un principe : je voudrais arriver à faire des compressions de personnel, c'est-à-dire à réduire le nombre des fonctionnaires, mais je voudrais en même temps qu'une partie de l'économie réalisée, au moins la moitié, soit affectée en quelque sorte à améliorer la situation d'hommes qui, ayant à faire face à plus de travail, peuvent évidemment mériter un traitement supérieur.

Je voudrais me mettre d'accord sur un point. Je reconnais très volontiers que la presque totalité de l'économie a été appliquée à un relèvement de traitements ; je voudrais qu'au moins on m'en laisse la moitié. Je demande un relèvement de 100.000 Frs sur votre diminution.

M. MILAN.- Nous examinerons cela.

Permettez-moi de vous faire un petit reproche. L'année dernière, lorsqu'on a demandé, en séance, un relèvement de traitement, vous auriez dû vous y opposer. Toutes les fois qu'on agit ainsi en séance, c'est du mauvais travail. Les relèvements de traitements ne peuvent pas être dûs à l'initiative parlementaire, ils doivent provenir de l'initiative gouvernementale. Par conséquent, il fallait avoir un plan unique, il fallait pour tous vos agents, faire un relèvement de l'échelle, et non pas prendre des gens situés au milieu de l'échelle, parce que vous les amenez à toucher ceux du dessus.

M. JEANNENEY.- La situation est si paradoxale que tel ingénieur en chef, qui ne sort pas du cadre des ponts et chaussées, va prendre sa retraite à un taux inférieur à celui qu'il aurait eu s'il était resté simple ingénieur ancien conducteur.

M. MILAN.- Tout ceci souligne ce que j'avais dit à la tribune du Sénat.

M. LE PRESIDENT.- Si le Gouvernement s'était opposé au relèvement de ces traitements au milieu de l'échelle, il n'y aurait pas ce décalage.

M. LE MINISTRE.- J'entre dans la voie que vous m'avez indiquée. J'accepte la moitié.

Chapitre 17. J'accepte.

"Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. Réduction proposée par la commission des finances, 50.500 Frs. J'étais d'avis de ne pas l'accepter, mais j'accepterai la moitié. J'accepte 25.250 Frs.

M. MILAN.- L'année dernière, vous avez eu (chiffre arrêté au 31 mars 1923) un disponible de 27.000 Frs. Il n'est pas possible que vous demandiez maintenant 50.000 Frs de relèvement.

M. LE MINISTRE.- J'accepte en tous cas la moitié.

Chapitre 19.- J'accepte la réduction de 9.900 Frs.

Chapitre 20.- J'accepte la réduction.

Chapitre 22.- Traitements. Ici la Commission des finances propose une réduction de 486.450 Frs. Sur ce chiffre j'accepte 186.450 Frs. Je demande un relèvement de 300.000 francs.

M. MILAN.-- Cela m'étonne. L'année dernière, vous avez eu un disponible de 944.000 Frs. Je sais bien que vous m'avez expliqué qu'il y avait eu des vacances en quantité.

M. LE MINISTRE.-- En effet, cet excédent s'est expliqué par le nombre important de vacances par suite de mises à la retraite, de congés, de mises en disponibilité. Ces vacances ont porté, à un moment donné, sur plus de 100 postes. Il y a eu des réclamations nombreuses de la part des ingénieurs et aussi de la part des membres du Parlement qui se sont plaints de ne pas avoir de personnel dans leurs départements. Beaucoup de ces vacances se sont comblées et elles vont l'être en totalité au cours de 1923.

M. MILAN.-- Vous pourriez faire une économie sensible si vous remplacez beaucoup d'ingénieurs par des adjoints techniques. Vous en avez 59 dans les subdivisions; vous pourriez en mettre un plus grand nombre.

M. LE MINISTRE.-- C'est ce qui vient d'être décidé par un décret que j'ai fait prendre en Conseil d'Etat, en ce qui concerne les services fusionnés.

M. MILAN.-- Dans ces conditions, vous n'auriez peut-être pas besoin de la somme de 300.000 Frs.

M. LE MINISTRE.-- Chapitres 23 et 24, j'accepte la réduction.

Chapitre 26, la Commission des finances avait fait une réduction de 1.000.000. J'avais d'abord accepté 500.000 Frs. Je fais encore un pas, je me contenterai d'un rétablissement de crédit de 250.000 Frs. J'accepte donc une réduction de 750.000 Frs.

M. MILAN.- Je vous ferai remarquer que ce chapitre paie 500 fonctionnaires de moins que l'année dernière.

M. LE MINISTRE.- Je vous ai d'ailleurs donné une petite note très complète pour préciser qu'en réalité, il faudrait, pour comparer avec l'année dernière, fusionner ce chapitre avec le chapitre des dames employées des ponts-et-chaussées. Nous arrivons à une économie de 900.000 Frs en prenant les deux chapitres.

M. MILAN.- Les deux chapitres étaient fusionnés autrefois. C'est le personnel lui-même qui a demandé la séparation: c'était une question d'amour-propre surtout.

M. LE MINISTRE.- Je me permets d'insister sur ce point que la dotation que j'accepte pour l'ensemble des deux chapitres sera inférieure de 900.000 Frs à ladotation de 1922.

M. MILAN.- Si vous réorganisez maintenant le corps des adjoints/techniques, le chapitre 29 n'a plus sa raison d'être

M. MAHIEU, Directeur.- Il y en a une partie.

M. MILAN.- Mais vous proposez de les comprendre dans un seul chapitre ?

LE DIRECTEUR.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Par conséquent, vous acceptez la réduction à concurrence de 750.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Je l'accepte.

Chapitre 27. J'accepte la réduction.

M. MILAN.- Comment se fait-il, puisque l'échelle des

traitements n'a pas été relevée, que votre crédit soit supérieur à celui de l'année dernière ? C'est que vous avez augmenté votre personnel ?

M. LE MINISTRE.- En 1923, les adjoints-techniques et les dames employées font l'objet de deux chapitres séparés. En 1922, le chapitre unique comportait 14.526.950 Frs. La dotation acceptée cette année par la Chambre pour les deux chapitres est de 14.399.725 Frs. La dotation acceptée aujourd'hui pour l'ensemble des deux chapitres est actuellement de 13.630.000 Frs. soit une diminution de près de 900. mille francs sur la dotation primitive. Je le répète, il faudrait prendre le total des deux chapitres. J'accepte une réduction de 900.000 Frs, par rapport à 1922, sur le total des deux chapitres.

Vous aviez raison, d'ailleurs, de dire qu'il ne faut pas profiter du fait qu'on a séparé les deux chapitres....

M. LE PRESIDENT.- Ce qui fait 750.000 Frs sur le chapitre 26 et 150.000 Frs sur le chapitre 28.

M. MILAN.- Et non pas 200.000 comme vous demandez.

M. LE MINISTRE.- Chapitres 29 et 32, j'accepte.

Chapitre 33, Personnel de la navigation intérieure. Ici, vous me demandez 600.000 Frs ; c'est gros, sur 10 millions 600.000. Je veux bien accepter 300.000 Frs.

M. MILAN.- D'abord, vous n'avez pas fait de compression de personnel. Il me semble que sur 2.020 agents, vous pourriez peut-être comprimer un peu. - 2<sup>o</sup> Je trouve dans vos comptes une disponibilité de 771.000 Frs. Je vous ai donc réduit 600.000 Frs, parce que, d'abord, vous avez un très gros

disponible, qui dépasse cette somme, et aussi parce que vous n'avez fait sur vos 2.020 agents, aucune compression de personnel. Vous pourriez, sans nuire en rien à la bonne marche du service, faire une compression d'une centaine.

M. LE MINISTRE.- Ils ne sont pas bien payés.

Le montant des dépenses engagées pour 1922 était de 10.252.000 Frs, soit, en chiffres ronds, en tenant compte des dépenses engagées sur exercices clos, 10.300.000 Frs. La Chambre a voté 10.600.000 Frs. J'accepte 300.000 de réduction c'est-à-dire le retour au chiffre de l'année dernière et je me permets d'insister sur ce point que parmi ces agents, il y a encore des vacances à combler et surtout que ce sont là des emplois réservés.

M. LE DIRECTEUR.- Nous ne pouvons les mettre qu'au fur et à mesure que la Guerre nous les donne.

M. MILAN.- Quel est votre chiffre maximum budgétaire ? Actuellement vous en avez 1989. Avez-vous atteint le maximum où êtes-vous en-dessous ?

M. LE DIRECTEUR.- Nous devons être à 50 ou 100 près du maximum. Nous essayons bien de supprimer des postes, mais c'est difficile parce qu'il y a les écluses et qu'il faut bien laisser les gens dessus. Nous supprimons des gardes de navigation, mais pour les éclusiers, ce n'est pas possible. Nous sommes très générés avec eux parce que la Guerre nous les donne par petits paquets, au fur et à mesure qu'ils sont inscrits, et nous sommes obligés de les prendre à ce moment.

M. LE MINISTRE.- J'accepte 300.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- 400.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- J'accepte 400.000 Frs.

Chapitre 37. J'accepte.

"Personnel des inspecteurs adjoints de contrôle de l'Etat." J'accepte.

Chapitre 40. J'accepte 60.000

Chapitre 41. J'accepte 10.000 Frs.

Chapitre 46. "Frais généraux et frais de bureau du service des ponts et chaussées, 238.465. Je voudrais bien accepter, mais le relèvement des loyers des bureaux, comme je l'ai indiqué à M. Milan, m'empêche de le faire.

M. MILAN.- Ces histoires de loyers, on nous les ressert tous les ans. Il faudrait tout de même s'arrêter à un moment donné! L'année dernière, vous avez déjà demandé 180.000 Frs pour les loyers. Cette année-ci vous demandez encore une nouvelle augmentation, et l'année prochaine vous en demanderez une aussi.

M. LE DIRECTEUR.- C'est probable. Tous nos baux n'arrivent pas à échéance en même temps.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pouvez trouver facilement 150.000 Frs sur les frais de tournées.

M. LE MINISTRE.- Voulez-vous la moitié ?

M. MILAN.- Vous avez 333.000 Frs de disponibles.

M. LE DIRECTEUR.- Parce que nous serrons la vie très fort.

M. LE MINISTRE.- Chapitre 47.- J'accepte 38.000.

"Frais généraux du service des contrôles et de surveillance des chemins de fer" : 165.100. J'accepte la moitié. J'accepte 90.000 Frs.

M. MILAN.- A ce sujet, au chapitre 49, il y a peut-être eu une erreur entre nous. Je vois dans l'état qui m'a été donné qu'une réduction de 165.100 a été décidée. Je n'en ai pas fait état dans mon rapport.

M. LE PRESIDENT.- C'est une erreur.

M. LE MINISTRE.- J'accepte, 90.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit de l'affaire du loyer de la rue Blaise Desgoffes.

M. MILAN.- Monsieur le Ministre, n'y a-t-il pas une loi qui a décidé que toutes les administrations qui logeaient en ville devraient rentrer dans leurs locaux de l'administration centrale ?

M. LE MINISTRE.- La loi ne visait pas les locaux loués antérieurement à la guerre. Les agents ont toujours eu leurs bureaux au dehors, et on a opéré la concentration dans un immeuble unique de tous les bureaux occupant des appartements loués dans divers arrondissements de Paris.

J'accepte jusqu'au chapitre 73.

Chapitre 74.- C'est la grosse réduction. Mes services proposent d'accepter 1 million. J'irai plus loin, j'accepterai 2 millions.

M. MILAN.- Qu'allez vous faire de cet argent, puisque l'année dernière vous ne l'avez pas dépensé ?

M. LE MINISTRE.- Nos routes ne sont pas en bon état .

M. MILAN.- Ce crédit sert moins aux cylindrages qu'aux voitures de tourisme.

M. LE DIRECTEUR.- Mais non !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pourriez ne garder que 500.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Vous savez dans quel état sont nos routes ?

M. LE DIRECTEUR.- Nous avons 500 cylindres en règle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Coupons la poire en deux 750.000 ?

M. MILAN.- Je propose une somme supérieure à celle de l'année dernière.

M. LE PRESIDENT.- 2.250.000 Frs?

M. LE MINISTRE.- Oui.

Chapitre 31. J'accepte 400.000 Frs.

M. MILAN.- Je crois que vous voulez faire une proposition en ce qui concerne le chapitre des ponts.

M. LE MINISTRE.- Je voudrais demander une réduction de crédit sur le chapitre 70, à titre indicatif.

Le pont de Vienne, sur le Rhône, est dans un état absolument effrayant. J'ai entendu le rapport des inspecteurs généraux. Je suis encore plus pessimiste qu'eux. La sécurité publique est nettement engagée. Nous ne pouvons pas attendre l'année prochaine. J'ai un rapport ab-

solument formel.

Il faut ~~mixxx~~ mettre les travaux en adjudication le plus vite possible.

Il faudra, sur le chapitre 70, une augmentation de crédit de 800.000 Frs. Aussi je vous demande une réduction indicative.

M. MILAN.- Etes-vous obligé d'avoir tout le crédit cette année même ?

M. LE MINISTRE.- Il faut 600.000 Frs cette année-ci.

M. MILAN.- Alors il vaut mieux ne pas nous demander 800 mill~~o~~ francs.

M. LE MINISTRE.- D'autre part, j'ai eu hier un très mauvais son de cloche pour le pont du Teil.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas le droit d'augmenter les crédits. Votons la diminution indicative.

M. MILAN.- Mais cela nous reviendra toujours.

M. LE MINISTRE.- Il y a aussi un troisième pont suspendu sur le Rhône qui est également dans un état effrayant : on est forcé d'y avoir maintenant un service permanent pour y contrôler le poids des véhicules qui passent dessus.

M. MILAN.- Vous nous aviez présenté un programme de construction ou de réfection de ponts. Ne pouvez-vous pas substituer les travaux d'un pont aux travaux d'un autre.

M. LE MINISTRE.- Tout est engagé.

Je demande une réduction de 100 Frs à titre indicatif.

M. MILAN.- Nous en délibérons.

M. LE PRESIDENT.- Et maintenant, pour les chemins de fer ?

M. LE MINISTRE.- Nous sommes complètement d'accord, sur les forces hydrauliques aussi.

M. JEANNENEY.- Pour les chemins de fer de l'Etat, il y a deux chapitres.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous voulez parler de la réduction indicative sur les charbons.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre premier ?

M. LE MINISTRE.- Nous sommes d'accord.

Chapitre 3, sans observation.

Chapitre 5, il s'agit d'une réduction de 500.000 Frs  
J'accepte la moitié.

M. JEANNENEY.- Il est juste de dire que des compressions très importantes ont été faites. Mais il y en a d'autres à faire. Je n'ai fait qu'un sondage : dans une gare, j'ai demandé quel était l'effectif, et d'autre part, quel était le nombre des voyageurs et le tonnage des marchandises. Ces derniers indices sont en décroissance par rapport à 1913 et le personnel s'est augmenté.

On me dit qu'on projette des modifications.....

M. LE MINISTRE.- Je me permets d'insister sur un point. Je vous affirme que j'aurais accepté vos réductions en temps normal; mais en ce moment, je suis forcé de ne pas trop réduire. J'ai réduit de plus de 85.000 unités

le personnel des chemins de fer français depuis dix-huit mois, car je suis forcé de ralentir, à cause de la Rhône, qui m'a pris du personnel et qui peut m'en prendre d'autre.

J'accepte donc la moitié de la réduction.

Pour le chapitre 6, il s'agit des dépenses autres que celles du personnel. Nous avons là l'augmentation des matières premières. Je crains bien de ne pouvoir accepter votre réduction, parce que je ne suis pas maître des prix.

M. JEANNENEY.- Pour les matières premières, le mouvement des gares communes, j'crois que nous aurions des mécomptes.

M. LE MINISTRE.- Chapitre 7.- C'est le seul sur lequel j'aurai à faire une observation, j'accepte tout le reste. Pour ce chapitre - c'est pour le personnel - il y a un million. Je vous demanderai, comme pour l'autre chapitre, monsieur le Rapporteur Général, de vouloir bien réduire de moitié, toujours pour la même raison.

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- Permettez! il y a .....

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Secrétaire général, nous ne pouvons pas faire tout à la fois. Je vous en prie.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 9.

M. LE MINISTRE.- Accepté.

Chapitre 22, accepté.

Maintenant, je demanderai une réduction sur le chapitre 8, il y aura un relèvement de crédit à demander du fait de l'augmentation du prix des charbons. J'ai donné tous

les renseignements à M. le Rapporteur.

Je demande une réduction indicative, de manière à revenir avec une augmentation de crédits pour le charbon.

M. LE PRESIDENT.-- Vous avez accepté la moitié pour le chapitre 7, et également pour le chapitre 6. Par conséquent, vous acceptez 750.000 Frs. ?

M. LE MINISTRE.-- Parfaitement, si je ne peux accepter tous, c'est à cause de la Ruhr.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR SPECIAL.-- Sur le chapitre 12bis ?

M. LE SECRETAIRE GENERAL .-- Est-ce que cela peut se mettre avec le chapitre 12 ?

M. JEANNENEY.-- Non, nous ne pouvons pas.

M. LE MINISTRE.-- Nous arrivons à la loi de finances. J'ai envoyé hier, 1er juin, une lettre au sujet de la suppression du Secrétariat général, à M. le Président de la Commission des Finances.

M. LE PRESIDENT.- Nous délibèrerons sur cette question  
Passons aux chemins de fer d'Alsace-Lorraine. Nous  
avons également opéré un certain nombre de réductions.

M. LE MINISTRE.- Qui est-ce qui a le rapport ?

M. LE PRESIDENT.- C'est M. ROY.

M. LE MINISTRE.- Voulez-vous me permettre de voir  
M. Roy ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une question importante. Il y a la question du transfert au budget des dépenses recouvrables.

On m'annonce des lettres que nous n'avons jamais reçues, ni M. le Président ni moi-même, celle du 23 février, par exemple.

M. LE MINISTRE.- Hier soir, j'ai signé une lettre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Hier soir, mais je parle d'une lettre du 23 février. Nos dossiers sont fort bien tenus, je fais enregistrer toutes les lettres qui arrivent de tous les ministères. Il ne peut par conséquent y avoir de lettre perdue, surtout quand elle se présente en deux exemplaires.

C'est une question très importante.

M. LE PRESIDENT.- C'est un incident.

M. LE RAPPORTEUR.- "Incident", comme dit le Journal Officiel.

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne l'Alsace-Lorraine

je pourrais peut-être demander à être entendu ultérieurement par la Commission des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Très volontiers, mais c'est une question assez grave, parce qu'il y a 50 millions qui peuvent être transférés au budget des dépenses recouvrables ou rester au budget général. Pour mon équilibre, cela présente un certain intérêt. Il faut savoir si les Allemands doivent ou non payer pour des chemins de fer livrés en mauvais état ; c'est stipulé au Traité de Versailles. Sur cette question, je ne peux prendre un engagement quelconque.

M. LE MINISTRE.- A cet égard, aucun doute : ceci doit être mis à la charge de l'Allemagne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors, nous sommes d'accord je retire toutes mes observations. On m'avait dit que non, qu'au contraire vous vous refusiez à cela.

M. LE MINISTRE.- Vous verrez ma lettre d'hier. Si vous avez besoin de renseignements complémentaires je n'ai pas besoin de dire que je suis à la disposition de la Commission.

M. JEANNENEY.- Pourrais-je profiter de la présence M. le Ministre pour lui rappeler qu'il y a en souffrance un projet sur les émissions du réseau du Nord?... Pourrions nous prendre jour pour la semaine prochaine?

M. LE MINISTRE.- Il y a une autre question sur laquelle je voudrais être entendu, avec mon collaborateur M. Paul Laffont, c'est la question Poulle. A la fin de la semaine prochaine, je serai à la disposition de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu nous rendre à notre convocation (M<sup>o</sup> le Ministre quitte la salle des séances de la Commission).

AUDITION DE M. RIO  
SOUS SECRETAIRE D'ETAT DE LA MARINE MARCHANDE

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu répondre à notre appel. Vous allez nous donner des explications sur les chapitres que la Commission des finances a cru devoir réduire, j'espère que nous nous mettrons d'accord sur la plupart de ces suppressions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- .Sur toutes !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je vous remercie à mon tour d'avoir bien voulu me prier de venir devant la Commission. Je voudrais vous dire quelques mots sur la façon dont j'ai constitué mon budget cette année. Je me rappelais encore de la lettre que m'avait adressée M. Doumer, sous le cabinet précédent, et avant d'envoyer mon budget au ministère des finances, je l'ai renvoyé six fois aux services, opérant des réductions moi-même. Comme je vous l'ai dit autrefois, il est parfois difficile de forcer les services à accepter des réductions.

J'ai accepté presque sans récriminer les compressions de la Chambre des Députés.

Vous m'avez demandé sur les dépenses ordinaires une réduction de 17.032.669 Frs, et sur les dépenses extraordinaires une dépense de 5.311.800 Frs, soit au total 22.344.469 Frs.

Je crois pouvoir accepter, sans nuire à la bonne  
marche des services, sur les dépenses ordinaires, une réduc-  
tion de 5.705.000 Frs, et sur les dépenses extraordinaires  
une réduction de 2.775.000 Frs. Au total : 8.367.309 Frs.  
La réduction totale serait de 13.977.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Vous acceptez une réduction de ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Près de 4 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est conforme à votre lettre  
du 4 mai d'ailleurs.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je voudrais vous don-  
ner un autre renseignement : je suis obligé de vous demander  
des augmentations sur les chapitres 24, 27 et 34. Voulez-  
vous que j'examine tout de suite ces augmentations ?

M. LE PRESIDENT.- Non.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Ces augmentations s'é-  
lèvent à -3.585.000 Frs. La réduction totale, en tenant  
compte de ces augmentations, serait d'environ 10 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour l'avenir, lorsquela  
Chambre aura statué. Pour l'instant, vous nous abandonnez  
néanmoins 14 millions.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- 13.977.160 Frs

Je passe aux chapitres.

Chapitre 2, j'accepte.

Chapitre 3, je demande le maintien des 17.500 que  
vous m'avez réduits. Nous avons ouvert l'Ecole des admi-  
nistrateurs maritimes de Nantes : il n'est pas possible

de lancer dans les quartiers ces jeunes gens, qui n'ont qu'une instruction théorique, sans leur montrer ce qu'est l'organisme des ports. Nous sommes obligés de leur faire faire un voyage d'études à la sortie de l'Ecole. C'est absolument indispensable.

M. DOUMER.- Cependant, ils sont à côté de Nantes !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- A Nantes, cette étude ne peut être complète. Je suis décidé, Messieurs, à ne vous demander que les crédits dont j'ai absolument besoin.

M. LE PRESIDENT.- Vous ne pouvez pas abandonner une partie des crédits de ce chapitre ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Non, surtout pas ceux de ce voyage d'école.

M. LE PRESIDENT.- Vous accepteriez 8.000 ?

M. LE SPIS SECRETAORE D'ETAT.- Non, Monsieur le Président, je ne peux pas le faire. Je demande le maintien.

Sur le chapitre 4, j'abandonne les 10.960 Frs.

Au chapitre 10, je suis dans l'obligation de vous demander le maintien de la somme votée par la Chambre, parce que le corps des syndics des gens de mer est extrêmement intéressant, et depuis trois ans, et bien avant mon arrivée, on leur a fait des promesses que l'on n'a pu réaliser, parce que l'on ne donne pas les crédits nécessaires, on leur a promis des augmentations detraitements, des nominations.

M. LE PRESIDENT.- Qui leur a promis ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Ce n'est certes pas la Commission des finances ; ce sont les gouvernements qui se

sont succédés. Je suis sûr que je trouverai ici - je vois M. Pasquet qui sourit - des Sénateurs qui ont été pressants à leur endroit, en séance publique. Au moment de la discussion à la Chambre, c'a été la même chose. On demande de façon si pressante que l'on accepte.

Il y a même eu des engagements formels pris devant les commissions du Sénat avant moi par M. de Kerdonkuff, directeur de la Marine Marchande.

M. SERRE, Rapporteur Spécial.- Il y a un disponible énorme : 75.387 Frs. Nous avons tablé sur ce disponible dans la Commission. On pourrait tout de même supprimer quelque chose.

M. DOUMER.- Qu'est-ce que 21.000 Frs sur 2.400.000 Fr ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je ne pourrais pas faire la réforme que j'ai promise aux syndics. Vous me dites qu'il y a un disponible sur 1922 ?

M. SERRE.- Oui. Le chiffre est fourni par le contrôle des dépenses engagées au 31 mars.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je ne vois pas ce détail au dossier. Je suis bien obligé de m'en rapporter aux notes que m'ont remises les services.

M. SERRE.- Je m'en rapporte aux notes que j'ai prises j'ai noté "annulation possible de 50.000 Frs".

Voici les deux raisons qui m'ont fait proposer cette diminution : la première, c'est le disponible dont j'ai parlé, et la seconde, c'est que je croyais qu'on pouvait arriver à faire de la compression entre les douaniers,

les gardes maritimes, etc.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Chaque fois que nous avons pu faire cette concentration, nous l'avons faite, nous remplaçons très souvent des gardes maritimes par des officiers de port.

M. PASQUET.- Puisque vous avez un disponible, ne pouvez-vous pas faire les améliorations dont vous parlez sur les disponibilités mêmes ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je serai très instruit de la question lorsque le budget viendra en séance publique et je pourrai vous donner le renseignement à ce moment-là.

Actuellement nous avons suffisamment pour faire marcher les services, mais il y a là de vieux fonctionnaires qui sont dans le même grade depuis de longues années. On a créé un grade de syndic principal, avec un certain effectif; on ne peut pas faire les promotions promises si nous n'avons pas les crédits:

Sous cette réserve, si vous croyez qu'avec ce qui nous reste, je puis faire ma réforme, j'étudierai la question. Ce sont des fonctionnaires très humbles et très intéressants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous vous demandions dans le rapport précédent de comprimer ces dépenses des ports : il y a les douanes, les gardes maritimes, les syndics des gens de mer, les agents de gardiennage. Tous ceux qui ont vécu dans les petits ports savent ce qui se passe ; on voit sortir des gabarres pour ne rien faire. Vous être très aimable, mais très tenace, comme un bon Breton. Il faut

que vous fassiez l'unification des services, vous nous dites : " Il y a des personnalités qui viennent me demander des augmentations." J'ai dit hier : "Les services publics de l'Etat ne sont pas des services d'assistance publique ni d'assistance électorale. S'il y a des personnalités qui vous demandent de les transformer ainsi, il faut les dénoncer devant le pays, parce qu'elles ruineront le parlementarisme. Je suis disposé à prendre l'offensive. Il est inadmissible que l'on transforme peu à peu la France en une espèce d'asile publique de soviet.

M. PASQUET.- N'exagérons rien : ceux qui vont dans les ministères demander ce qu'ils ne doivent pas demander, qu'on les dénonce, c'est bien. Mais je prétends en effet, être allé chez M. Rio, et avoir le droit d'y aller. J'y retournerai demain s'il le faut, parce que j'aurai à défendre de petits fonctionnaires à qui on ne donne pas la satisfaction qu'ils devraient avoir, et auxquels le Gouvernement a fait des promesses qu'il doit tenir.

M. SCHRAMECK.- Le Gouvernement n'a pas le droit de faire des promesses de ce genre.

M. PASQUET - Il ne doit pas les faire, mais quand il les fait, il doit les tenir. Il n'y a rien de plus démoralisant, pour un fonctionnaire, que de constater.....

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas la question. Je vous en prie, n'allons pas plus loin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y aurait plus de régime alors.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Voulez-vous me permettre de répondre au reproche amical que vient de me faire M. le Rapporteur Général ? Les syndics - il faut les mettre à part, parmi les fonctionnaires des ports - qui ne sont pas chargés exclusivement de la surveillance, sont des agents de l'inscription maritime dans les ports. Ils sont chargés dans ces petits ports qui sont des sous-quartiers de l'inscription maritime, du contrôle de la navigation des inscrits maritimes. On ne peut donc pas les remplacer par un agent des douanes ou du port.

Sur le second point, l'unification, j'ai fait une grande œuvre.....

M. SCHRAMECK.- On vous élèvera une statue .(sourires)

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Vous parliez tout à l'heure d'intérêt électoral ! Dans mon département, dont les côtes se développent sur 250 kilomètres, le golfe du Morbihan est un repaire de fraudeurs de pêche. C'est là qu'opèrent les singots, qui sont très durs à traiter. J'ai organisé là la surveillance des douanes, j'ai supprimé les gardes maritimes pour mettre des douaniers à la place, et vous ne sauriez croire quels ennuis cela m'a créés.

En ce qui concerne les promesses du gouvernement, vous savez qu'elles ne sont jamais faites d'une manière absolue. Chaque fois qu'on répond à un collègue, à la Chambre ou au Sénat, on dit : "J'essaierai." Mais, ici, je sais que des promesses ont été faites par mes prédécesseurs. J'ai simplement indiqué, au cours de la discussion, que des engagements avaient été pris et que je m'efforcerais de les réaliser.

Je vous demande simplement 21.000 Frs sur 2 millions !

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur spécial a fait observer que vous aviez un disponible.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Voulez-vous que je téléphone cet après-midi à M. Serre sur cette question ?

M. LE PRESIDENT.- C'est cela; vous maintenez votre demande sous cette réserve.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Chapitre 13, j'accepte la réduction.

Chapitre 16 : 50.000 Frs. Je vous demande de bien vouloir les laisser. Je ne peux pas les supprimer. Il y a la question du sauvetage en Gironde. J'ai absolument besoin de cette somme pour continuer à l'organiser.

M. SERRE.- Le remorqueur Cyclone qui est à la disposition de la Chambre de commerce, sert non seulement au sauvetage, mais pour d'autres services de la Chambre de commerce. Alors, la différence, somme toute, ce n'est pas à l'Etat que nous la demandons, c'est à la chambre de commerce de Bordeaux.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous avons fixé le pourcentage des dépenses.

M. SERRE.- Nous sommes en train de faire d'autres sacrifices pour la Chambre de commerce de Bordeaux. Nous venons de voter 15 millions pour elle. Elle peut bien prendre ces 50.000 Frs à sa charge.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est une concession

d'outillage à la Chambre de commerce; en concédant l'outillage nous avons fixé la répartition des dépenses: la Chambre de commerce en paie une partie, le Conseil général une autre, le pilotage une autre, l'Etat la quatrième.

Ce sont d'ailleurs des crédits estimatifs. Supposez par exemple que le Cyclone fasse plusieurs sauvetages dans l'année ; le crédit tombe. Et même là encore - je l'ai signalé à la tribune de la Chambre - si M. le Ministre des finances avait voulu me permettre de faire une organisation indépendante, le Cyclone, aurait gagné 500.000 Frs l'année dernière, parce qu'il a eu la chance de faire un sauvetage.

M. SERRE.- Quelle subvention donnez-vous à la Chambre de commerce pour assurer le service du sauvetage ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Elle est variable. Il y a environ 150.000 Frs. Mais dans ce chapitre figure une autre dépense : c'est la surveillance des glaces dans l'Atlantique nord. C'est une conséquence de la convention de Londres, et avec la hausse de la libre sterling, nous ne pouvons pas fixer à priori la somme exacte que nous aurons à dépenser : si la livre baisse, j'aurai des disponibilités si elle monte, je serai obligé de vous demander des crédits.

M. SCHRAMECK.- Qu'est ce que vous payez en livres ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- La surveillance des glaces, il y a là une dépense générale qu'on répartit entre les nations intéressées.

Je demande le maintien du crédit.

Sur les chapitres 17, 19, 20 et 23, j'accepte les réductions de la Commission.

Sur le chapitre 31, le Sénat me proposait une réduction de 12 millions. Il s'agit de l'exploitation des services maritimes postaux. Je demande le rétablissement de 4.417.000 Frs.

M. SCHRAMECK.- C'est pour la Corse ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Non.

M. SCHRAMECK.- Ah ! c'est l'affaire des Messageries maritimes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons sauté le chapitre 24.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Les chapitres 24 et 27 il me semble que M. le Président m'a demandé tout à l'heure de commencer par les réductions. Ici, il s'agit d'augmentations. Sur ces chapitres, je demande une réduction de 1.000 Frs pour obtenir une augmentation de la Chambre.

M. SCHRAMECK.- Une réduction de 100 Frs suffira.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- De cinquante centimes ; cela suffira, pourvu que le crédit soit diminué.

Le crédit du chapitre 31 est encore

.....

Le crédit du chapitre 31 est encore un crédit estimatif. J'ai maintenant les chiffres des dépenses de 1922.

M. SERRE.- En 1922, vous avez demandé 40 millions.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Et j'avais accepté une réduction de 8 millions.

M. SERRE.- Mais pour 1923, vous avez demandé 45 millions.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Oui, d'abord, nous avons étendu les services des Messageries maritimes. Il y a des facteurs qui ont joué, notamment la hausse du charbon.

M. SERRE.- Oui, mais, dans votre livre belu, tantôt vous diminuez vos demandes parce que le charbon a diminué, tantôt vous les augmentez parce qu'il a augmenté. Dans ces conditions, il est difficile pour un rapporteur de se rendre compte de la situation.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- M. Le Rapporteur, les chiffres que je porte dans les colonnes de mon budget ne peuvent être qu'estimatifs. Nous n'avons les comptes des compagnies contractuelles que quatre ou cinq mois après l'exercice clos. Je ne peux faire que des suppositions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A ce point de vue, notre théorie est très nette : le contribuable n'est pas chargé de payer les estimations approximatives des administrations. Si chaque administration se met à faire des estimations approximatives majorées, le résultat sera que

vous demanderez aux contribuables 23 milliards au lieu de 21 et qu'il faut ensuite se lancer dans des discussions de carnets de coupons, de tombolas ou d'impôt de deux décimes qui affolent le pays.

Je voudrais bien que M. Rio se pénètre de cela, parce qu'il a beaucoup d'estimations et d'approximations dans son budget. Nous voulons que les administrations prévoient le Minimum et non pas le Maximum, que la Chambre n'ait pas à discuter sur un budget majoré, mais plutôt sur un budget minoré, de façon qu'on ne se lance pas dans des théories fiscales absolument inutiles.

Pour en revenir au chapitre en question, il y a là une affaire d'achats de paquebots entre compagnies contractuelles....

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Pas là-dedans, ou du moins indirectement.

M. SERRE.- Vous avez, comme crédit disponible sur 1922 : 19.154.000 Frs. Quand j'ai proposé 12 millions il m'a semblé que j'étais raisonnable.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Depuis le dépôt du budget, nous avons eu des précisions; je ne sais pas si le commissaire du gouvernement vous les a apportées. Nous ne savons pas ce que nous aurons à dépenser.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous demande pardon, c'est bien au chapitre 31 que vient ~~à~~ l'affaire des paquebots.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je réponds à votre intervention : si je demande des crédits supérieurs à la dépense réelle, je ne dépense pas cet argent-là.

M. SCHRAMECK....

M. SCHRAMECK.- Oui, mais le contribuable le paie.

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande pardon, M. le Sous-Secrétaire d'Etat. Pour équilibrer le budget, nous n'avons que les impôts. Si vous éaluez vos dépenses à un chiffre supérieur aux besoins, on élèvera les impôts inutilement.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je répondrai tout d'abord que j'crois quand j'estime au-dessous, au minimum..

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cependant, vous avez fait beaucoup de réductions sur vos compagnies contractuelles.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Si j'estime au-dessous des dépenses nécessaires, je n'ai pas les crédits pour payer lorsqu'on m'envoie les factures contrôlées. Comme il faut que les compagnies contractuelles paient leurs fournisseurs, il y a des intérêts moratoires qui viennent s'ajouter aux sommes à payer.

M. PASQUET.- Au premier juin, on doit connaître les résultats de l'exploitation de la compagnie contractuelle pour 1922. Vous devez pouvoir nous les donner.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous les avons. La réduction que nous avons acceptée l'année dernière, 8 millions, était trop élevée. Le crédit nécessaire pour solder le déficit de 1922 ne peut être inférieur à 32 millions.

Ce chiffre est en effet celui qui résulte des écritures comptables de la compagnie et il b'y a pas à supposer qu'elles puissent subir une modification importante après examen par la commission compétente.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- On nousavait demandé 40 millions. Par conséquent vous voyez bien que vous faites des prévisions excessives : vous avez dû les ramener de 40 à 32, vous avez donc fait une estimation de 8 millions trop forte.

Je me permets de répéter ce que disait M. LE PRESIDENT. Nous ne sommes pas chargés de lever des impôts sur le contribuable uniquement parce que l'on fait des prévisions trop élevées dans les administrations. C'est une vérité que nous désirons faire bien entrer dans le cerveau des administrations, parce que nous en avons assez de faire des budgets de 23 milliards, qui obligent à créer des impôts supplémentaires, quand le contribuable ne devrait payer que 21 milliards.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.-- Si je n'étais pas sûr que j'aurai besoin de vous demander cet argent plus tard ! si je n'avais pas dedéficit à solder !

Le commissaire du Gouvernement vient de me dire qu'il faudra 32 millions. Ce n'est pas le chiffre officiel, puisque les comptes de la Compagnie contractuelle des Messageries maritimes n'ont pas encore été contrôlés par mes services financiers; il ne deviendra officiel qu'après ce contrôle.

M. SCHRAMECK.-- Ce sera plutôt inférieur. Ils ne se sont pas trompés à leur détriment, vous pouvez être tranquille !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT .-- Ce sont des chiffres comptables, qui ne peuvent être comprimés.

M. SERRE.....

M. SERRE.- Estimez-vous que, pour l'Etat, les opérations de 1923 seront semblables à celles de 1922, ou meilleures, ou pires? C'est une question d'estimation. Cinq mois sont passés, on peut avoir une indication. Je ne l'ai pas, mais il me semble tout de même qu'au fur et à mesure que nous allons, la situation de la compagnie devrait être plus favorable qu'en 1922, de sorte qu'il y aurait une raison pour vous demander cette année-ci une diminution de crédits supérieurs.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je ne peux pas faire de prévisions exactes. Je ne peux faire que des ~~pe~~ prévisions approximatives.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je prends acte de ce que vous venez de dire.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- La compagnie des Messageries maritimes a fait un premier emprunt de 100 millions dont l'annuité va venir s'ajouter aux frais de son exploitation.

M. SCHRAMECK.- A quoi doivent servir ces 100 millions ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- A la liquidation de certaines questions résultant de la guerre, relatives à des bateaux qui avaient été passés à l'Etat, à des constructions de bateaux pour remplacer des bateaux torpiliés. Il fallait 80 millions pour ajuster tout cela, et une vingtaine de millions pour achat de navires, et aussi pour l'achat de certains navires de la flotte d'Etat.

Puis un emprunt a été autorisé à la fin de 1922, pour seconclure en avril et mars, en vue d'un programme de.....

de construction et d'achat de navires. Sur ces 200 millions, il y aura environ 150 millions dépensés pour la construction de cinq navires : 2 sont construits à la Ciotat, 1 est en construction à Bordeaux, 1 quatrième à Saint-Nazaire est mis en construction, et 1 cinquième, pour la flotte de la Méditerranée. Or sera mis en construction avant la fin de l'année.

Enfin, une certaine somme servait à acheter 3 paquebots qui seront acquis incessamment des Chargeurs réunis.

Je continue.

Cet emprunt de 300 millions - je crois que l'annuité ressort à peu près à 7 %, va grever évidemment de 21 millions déjà le service des annuités.

Les bateaux que l'on a achetés vont permettre d'organiser les lignes un peu plus solidement, un peut plus commercialement, et de ce côté-là, j'espère que nous aurons des profits qui viendront diminuer cette annuité de 21 millions portée au compte d'exploitation des Messageries maritimes. Mais ce ne sont là que des prévisions.

Il est à remarquer tout de même que les lignes s'améliorent. Ainsi, malgré la perte certaine subie par la Société des services contractuels des Messageries maritimes sur les lignes de la Méditerranée, du fait de l'application du décret du 5 septembre 1922 - ses bateaux ont été immobilisés dans les ports plus de six semaines, et chaque fois qu'il y a une grève, un peu après les passagers désertent pendant quelque temps les lignes de navigation qu'ils emploient habituellement - en 1921, nous avons eu 9 millions de bénéfices sur les lignes de Méditerranée - Or, les autres lignes, celles de Madagascar et d'Australie.....

ne peuvent, d'ici longtemps, être rémunératrices, mais j'espère que la ligne du Tonkin, lorsqu'elle sera bien équipée, nous permettra d'avoir des bénéfices.

La Compagnie des Chargeurs réunis, avec les bateaux qu'elle exploite, qui ne sont pas aussi bien que ceux que nous allons acheter, réalise des bénéfices, encore à l'heure actuelle. Lorsque ces bateaux seront acquis, ils pourront, en offrant un confort raisonnable, transporter plus de marchandises que les bateaux du type Messageries maritimes. Il y aura là une source de profits, mais je ne sais pas dans quelle mesure la charge des 21 millions d'annuités sera diminuée par l'exploitation rationnelle des lignes commerciales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notre devoir est de vous demander des explications sur le prix de ces bateaux.

A la Chambre des Députés, M. Masson a posé les questions suivantes : est-il exact que la Société des Chargeurs Réunis vende à la Société contractuelle trois de ses navires, en construction, pour le prix de 60 millions prix très supérieur à leur valeur réelle ?

Comme finalement c'est l'Etat qui paie, vous voyez l'intérêt de la question.

2° Quel est le montant de l'estimation des navires, d'après le service technique de la marine marchande et le cours du fret à l'heure présente ?

3° Si ces navires, établis pour une autre compagnie, correspondent aux besoins de la Société contractuelle, sont pourvus des derniers perfectionnements, etc.

4° Si l'achat de ces navires ne correspond pas à une combinaison bancaire destinée à opérer le sauvetage de la Compagnie...

de la Compagnie des Chargeurs Réunis aux dépens de l'Etat

5° Si l'Etat, qui doit supporter en fin de compte le déficit, ne va pas être lésé par cet achat ?

J'ai pris, en votre nom, le soin d'écrire une série de lettres à M. LE SOUS SECRÉTAIRE D'ETAT, à partir du 21 avril jusqu'à maintenant, dans lesquelles j'ai demandé des précisions et surtout l'avis du commissaire du gouvernement.

Il se passe là un trafic entre les Messageries Maritimes et les Chargeurs Réunis; ne nous faisons pas d'illusions, c'est le contribuable qui paie.

On a mis près de la Cie contractuelle un commissaire du Gouvernement : il doit avoir un avis, et il a dû renseigner le sous secrétaire d'Etat. Voilà comment, pour une commission parlementaire qui ne veut pas empiéter sur l'exécutif, mais dont le devoir est de contrôle effectif, peut se poser la question. Nous n'apportons dans cette affaire que l'esprit le plus patriotique et le plus impartial. Encore faut-il que nous sachions si l'Etat ne va pas payer les frais d'une combinaison, et en outre si les bateaux dont il s'agit correspondent bien au trafic des lignes auxquelles on les destine.

M. SCHRAMECK.- Le Ministre aurait pu vous proposer de prendre connaissance des procès-verbaux des conseils d'administration qui sont, paraît-il, tout à fait instructifs.

Je pose la question de savoir s'il est exact que, dans une de ces réunions, au moment où le marché a été proposé sur ces bases, M. Lebon, ancien président des Messageries maritimes, ait dit que le chiffre auquel se concluait.....

concluait ce marché était de beaucoup supérieur à la valeur de ces bateaux, mais qu'au moins les contrats avec certaines compagnies serviront à quelque chose, puisque cela permettra de sauver, le cas échéant d'autres compagnies que les Messageries maritimes, avec lesquelles l'Etat a traité.

Et ce n'est pas seulement en matière d'achat de bateaux. J'ai des témoignages de gens dont on ne peut contester la capacité, la compétence en ces matières, et qui m'écrivent : Ces bateaux valent 45 millions, pas un sou de plus, et encore, nous nous demandons, nous qui connaissons le fonctionnement de toutes les lignes, d'ils sont aptes à faire le service particulier des lignes auxquelles on les destine, car ils étaient construits pour effectuer les services de l'Amérique du Sud, et nullement pour le service de l'Océan indien, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Au surplus, sur ces bateaux, pourra-t-on employer le mazout ? C'est totalement impossible, et j'ai l'indication, dans les chiffres que les armateurs nous donnent, des prix qu'il faudra payer en plus pour les transformer d'une façon à ce que la mazout puisse y être utilisé.

Cela ferait un million et plus par bateau, si tant est que la transformation puisse se faire.

Par conséquent, 45 millions au lieu de 60, et je ~~xxm~~ suis fixé par certains parlementaires qui appartiennent aux conseils d'administration. On va traiter à 61. Ce sont des grands chefs de l'armement français qui m'ont renseigné.

Il est invraisemblable que le contribuable soit appelé à payer une telle différence pour sauver, ~~emmême~~ temps.....

temps qu'une société avec laquelle nous n'avons pas de convention, les banques qui, après avoir gagné jusque là de l'argent en faisant des affaires avec cette société, ont peut-être été imprudentes en lui consentant des avances, dont elles entendent maintenant se rattraper sur le contribuable français.

Nous sommes ici pour défendre le contribuable. Je surveille, avec l'espoir que nous n'arriverons jamais aux 100 millions limite, l'exécution de la convention;

mais il y a autre chose : est-il vrai qu'on ait fait un contrat avec certaine entreprise dont les Messageries maritimes et toutes les autres compagnies ont besoin à Marseille ? Je poserai cette question et quelques autres à M. le Sous-Secrétaire d'Etat. Je suis fixé d'avance. Pour certaines, il répondra : "Tout va très bien" ; pour d'autres, il aura à cela plus de peine, par exemple, pour les approvisionnements de charbon ou pour les services de manutention, il y a eu des contrats ? et de quelle durée ? contrats qui, si j'en juge par les bruits qui me sont parvenus à l'oreille à l'occasion de marchandages faits par diverses sociétés, valent tellement cher dans le portefeuille de ceux qui les ont, qu'on cherche à les vendre pour plusieurs millions d'un coup !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je voudrais que vous précisiez ce dernier point; c'est beaucoup trop vague.

M. SCHRAMECK.- Pour combien de temps avez-vous fait les marchés de manutention de Marseille ?

M. LE SOUS SECRETAIRE...

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- La durée de la convention est de sept ans.

M. SCHRAMECK.- Pourquoi pour sept ans, et sans appel à la concurrence ? Si bien que la compagnie qui a traité essaie en ce moment de faire une autre affaire en disant : "Les seuls marchés que j'ai avec l'Etat pour les messageries valent X millions."

Est-ce que vous croyez que nous allons laisser continuer à exploiter le contribuable de cette façon là ? Je ne l'admet pas, je le publierai ! Je me suis opposé au vote de la convention, j'étais le seul (dénégations). Et comment peut-on faire sans concurrence des marchés de telle importance ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Cette discussion ne doit pas avoir lieu ici, elle doit avoir lieu à la tribune. Au point de vue technique, je vais vous répondre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ici, à la Commission, nous avons été cinq, nous sommes restés en séance cinq à protester contre le contrat des Messageries maritimes.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je ne puis pas répondre à brûle pourpoint sur ces questions.

M. SCHRAMECK.- Que vous connaissez aussi bien que moi.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Peut-être pas.

M. SCHRAMECK.- Je vous pose une autre question, pour le moment où l'affaire reviendra devant le Sénat. Est-ce que, dans la convention que vous avez signée entre ces bénéficiaires et la Société, vous avez prévu - ce qui eût été élémentaire pour qu'on n'en trafique pas ensuite - que le jour.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mon cher Ministre, nous discutons en ce moment le chapitre 31. Nous demandons une réduction de 4.417.000 Frs.

M. SERRE.- C'est le litige.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vousai fait remarquer que c'était bien dansce chapitre 31 que se trouvait ~~comprise~~ la question de l'achat des trois bateaux. Ce que j'ai dit était parfaitement exact, et je tiens à le souligner. Ceci étant donné, nous avons entrepris la discussion de l'achat des trois paquebots et nous avons fait remarquer qu'elle était très onéreuse pour l'Etat. Nous voulons insister beaucoup sur ce point. Je voudrais faire remarquer à M. Schrameck que lorsque j'ai demandé, par écrit, à plusieurs reprises, à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des renseignements sur cette affaire et l'avis du commissaire du gouvernement, je n'ai pas reçu les extraits des procès-verbaux des séances du conseil d'administration dont vous parlez. Seulement, je me suis procuré comme j'ai pu certains documents, notamment la Gote Desfossés, et j'y vois que le Président des Chargeurs Réunis a conclu qu'il y aurait un bénéfice, qu'on pourrait distribuer un dividende ;

"Aussi le Conséil a-t-il l'espoir de ne pas avoir à utiliser l'autorisation qui lui a été consentie d'émettre encore 50 millions d'obligations. Cet espoir s'appuie sur les perspectives meilleures ouvertes à l'armement, sur celles d'indemnités supplémentaires à encaisser pour dommages subis pendant la guerre, mais aussi et surtout sur l'heureuse issue des tractations engagées avec la Compagnie des Messageries maritimes, qui permet-

traient.....

traient aux Chargeurs Réunis de se défaire de trois de leurs unités neuves et de trouver là la totalité des sommes qui leur seront nécessaires pendant les mois à venir. En résumé, les perspectives de l'affaire semblent encourageantes, etc.

Par conséquent, voilà une compagnie qui base son salut et sa prospérité sur les moyens de se défaire de trois unités neuves. Evidemment, elle ne s'endéfait pas à perte.

Suit le rapport du Conseil d'administration.

Tout cela est de nature à nous inquiéter, monsieur le Ministre, et c'est pour cela que je vous avais écrit cette longue correspondance, qui n'a été agréable ni pour vous ni pour moi, mais qu'il fallait bien échanger pour défendre le droit des commissions parlementaires.

Nous estimons que la tractation est onéreuse et nous demandons une réduction. Voilà la raison pour laquelle M. SERRE et moi nous demandons qu'un revienne à 28 millions, d'autant que si l'on prend le chapitre lui-même, on constate que l'an dernier, il y avait un disponible de 19 millions, et que le contrôleur des dépenses engagées semble dire que ce disponible pourrait être maintenu.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- La Commission des finances fera ce qu'elle voudra; je lui ai dit qu'il ne m'était pas possible d'accepter cette réduction, puisque j'avais les chiffres officieux des dépenses de 1922, et qu'il me fallait cette somme pour payer la Compagnie des services contractuels des messageries maritimes. Si je n'avais pas cette somme à ma disposition, il faudrait ajouter.....

au déficit les intérêts moratoires.

M. SERRE.- On vous a donné 40 millions pour effectuer ces paiements en 1922. Ici, c'est un crédit prévisionnel que nous votons pour 1923.

M. LE SOUS SECRETARIAT D'ETAT.- Avec ce crédit de 40 millions, je ne paie que les dépenses de 1922. Les 8 millions tombent, je ne les ai plus. Je vous demande des crédits pour 1923.

M. SERRE.- Pour 1923, nous estimons qu'étant donné la situation des compagnies, nous aurons au moins le chiffre de l'an dernier, mais 2<sup>e</sup> comme l'opération qui va être faite sur le dos de l'Etat par la vente des bateaux des chargeurs réunis à la Société contractuelle, nous ne voulons pas entrer dans ce détail, ni épouser cet argent, si je puis dire, et c'est pour ne pas avoir cet excédent que nous vous demandons une réduction de 4 millions, pour bien vous prouver que si l'on avait surveillé de plus près la transaction qui va se faire entre les deux Compagnies, nous aurions pu obtenir ces 4 millions.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Ce n'est pas la peine que je vous donne des explications ici. Je demanderai le rétablissement du crédit...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais pourtant vous poser une question. Vous avez dit tout à l'heure que si vous aviez décidé d'acheter pour 63 millions des paquebots qu'un grand nombre d'experts pensent ne valoir que 45 millions, c'était sous votre responsabilité personnelle et ensuite, sous celle des Ministres, du Conseil

des.....

Ministres. Cette affaire est donc venue devant le Gouvernement entier?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je vous dirai tout je n'ai rien à cacher, je travaille dans une maison de verre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous aussi.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Les gens qui fixent les prix des bateaux, à l'heure actuelle, sont bien audacieux. Qu'est-ce que le prix d'un bateau ? Est-ce le prix d'achat, est-ce le prix de construction, est-ce le prix d'estimation ? On ne sait. Si vous voulez, dans cette affaire, connaître le prix de revient, je le sais ; c'est 76 millions.

Si vous vous reportez à la liquidation de la flotte d'Etat et aux différents bateaux que nous avons vendus aux différents consortiums, le prix de ces bateaux oscillait entre 17 et 20 millions.

Si vous voulez au contraire le prix de construction actuel, nous avons des données très précises. Nous commandons un bateau en ce moment, il nous sera livré dans trois ans ; nous savons, au moment où nous passons le contrat, quel sera le prix de revient du bateau, à condition que ni la main-d'œuvre ni les matières premières ne varient. Nous venons de passer des contrats avec les Chantiers de Saint-Nazaire, avec les Chantiers de la Gironde. Nous ne parlons pas de la Provençale de la Ciotat, puisque cette compagnie travaille en régie. Si nous prenons le type de ces bateaux, qu'on peut comparer au type des Chargeurs réunis, à l'heure actuelle,

leur prix...

de commande oscillerait entre 18 et 19 millions par bateau, 54 à 57 millions pour les trois. Mais vous n'auriez ces bateaux que dans trois ans. Voilà les estimations que je peux donner.

En ce moment, nous avons un bateau belge, qui a été construit en Angleterre, qui a été vendu au Lloyd belge, qui n'a pas pu le payer en entier, et nous avons eu là une occasion unique d'avoir un bateau à bon compte, parce que le constructeur ne nous demande que le prix qui lui est dû encore, en dehors des paiements qu'il a reçus. Si nous achetons ce bateau, le Pays de Waes, il ressortira à 14 ou 15 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Est-ce qu'il est équivalant au mazout ?

M. LE SOUS ~~XXXXXX~~ SECRETAIRE D'ETAT.- Je ne pourrais pas vous donner ce détail.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un détail formidable. La question du prix du charbon et du prix du mazout, si c'est un détail capital.

M. SCHRAMECK.- En ce moment, le mazout coûte plus cher.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Les techniciens ne sont pas encore tous d'accord sur l'avantage qu'on a à employer le mazout sur certaines lignes. Pour les lignes d'Extrême-Orient, notamment, ils ne sont pas d'accord pour déclarer que le meilleur mode chauffage, c'est le chauffage au mazout.

La compagnie des Chargeurs réunis avait établi, évidemment, un programme de construction effréné.

M. SCHRAMECK.- Mégalomane, dont nous payons les frais.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Non. On ne peut pas dire que cette compagnie ne sait pas exploiter des navires, parce qu'avant la guerre, elle marchait sans subvention de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle nous a coûté 1 millions depuis une trentaine d'années.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Bas les Chargeurs Réunis ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les Messageries maritimes.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT .- Je parle des Chargeurs réunis. Je suis encore à la question du mazout Or, les Chargeurs Réunis, qui ont fait construire des bateaux spécialement pour les lignes de Chine, ne les ont pas mis au mazout, et le Directeur, M. Breton, est d'avis que si le mazout a du bon, le charbon est préférable pour certaines lignes.

Je passe.

Pourquoi les Messageries maritimes se sont-elles mises en rapport avec les Chargeurs pour l'achat de ces bateaux ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ,-- Vous en étiez au bateau belge.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Non. Mais j'avais oublié de vous dire que la Pays de Waos est un bateau de onze.....

de onze ans, qui vient d'être transformé.

Pourquoi les Messageries maritimes se sont-elles mises en rapport avec les Chargeurs ? Les Chargeurs nous demandaient depuis deux ans qu'on appliquât complètement la convention qui prévoit pour les lignes de Chine un départ tous les 14 jours. J'ai refusé nettement ; je refuserai tant que je ne saurai pas quelles sont les possibilités d'exploitation des lignes de Chine et surtout tant que la première ligne ne sera pas nettement rémunératrice.

Ils avaient l'intention d'organiser ces deux services avec les trois bateaux dont il est question.

La ligne d'Extrême-Orient était bien organisée. La ligne de Chine l'était avec de vieux bateaux qu'il a fallu en distraire pour les envoyer sur Madagascar, et nous n'avons équipé la ligne de Chine qu'à l'aide de bateaux affrétés que nous avons empruntés à la flotte russe et qui s'appellent le Afr (?), le Jebbalet (?) et l'Odessa. Vous les connaissez, ces bateaux ?

M. SCHRAMECK.- Ils sont très bons.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Ils ne le sont pas. Le service est largement défectueux. La compagnie des Messageries maritimes nous a demandé de mettre en construction des bateaux pour organiser ce service de Chine d'une manière normale. Elle nous a dit : "Il y a les trois bateaux des Chargeurs qui pourraient faire ce service, et qui nous permettraient d'avoir des services réguliers, et surtout de ne pas démolir notre ligne d'Extrême-Orient comme conséquence de la mauvaise organisation.....

nisation de notre ligne de Chine". En effet, comme les bateaux de la ligne de Chine ne permettaient pas de faire des escales régulières à Haï-Phong, pendant quelque temps; nous avons dû détourner le courrier d'Extrême-Orient, qui faisait une escale à Haï-Phong, cela lui occasionnait un retard de trois ou quatre jours et tous les passagers et tout le beau fret prenaient la Pen. Or, ou la Nishen Kaisha, une compagnie japonaise fort bien équipée.

J'ai dit aux Messageries d'étudier l'affaire, et alors, faisant jouer la convention, je leur disais : "Je ne vous donnerai mon autorisation d'acheter que lorsque j'aurai tous les éléments de la question". Il y a eu des commissions techniques nommées, l'affaire a été étudiée pendant de longs mois : l'estimation des bateaux a été faite entre 18 et 19 millions.

La Compagnie des Messageries maritimes a saisi le Conseil d'administration une première fois de l'achat de ces bateaux. Une lettre que j'ai écrite au Président du Conseil d'administration a empêché que l'affaire fût abordée. J'ai eu une nouvelle conversation avec les intéressés. Les Chargeurs demandaient 23 millions par bateau. Le Président du Conseil d'administration m'a dit que probablement, à 21, on traiterait. Je lui ai répondu d'examiner la question à son point de vue à lui, et que je me réservais de l'examiner à mon point de vue à moi.

Le Conseil d'administration des Messageries maritimes a décidé d'acheter à 21 millions, sauf réserve de mon approbation. J'ai alors présenté l'affaire au Conseil des Ministres, mais d'une manière objective et purement....

technique. Je ne suis pas entré dans des considérations d'exploitation de lignes, d'intérêt colonial quelconque. J'ai dit simplement :

"Nous avons des lignes déficitaires, mal organisées nous pouvons avoir des bateaux avant trois ans; nous avons l'occasion d'acheter des bateaux qui valent 19 millions; on nous en demande 21 ; voulez-vous marcher ? "

Je ne considérais pas l'affaire comme excellent au point de vue de l'exploitation technique, mais tout de même, ces bateaux, qu'on paierait 2 millions de plus que ceux que l'on pourrait commander maintenant, on les aurait tout de suite; car il est impossible de trouver des bateaux de ce tonnage sur le marché : le Pays de Waes est une exception.

Ces bateaux, nous pouvons les exploiter tout de suite, il n'y a pas d'aléas. Si nous commandons des bateaux, nous ne savons pas si la main d'œuvre et les matières premières augmenteront ou non, d'ici deux ans. L'affaire, au point de vue technique, se soutient. Je crois qu'il y a avantage à acheter maintenant un bateau de 18 millions, même si on paie 2 millions de plus parce qu'on a là une certitude

Et c'est alors que le facteur colonial est entré en jeu. M. Sarraut a développé longuement devant le Conseil de cabinet la situation de nos lignes de navigation en Chine, la concurrence formidable que nous faisaient les compagnies étrangères, la nécessité où nous étions de détourner nos bateaux de la ligne d'Extrême-Orient pour desservir Haï-Phong ; il parla aussi des lignes étrangères cabotant sur les côtes de l'Indochine....

Chine et ruinant complètement notre compagnie. Il a, suivant son habitude, été très éloquent. Il a apporté - et il apportera ici, parce que je ne peux pas prendre la responsabilité de cette politique coloniale que je ne connais pas - des arguments d'une telle force que le Conseil de cabinet m'ademandé de réunir une commission, au point de vue technique.

Cette commission a décidé qu'étant donné les arguments du ministre des colonies, d'une part, et d'autre part la certitude de l'opération devant l'incertitude des événements à venir dans le domaine des constructions navales, la somme de 21 millions, quoiqu'élevée, n'est pas excessive, et que le gouvernement pouvait traiter. J'ai soumis l'affaire au Conseil, qui l'a approuvée et j'ai donné l'autorisation d'achat de ces bateaux.

M. SERRE.- Je prends vos conclusions telles qu'elles sont. Vous dites que l'affaire présente un grand avantage au point de vue colonial ?

Alors, je conclus : acceptez d'avoir quatre millions de moins de subvention, puisque vous allez trouver dans l'affaire un avantage pour l'exploitation de ces bateaux !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT .- Si vous posez la question comme cela, je ne puis que vous dire "amen". Je m'explique : ce sont des crédits estimatifs; je serai obligé de revenir devant vous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous verrons. Ce n'est pas la peine de demander au contribuable un effort de crédits supplémentaires.

M. LE SOUS SECRETAIRE.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT. Il y aura des intérêts moratoires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mais non.

M. Albert Sarraut, dites-vous, a développé avec beaucoup d'éloquence le point de vue colonial. Est-ce qu'il a dit que l'Indo-Chine, plus riche que la France, paierait une partie de la subvention ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il y a six mois que j'ai posé la question aux Colonies. Je leur ai dit : "Je vous fais des services spéciaux; nous vous avons créé des lignes bien organisées, quelle est la somme que vous pouvez nous apporter ?" J'ai entretenu de cette question M. le Gouverneur général Merlin, qui m'a promis de me donner une réponse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. Albert Sarraut se place sur le terrain colonial. Mais il entôle - passez-moi l'expression - le contribuable français, et lui fait payer 6 millions de trop. L'Indo-Chine s'est enrichie pendant la guerre; elle bénéficie de l'amélioration que nous lui apportons, va-t-elle en prendre sa part ? Pourquoi ne pas demander cela au budget de l'Indo-Chine ?

M. SCHRAMECK.- Nous en avons parlé, et j'avais eu l'occasion de demander des renseignements là-dessus...

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- La question est posée. Après les explications que nous avons échangées, j'accepte la réduction. Je renonce au établissement que je demandais.

M. SCHRAMECK.- Cela nous adonné du mal, mais enfin nous.....

nous avons gagné 4 millions.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, M, le Ministre,

"Subvention au service maritime de New-York".

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'accepte la réduction, Chapitre 32, J'accepte.

M. LE PRESIDENT.- Chapitre 35, réservé.

M. SERRE. - C'était réservé pour un décompte plus exact. Nous avons établi le chiffre de la Caisse <sup>n</sup> des Invalides . C'est 63.223.289 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le crédit voté par la Chambre est de 69.702.629 Frs.

Le crédit accordé est de 67.225.289 Frs.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Chapitre 38. J'accepte la réduction.

Chapitre 39. Je demande le maintien du chiffre de la Chambre. Vous m'avez réduit de 100.000 Frs. Ce sont des travaux d'intérêt national que ces travaux des ports maritimes. Nous avons pour près d'un milliard de travaux prévus pour les 25 ans qui viennent, pour la part de l'Etat. Nous avons en outre à l'étude près d'un milliard de travaux nouveaux ; ces travaux sont presque acceptés, et la part de l'Etat arrivera à environ 300.000.000 Frs. Pour les trente prochaines années, nous avons donc en perspective 1.300.000.000 Frs de travaux. L'annuité devrait être en conséquence de 84 millions.

M. SCHRAMECK.- 100.000 Frs, cela ne vaut pas que vous discutiez .

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est une question de principe.

M. SERRE.- Je ferai remarquer qu'aux observations du chapitre 39, l'administration fait état d'une augmentation des matières de consommation et du charbon, et qu'au chapitre 40, cette même administration fait état de la baisse du charbon et des huiles !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je prends la question de beaucoup plus haut. Ces travaux sont d'intérêt national. Si nous voulons que nos ports puissent recevoir nos navires et ceux de l'étranger, il faut faire et les travaux d'entretien et les travaux neufs.

Si nous voulons réaliser en trente ans le programme tracé, il faudrait une annuité de 84 millions pour les ports maritimes. Nous n'en avons que 36. Ce n'est pas contre la réduction de 100.000 Frs que je proteste, c'est pour le principe ! Nous vous demandons 100.000 Frs sur un chapitre absolument indispensable.

M. SCHRAMECK.- Si cette réduction de 100.000 Frs pouvait être considérée par le Ministère comme l'indication, de la part du Parlement, qu'il ne faut pas gaspiller l'argent dans un trop grand nombre de ports, mais qu'il faut faire un effort très sérieux sur un nombre restreint de points, elle aurait un résultat important, et c'est à ce titre que je souhaiterais que vous l'acceptiez.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'ai déjà dit à la tribune du Sénat, - mais écoutez-moi encore - que j'étais partisan de la suppression d'une quantité de petits ports qui ne servent à rien. Le lendemain, dans la presse de mon département, j'étais cloué au pilori !

M. SCHRAMECK.- Qu'est-ce que cela peut faire ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je n'y tiens pas plus que cela : il y a des élections l'année prochaine, je tiendrais à pouvoir remenir (sourires) et quand je propose une chose d'intérêt national je voudrais tout de même bien que ceux qui m'y poussent ne viennent pas par derrière me combattre. Je ne parle pas de vous Monsieur Schrameck mais de mes chers collègues du Morbihan.

M. LE PRESIDENT.- Alors, vous avez accepté la réduction.

#### Chapitre 41.

M. SERRE.- Je suis en train d'étudier le dossier du port de la Pallice, pour lequel vous demandez 90 millions sans compter les travaux du 3<sup>e</sup> groupe qui ne sont pas encore chiffrés. Je ne vois pas pourquoi nous maintenons 1 million dans ce budget, puisque dans quelques jours, nous allons être appelés à statuer sur un ensemble de 90 millions.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je suis sans défense vis-à-vis de vous : j'apporte des raisons que je crois péremptoires, et vous me désarmez par votre sourire. Je vais vous laisser ma chemise bientôt !

M. LE PRESIDENT.- Accepté !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Chapitre 43. C'est une question d'intérêt national et de sécurité publique Hausse du charbon de la Ruhr, hausse du ciment.

M. SERRE.- On a perçu dans différents pays, une taxe de feux. Ne pourrions-nous pas ici, en France, sans fixer la taxe au niveau de la taxe anglaise, établir une taxe qui viendrait pour partie en compensation des grands sacrifices que nous faisons ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- On fait l'étude comparative. Mais nem'empêchez pas de fonctionner, tout de même !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 100.000 Frs, c'est peu.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Tant que la question de sécurité ne joue pas, je cède sur toute la ligne, mais ici je demande le maintien. Je répète que l'étude de la taxe est en cours.

Chapitre 44. J'ai accepté à mon grand regret, la mort dans l'âme.

Passons au budget extraordinaire.- Chapitre B, "Service des constructions navales. Je demande le maintien, la Commission de la Chambre a rétabli le crédit, parce que je lui ai donné des raisons péremptoires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voilà trois ans que je bataille avec vous pour cela. Vous le Ministre qui a été nommé pour liquider ce service d'Etat. Vous vous y êtes engagé, et vous faites là une espèce d'accadémie perpétuelle des constructions navales au Sous Se-

crétariat d'Etat de la marine marchande. C'est contra-dictoire !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Je vous assure que vos reproches me sont très pénibles; ils sont même cruels, car cela équivaut à nier ce que j'ai fait, à l'occasion de fautes que je n'ai pas commises, car il est évident que je n'ai pas commandé ces bateaux charbonniers.

Je suis devant un état de fait que je n'ai pas créé. Il y a des bateaux qui ont été commandés en 1919, alors que je ne pensais même pas à aborder la politique. Ce programme je l'ai reçu de mes prédecesseurs, il faut que je l'assure.

Je serai obligé de licencier mon service des constructions navales si vous ne me donnez pas ces crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avec un ingénieur, vous vous en tireriez.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Je suis obligé d'avoir un service de constructions navales rien que pour étudier les questions qui ressortissent à la marine marchande. La question que M. Schrameck a fait étudier, .... j'ai dû l'étudier dans mes services, Is fecit cui prodest.

M. SCHRAMECK.- Ce ne sont pas des concurrents du tout. Cela peut se retourner : C'est dangereux pour le Gouvernement.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je suis absolument tranquille.

M. SCHRAMECK.- Il y en a d'autres !

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Il y en avait d'autres voulez vous dire .

J'ai encore à livrer 3 bateaux charbonniers de 4.700 tonnes et 3 bateaux charbonniers de 6.800 tonnes, les premiers livrables en septembre-octobre prochains, mais les trois 6.800 tonnes vont jusqu'à fin de 1924 avant d'être livrés.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont les bateaux Loucheur.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Et nous avons un bateau de 6.500 tonnes commandé sur l'ancien programme B du compte spécial.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous ai déjà dit, chaque fois que vous avez posé la question : "Vous avez donné la cravate à M. Harbleicher...."

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Ce n'est pas moi, c'est M. Raiberti.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a même pas 40 ans!  
la  
Vous/lui avez donnée ; franchement, maintenant, vous pourriez diminuer le budget, maintenant qu'il a la cravate. Nous avons là un service de constructions neuves.... Vous n'attendrez pas de le nommer grand officier pour supprimer le service ?

M. LE PRESIDENT.- Passons, vous maintenez le crédit.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Chapitre C. C'est la même chose. Je ne peux pas le supprimer.

Chapitre D. C'est absolument indispensable.

M. SCHRAMECK.- Qu'est-ce que vous en faites de ces bateaux ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Cette flottille de pêche a été la plus néfaste de toutes les constructions.

Je les vends comme je peux, ils sont à peu près tous vendus, d'ailleurs.

Pour les chapitres B, C, D, E et I je maintiens tous les chiffres. La loi du 19 janvier 1920 nous a donné les crédits ; nous les dépenserons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous tenez à les dépasser intégralement ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Non ! nous sommes loin des 200 millions.

M. LE PRESIDENT.- Vous maintenez aussi le chapitre I

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Aussi, tant que je ne les aurai pas tous vendus.

Chapitre J, j'abandonne.

Chapitre K, j'abandonne.

Chapitre L, je maintiens le crédit, c'est le point le plus important.

M. SERRE.- ON doit tout de même en liquider chaque jour ? Le personnel qu'il vous a fallu au début, au fur et à mesure que les liquidations sont faites devrait diminuer.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Si vous me maintenez

votre réduction, comme j'ai basé mes crédits depuis le mois de janvier sur le budget de 1922, j'aurais dû donner au premier juin avis de licenciement à tout mon personnel payé sur le chapitre L. Or, tout de même, nous faisons là une liquidation financière qui va faire rentrer dans les caisses de l'Etat 270 à 280 millions, qui auraient été perdus sans cela, et on me refuse des crédits, alors que le Ministre des finances s'est opposé systématiquement depuis deux ans, - tant M. Doumer que M. de Lasteyrie, - aux propositions que je lui faisais de simplifier le contrôle de cette opération de liquidation financière. Je lui demandais, contrairement aux règles de la comptabilité publique, lorsque j'avais des ordres de reversement de ministère à ministère, d'envoyer un bordereau au lieu d'envoyer une pièce pour chaque ordre, de ne fournir qu'une traduction pour 50 chartes-parties semblables. Mais il fallait que j'envoie les 50 traductions ! Je lui demandais surtout de me permettre de porter mes investigations sur les créances dues par les particuliers et sur celles-là seules, puisque les créances de l'Etat, c'était toujours le Trésor qui payait au Trésor.

On m'a refusé ce que je demandais, on m'a imposé une liquidation financière conforme aux règles les plus précises de la comptabilité publique.

Elle a fait rentrer des sommes considérables, et vous allez m'obliger à renvoyer ce personnel ! C'est une perte de 230 millions pour l'Etat, pour économiser 130.000 Frs que je vous demande.

Je serais disposé à accepter toutes les autres réductions, mais pas celle-là. Vous dites que je n'ai pas comprimé ? Regardez mon personnel !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Sur le Chapitre L, la Chambre a voté 800.000 Frs. Vous demandez 880.000 Frs. Par conséquent, vous voulez demander au Sénat de voter plus que la Chambre ne vous a voté, ce qui prouve que vous n'avez rien comprimé du tout. Nous demandons 670.000 Frs parce que vous employez là un personnel temporaire que vous ne diminuez pas. Vous maintenez à Londres, notamment, des services qui ne servent à rien du tout, vous les payez en Livres sterling ; il y a là des fonctionnaires qui sont payés plus que des Ministres français. Ce sont des abus scandaleux qui sont connus des Anglais eux-mêmes. Nous vous les avons signalés, doucement et amicalement l'an dernier; mais permettez-moi l'expression, il y a, dans votre administration, un entêtement, une obstination qui nous obligent à faire du bruit.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- J'irais à l'encontre des intérêts de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez le maintien ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pourriez nous abandonner l'affaire de Londres.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Nous n'avons qu'une seule personne à Londres.

M. LE PRESIDENT.- Combien la payez vous ? Ne pourriez-vous la payer en France ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela ne s'est jamais fait. Mais à la Société des Nations, et ailleurs, nous sommes en train de faire des réductions. Il est

inadmissible que certains fonctionnaires touchent en livres sterling. Nous savons très bien que ce n'est pas conforme à leur valeur.

M. LE PRESIDENT.- Vous allez nous consentir une liquidation de ce personnel .

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je fais rentrer de l'argent qui ne rentrera pas si je n'avais pas ce service là.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'admettez pas la moindre réduction ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Non, sur tous ces crédits, non.

Sur les chapitres M, N, O, j'abandonne.

Sur le chapitre P, je maintiens mon chiffre. C'est encore un crédit estimatif, mais chaque fois qu'on plaide et qu'on est condamné, il faut payer.

M. LE PRESIDENT.- Restent trois chapitres sur lesquels vous demandez des augmentations.

Chapitre 24 : Encouragements aux pêches maritimes.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je demande un relèvement de 180.000 Frs, ou plus exactement une réduction de 1.000 Frs à titre indicatif.

C'est une question qui intéresse tous les représentants des départements maritimes. Il s'agit de la chasse aux belugas, ces cétacés qui font au matériel des pêcheurs une guerre terrible. Je n'ai presque pas de ma-

tériel flottant, il est réduit à sa plus simple expression, et, partout où l'on pêche la sardine, il faut que, pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, M. le Ministre de la marine me prête des petites unités; il fournira le matériel et le personnel, mais je paierai la combustible. Une somme de 180.000 Frs m'est nécessaire pour la chasse de ces cétacés qui sur nos côtes font vraiment des ravages abominables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne conteste nullement l'utilité de la chasse aux belugas. Mais la question n'est pas là. Si la Marine militaire peut prêter ses ~~ses~~ torpilleurs, il n'y a aucune raison de demander des crédits. Que le torpilleur fasse cela ou autre chose, il navigue, il doit y avoir une ventilation possible entre la Marine militaire et la marine marchande; ce qu'on dépense d'un côté, on doit l'économiser de l'autre. Nous saisissons sur le vif les procédés par lesquels les administrations superposent des crédits les uns aux autres, il n'y a pas besoin d'augmenter encore l'effort du contribuable pour une raison comme celle-là.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Les bateaux dont nous avons besoin, ce sont des bateaux désarmés, des petites unités d'avant la guerre, des petits torpilleurs, qui ne servent plus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.. C'est surtout cela que l'on veut faire.....

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Mais non. Vous devez, par profession, avoir l'esprit critique. Mais si

vous vous serviez de gros torpilleurs pour faire cette chasse, ils seraient inefficaces, parce que le gros torpilleur se tient au large, ne peut pas venir près des côtes, ce qui lui serait trop dangereux. Il faut de tout petits bateaux, de ces anciens torpilleurs qui servaient à faire l'arraisonnement à l'entrée des ports. Il faut des bateaux armés de mitrailleuses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a des canonnières tout de même.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- C'est encore trop gros et beaucoup trop coûteux.

M. SERRE.- Il n'y a pas de procédé de défense déjà existant ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Si je ne craignais pas de vous faire perdre votre temps, je vous dirais tout ce qu'on a fait pour essayer de combattre ces animaux ; c'est le plus intelligent des êtres qui vivent dans l'eau.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez une réduction indicative.

M. SCHRAMECK.- Il a été convenu avec d'autres ministres que nous n'en prendrions pas l'initiative, M. le Sous Secrétaire d'Etat la demandera en séance.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'en prenons pas l'initiative. Nous délibérerons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne prenons ici que les réductions ; pour le reste, nous nous réservons.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Au chapitre 27, je demande une augmentation de 5.000 Frs, en raison de l'élévation du change; la France participe aux frais de certaines croisières océaniques.

Au chapitre 34, 5.800.000 Frs, c'est à cause de l'augmentation du déficit de 1922 de la Compagnie Sud-Atlantique : "Subventions aux services maritimes du Brésil et de la Plata."

M. SCHRAMECK.- A combien se monte ce déficit, au total ?

M. LESOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je n'ai pas le chiffre exact, mais je pourrai vous le donner.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le déficit est de 6 millions pour la ligne mixte commerciale, et de 17 millions pour la ligne rapide. Mais nous nous opposons, bien entendu à ce relèvement.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat nous vous remercions.

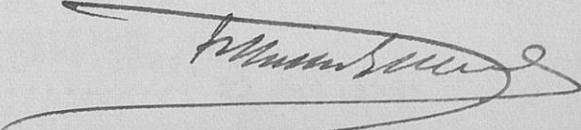
M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je demande à la Commission d'excuser, de ma part, certains mouvements vifs; c'est dans mon tempérament.

M. R.G. LEVY.- Nous le connaissons et nous l'aimons (Marques d'assentiment).

(M. le Sous Secrétaire d'Etat quitta la salle des Séances de la Commission).

La séance est levée à Midi 25 minutes.

Le Président  
de la Commission des Finances :



Dates des Séances	Pages
----------------------	-------

B

BUDGET DE L'EXERCICE 1923 - Audition des membres du Gouvernement sur les réductions opérées par la Commission à leurs budgets respectifs.....

"	Aéronautique.....	30 Mai 1923	68
"	Agriculture.....	30 Mai 1923	101
"	Commerce.....	30 Mai 1923	47
"	Finances.....	1 <sup>e</sup> juin 1923	108
"	Imprimerie nationale.	1 <sup>e</sup> juin 1923	163
"	Intérieur.....	30 Mai 1923	50
"	Marine.....	30 Mai 1923	9
"	MARINE MARCHANDE.....	2 juin 1923	204
"	Monnaies et médailles.	1 <sup>e</sup> juin 1923	161
"	Postes et Télégraphes.	1 <sup>e</sup> juin 1923	165
"	Travail.....	2 juin 1923	181
"	Travaux Publics.....	2 juin 1923	186

C

CREDITS PROVISOIRES APPLICABLES AU MOIS DE JUIN 1923 (Examen des projets de loi portant ouverture de)...(30 Mai 1923 8  
(31 Mai 1923 105

E

ETABLISSEMENT MARITIME DU VERDON (Examen du projet de loi ayant pour objet l'exécution de l')..... 30 Mai 1923 5

V

VENTES JUDICIAIRES D'IMMEUBLES (Avis sur la proposition de loi de M. T. GIRARD, tendant à modifier l'art. 5 de la loi du 23 Obrè 1884, relative aux)..... 30 Mai 1923 2

TABLE DES MATIERES

	Dates des Séances	Pages
<u>;A</u>		
AUDITION DE M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT DE L'AERONAUTIQUE SUR LES REDUCTIONS OPEREES PAR LA COMMISSION AU BUDGET DE SON DEPARTEMENT..	30 Mai 1923	68
AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE SUR LES REDUCTIONS APPORTEES PAR LA COMMISSION AU BUDGET DE SON DEPARTEMENT.....	30 Mai 1923	101
AUDITION DE M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE SUR LES REDUCTIONS OPEREES PAR LA COMMISSION AU BUDGET DE SON DEPARTEMENT.....	30 Mai 1923	47
AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES SUR LES REDUCTIONS OPEREES AU BUDGET DE SON DEPARTEMENT, PAR LA COMMISSION.....	1 <sup>e</sup> juin 1923	108
AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR SUR LES REDUCTIONS OPEREES PAR LA COMMISSION AU BUDGET DE SON DEPARTEMENT.....	30 Mai 1923	50
AUDITION DE M. LE MINISTRE DE LA MARINE SUR LES REDUCTIONS OPEREES PAR LA COMMISSION AU BUDGET DE SON DEPARTEMENT.....	30 mai 1923	9
AUDITION DE M. LE MINISTRE DU TRAVAIL, SUR LES REDUCTIONS OPEREES AU BUDGET DE SON DEPARTEMENT. 2 juin 1923	181	
AUDITION DE M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, SUR LES REDUCTIONS OPEREES AU BUDGET DE SON DEPARTEMENT.....	2 juin 1923	186
AUDITION DE M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT DE LA MARINE MARCHANDE, SUR LES REDUCTIONS OPEREES AU BUDGET DE SON DEPARTEMENT.....	2 juin 1923	204
AUDITION DE M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT DES P.T.T., SUR LES REDUCTIONS OPEREES AU BUDGET DE SON DEPARTEMENT.....	1 <sup>e</sup> juin 1923	165